40e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 3 — 18 JANVIER 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète . . . . . 18 fr.	ETRANGER	Édition complète . . . . . 20 fr. 50
	Édition partielle . . . . . 12 fr.		Édition partielle . . . . . 14 fr. 50

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Causerie de l'AMI sur les « Revues. » — I. L'armistice du 11 novembre 1918 devant la théologie allemande de l'histoire, 33. — II. A quand la revanche ? 34. Question de la natalité, 35. — III. La névrose française devant la psychiâtrie allemande, 36. — IV. Wells et la France de 1918, 37. Wells et l'Angleterre de 1914. Wells et la Providence, 38. — V. Nos Saints populaires dans l'art du XIIe siècle, 40. — VI. La Tour Eiffel et l'*Angelus* de Millet, 43. — VII. *Le général Dourakine* et la sociologie, 44. Aux jeunes filles de la *Revue Française*, 45. — VIII. Marcel Proust, 45. — IX. H. Bordeaux, J. Chenevière, B. Vallotton, 46 ; Emile Baumann, Jean Giraudoux, H. de Montherlant, George Moore, 47 ; L. Daudet, 48.

Questions de science ecclésiastique. — Peut-on se servir pour la messe de vin blanc doux non fermenté ou dont on a arrêté la fermentation ? 48. — Peut-on refuser la sépulture ecclésiastique quand la faute n'est pas certaine ? 48.

PRÉDICATION

Il n'y en a pas dans le présent n°.

JURISPRUDENCE

Questions. — Comment un curé doit-il procéder pour établir sa déclaration en vue de l'impôt sur le revenu ? 121. — Est-il défendu de déposer une croix en perles noires près du monument des Morts de la guerre ? Le Conseil municipal a-t-il qualité, en dehors du maire, pour la faire enlever par le garde champêtre ? 122. — Le maire pouvait-il empêcher le curé de s'arrêter près du monument des Morts pour y réciter un *De profundis* avec ses paroissiens, en allant au cimetière le Jour des Morts ? 123. — Des souscripteurs qui ont donné pour le monument des Morts communal à la condition qu'il y aurait une croix, peuvent-ils réclamer leur argent, la condition n'étant pas exécutée ? 123. — Peut-on réclamer l'argent donné pour élever un monument à l'église et dont le maire a usé pour élever un monument communal laïc ? 123. — Un conseil municipal peut-il voter des fonds pour la réparation des chaises de l'église ? 124. — Un maire peut-il interdire de recevoir dans l'église de sa commune les convois funèbres d'une commune voisine, dont l'église menace ruine ? 125. — Peut-on tenir des bals publics dans un café voisin de l'église ? Comment empêcher les forains de s'installer tout contre l'église pour la fête patronale ? 125. — Un curé s'exposerait-il à des poursuites en refusant la communion ou la sépulture religieuse ? 126. — Le maire peut-il faire installer loin de l'église une cloche achetée avec le remploi de guerre de l'église ? 127. — Quelles poursuites pourrait-on exercer contre des jeunes gens qui ont sonné les cloches pendant la nuit ? 128. — Peut-on garder dans la classe enfantine d'une école de filles des garçons qui ont eu 7 ans depuis la rentrée ? 128.

PETIT COURRIER

Q. — Je viens de fonder un Patronage de jeunes gens. Connaîtriez-vous de bons ouvrages et de bonnes revues pour m'aider à former mes jeunes gens au point de vue moral, religieux et physique ?
Même question pour un Patronage de jeunes filles.

R. — Abbé Schæfer, *Comment diriger nos patronages de jeunes filles*, 1 f. 50, Gabalda ; — Mlle de Montgermont, *Aide moral et pratique des directrices de patronage*, 4 f., et *Avis d'une directrice de patronage*, 4 f., de Gigord ; — l'excellente série publiée à la Librairie de la Jeunesse cath., Paris, rue d'Assas, 14 : *Méthodes et doctrine*, — *Nos orientations*, etc. (demander catalogue) ; — l'excellente collection Rouzic (chez Lethielleux), vol. in-32 à 2 f. l'un : *Se connaître*, — *Se perfectionner*, — *Se vaincre*, — *Se dévouer*, — *Programme de vie* (2 vol.), — *Respect humain*, — *La Vocation*, — *Les Fiançailles*, — *Prêtre*, — *Avant le mariage*, — *L'Elite*, etc. ; — Grimaud, *Futurs époux*, 6 f., et *Futures épouses*, Téqui ; — Vuillermet, O. P., *La Mission de la Jeunesse contemporaine*, 6 f., *Les Sophismes de la jeunesse*,

7 f., *Soyez des hommes,* 6 f., Lethielleux ; — Daumas, *Pour former une élite,* 7 f. 50, Beauchesne ; — Portehault, *Nos réunions, Causeries à des jeunes gens* (préface de Jean des Tourelles), 7 f., Lethielleux ; — Marie-Lucie, *Jeux et Chants du Patronage,* 7 f. 50, Lethielleux ; etc. — Tous ces ouvrages, et beaucoup d'autres fort bons aussi, ont été dûment analysés ici, avec indication de leur contenu et des qualités diverses par où ils se recommandent en tels ou tels milieux. Nous ne pouvons pas répéter ici toutes ces analyses. Nous rappelons les titres : à chacun de rafraîchir ses souvenirs et de voir ce qui lui ira le mieux. — Voir ce que nous avons dit, p. 29, de *Formation de la jeunesse ouvrière,* de Lesage.

Revues : *Annales de la Jeunesse catholique,* en premier lieu, 10 f. par an, Paris, rue d'Assas, 14 (à la même adresse, *Nos Chansons françaises,* revue mensuelle, musicale et littéraire, de la famille et des œuvres : excellente, 20 f. par an) ; — *Hostia, Revue d'ascèse et d'action eucharistiques,* 5 f. par an, Toulouse, Apostolat de la prière (à la même librairie, collection *Hostia* étudiée ici en détail un autre jour) ; — *Revue des objections,* de M. Coubé, 12 f. par an, et la *Réponse,* de M. Duplessy, 5 f. par an (celle-ci, repertoire jamais épuisé de ripostes à l'emporte-pièce comme il faut savoir en décocher en maint milieu, — celle-là, la *Revue des obj.*, indispensable pour étude solide des objections, graves ou légères, et surtout innombrables et ne cessant de pulluler quasi à l'infini, qui circulent dans le monde d'aujourd'hui) ; — *Revue Française,* de M. Redier, 40 f. (hebdomad., 12, rue Auber) ; — *Vaillante jeunesse* (pour jeunes filles), Lethielleux ; — *La Semaine de Suzette,* chez H. Gautier et Languereau (pour fillettes, à en juger par le titre ; mais il faudrait plaindre les jeunes filles qui n'y laisseraient pas un coin tout au moins de leur cœur et feraient les dégoûtées) ; — *L'Union* (à l'usage des directeurs de patronages), 82, rue de l'Université ; — *Les Semailles,* 6 ou 10 f. par an, à Champagne-au-Mont-d'Or (Rhône) ; — *Aux Davidées* (s'adresse spécialement aux institutrices catholiques, mais est un exquis modèle de trait d'union surnaturelle entre jeunes filles ; le *Bulletin des institutrices cath.*, à Lyon, est excellent aussi, mais plus spécifiquement professionnel : d'ailleurs la rubrique de vie spirituelle intime tend à y prendre heureusement une place toujours plus grande) ; — le *Bulletin Salésien* (Œuvres des PP. de don Bosco), admirablement redigé, surtout depuis 2 ou 3 ans (à Turin, où paraissent aussi des éditions italienne, anglaise, allemande, espagnole, etc.) ; — etc., etc.

Pour vous orienter à travers toutes ces publications, voir la *Revue des Lectures,* de M. Bethléem, 16 f. par an, Paris, rue de Vaugirard, 77, indispensable à tout directeur de patronage. Nous-mêmes signalons souvent, ici ou dans nos pages blanches, tel ou tel article de quelques-unes des Revues dont nous venons de transcrire les titres. Si vous voulez bien suivre ce que nous en disons, vous serez en mesure de vous faire une idée plus précise de leurs utilités respectives.

Nous n'avons pas mentionné, parce que tout le monde les connaît, les revues de la Bonne Presse, non plus que la *Vie au Patronage* (à Antony, Seine ; mensuelle ; une édition pour garçons et une édition pour jeunes filles, chacune 36 f. par an).

Q. — 1° Quels auteurs du XIXe siècle conseiller à un jeune homme intelligent et cultivé, pour le style et la langue française ?

2° Grillet, prof. à Lyon, a-t-il fait paraître sa *Lecture expliquée* pour les élèves ?

R. — Ad I. Ces auteurs sont légion. Prenez la Table des matières d'un bon manuel de littérature, ou le vol. spécial consacré au XIXe siècle par Strowski (chez Delaplane), ou *Le XIXe siècle,* en 5 vol., du P. Longhaye, chez Téqui. Le P. Longhaye surtout vous fournira une orientation très sûre. — Nous pourrions vous dire encore de consulter nos Tables, où vous verriez que la plupart des auteurs en question, grands et petits, ont fait l'objet d'études fort variées ou de notes bibliographiques précisant la valeur morale et religieuse des œuvres non moins que leur valeur littéraire.

Ad II. Nous avons annoncé, de Grillet, *Le style à la portée de tous en 35 leçons,* 4 f. 50, Lyon, Vitte, *Petits exercices français de grammaire et de style,* 3 f., *Exercices français pour toutes les classes,* 6 f. — Nous avons annoncé encore, en ce genre, plusieurs volumes excellents de l'abbé Mathieu, de Scordia, de MM. des Granges et Charrier (Paris, Hatier). — Enfin, une nouveauté qui est de premier mérite (comme l'indique suffisamment le nom de l'auteur) : *Morceaux choisis et lecture expliquée* (programme du Brevet), par l'abbé Calvet, prof. à l'Institut cath. de Paris, petit in-8 de 290 p., illustré, cartonné 4 f. 80, de Gigord.

Lettres de S. François-Xavier. Nouv. traduction, par Eug. Thibaut, S. J., docteur en philosophie et lettres. — 4 vol. in-12 de 120 à 140 p., à 3 f. 50 l'un. — Paris, Lethielleux (pour la Belgique, Beyaert, à Bruges).

Tout le monde sait la beauté de ces lettres dont il n'est pas de monographie de S. François-Xavier qui ne cite quelques perles. Lettres d'un Saint, du plus populaire des Saints de la Compagnie de Jésus. Lettres d'un missionnaire, qui a exploré des terres peu connues avant lui, et dont le témoignage a toujours été des plus précieux pour les historiens. Un grand succès de la librairie de ces dernières années, même en milieux profanes, ce fut le *S. François-Xavier* de M. Bellessort, paru d'abord (pendant la guerre) dans la *Revue des Deux Mondes.* Depuis, nous avons eu l'exquis *Esprit de S. Fr. Xavier,* du P. Laborde. Voici maintenant ses *Lettres,* où c'est lui-même qu'on entend parler. Il les écrivait à genoux, quand c'était à l'adresse de son Supérieur, et l'on pourra les lire aussi à genoux, ou mieux, c'est d'elles-mêmes qu'elles vous mettront à genoux. Les 4 vol. se vendent séparément : t. I, *En Portugal et aux Indes,* 1540-1547 ; t. II, *Seconde Mission des Indes,* 1548-1549 ; t. III, *Mission du Japon,* 1549-1551 ; t. IV, *Retour aux Indes et Mission de Chine,* 1551-1552.

Les livres qui s'imposent, par Frédéric Duval. — 8e édition revue, in-8 de XLII-726 p., 18 f. — Paris, Beauchesne.

Des titres de ce genre promettent une chose si extraordinaire qu'elle en semble presque inaccessible, presque la science du bien et du mal, la science de ce qui s'impose, du relativement petit nombre de livres qui s'imposent dans l'avalanche de la production contemporaine. Ils ne sauraient donner ce qu'ils promettent ; mais ils donnent toujours quelque chose, et l'on n'est pas totalement frustré. Ils ne sauraient être la perfection ; et celui-ci en est resté assez loin. Nous l'avons dit lors de l'apparition de l'ouvrage (*Ami* 1912, p. 378-9). La 8e édition s'annonce comme revue : la revision semble vraiment imperceptible. La typographie même n'a pas été recomposée, alors que l'ouvrage aurait eu besoin d'une refonte complète, pour être amendé d'abord, mis à jour ensuite. On s'en tient aux livres d'avant-guerre, comme aux prix d'avant-guerre. On nous donne comme non parus les t. II et VIII de Mourret, parus cependant le 1er en 1914, le 2e en 1919. Je prends au hasard la p. 37 : on nous renvoie, en fait de Patrologies, à Bardenhewer et à Rauschen : le 1er, vieux de plus d'un quart de siècle, et qui même au temps de sa première fraîcheur n'était pas une merveille (et qui n'a jamais été le *P.* Bardenhewer, comme on l'appelle à la Table), le 2me, dont Rome nous a fait savoir, il y a une douzaine d'années, que les œuvres n'étaient pas à conseiller ; et l'on ne dit rien de l'excellente *Patrologie*

(Voir la suite p. 14).

CAFE D'HAÏTI

7 fr. 75 le kilo

Louis AUGUSTIN, 20, rue St-François, BORDEAUX

Correspondant de Maisons Religieuses

Crédit National

Le *Journal officiel* du 6 janvier a publié l'arrêté relatif à l'émission de 3 milliards de bons 6 °/o nets, ouverte du 8 janvier au 10 février. Rappelons que ces bons participeront chaque année, à partir du 2 mai 1923, à un tirage de lots par trimestre, dont l'ensemble comprendra 1.200 lots par an pour chaque série de 1 million de titres, soit, dans chaque série : un lot de 500.000 francs, trois lots de 100.000 francs, trois lots de 50.000 francs, huit lots de 10.000 francs, trente-deux lots de 5.000 francs, mille cent cinquante-trois lots de 1.000 fr., soit, au total, douze cents lots pour 2.343.000 fr., ce qui représente, pour les 6 millions de titres prévus, sept mille deux cents lots pour une valeur de 14.058.000 f. Les bons non sortis à ces tirages seront remboursés en totalité à 500 francs le 1er février 1948. Le prix d'émission est de 498 fr. 50, payable en une seule fois au moment de la souscription. Le *Bulletin des Annonces légales* a publié la notice relative à ladite émission.

ANTI-EPILEPTIQUE DE LIÈGE

guérit toutes les maladies nerveuses

FANYAU, PHARMACIEN, LILLE

Demandez Brochure et renseignements gratis sur ce précieux remède.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE

fondée par M. l'Abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITÉ DE VINS DE MESSE

Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur

livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS DE TABLE, blanc, rouge et rosé

livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER

Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE,
96, rue Notre-Dame des Champs,
à PARIS

Maison fondée à Metz en 1832

Représentant, maquettes et devis sur demande

SI le SEDLITZ CHANTEAUD n'était pas un excellent DÉPURATIF, LAXATIF, PURGATIF, il n'aurait pas fêté son cinquantenaire en 1922

Toutes Pharmacies France et Etranger.

Brochure fco. 54, *R. des Francs-Bourgeois, PARIS*

Occasion. — Avre préglise ou château meublé richt sculpté Renaissance Italie, signé, daté 1571, aux armes papales. Lgr 4 m., ht 3.20, pr 0.80. Photos. dem. — **Sodar, à Ispagnac** (Lozère).

L'Office général de Commission

JUST POISSON, 37, rue de Lille, PARIS, 7e

FOURNIT AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES :

Tous les **Ouvrages** français et étrangers ;
Abonnements aux Journaux et Revues franç. et étrang. ;
Exécution des **Reliures** de luxe et courantes ;
Bibliothèques paroissiales et scolaires. **Livres de prix ;**
Tous articles concernant **le Clergé et le Culte.** Objets de piété, bronzes et ornements d'Eglise, statues, médailles, imagerie, musique.

Circulaire franco. Renseignements sur demande accompagnée d'un timbre pour la réponse

LES CURÉS SOLITAIRES

Solution vécue, adéquate, individuelle et immédiate du problème de l'isolement, in-16, 72 p., *franco* 2 fr. 20.

Chez l'auteur : **Abbé GELLÉ**, docteur en Théologie, **Curé de Brette** (Sarthe). -- Chèques Post., Rennes 3.557.

STELLINE — HUILE LITURGIQUE pour SANCTUAIRES, brûlant très bien avec mèche Guillon 0.

ENVOI DU PRIX COURANT SUR DEMANDE — CH. DRAGON-NOIREL à Aix-en-Provence.

Société Générale

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL 500 MILLIONS

Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9e)

97 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Etranger (Londres, Barcelone et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Correspondant en Belgique : Société française de Banque et de dépôts, Bruxelles, 70, rue Royale. — *Anvers,* 74, pl. de Meir. — *Ostende,* 21, av. Léopold.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS au siège social et dans les succursales, depuis 8 fr. par mois

Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration, et à sa place M. Edmond Taffineau, directeur-adjoint.

Vous pouvez préparer avec les

Œufs granulés Layton

les mêmes omelettes, œufs brouillés, sauces, crêmes, gâteaux, puddings, entremets, qu'avec les œufs en coquille.

Les œufs granulés

" LAYTON "

Garantis absolument purs

sont en vente dans toutes les Maisons d'Alimentation

VENTE EN GROS : Etablissements JOHN LAYTON, 15, rue du Louvre, PARIS.

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE, CHLOROSE

Sirop de DESCHIENS à l'Hémoglobine

Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.

DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul Baudry 6 fr. franco et Pharm.

LIBRAIRIE DE L'ART CATHOLIQUE

— 6, Place St-Sulpice, PARIS-VI^e^. c/c Paris 213.80. —

VIENT DE PARAITRE :

MANUEL DE LA SCHOLA ET DES FIDELES

Par l'abbé **F. BRUN,**

Avec une lettre préface de **S. E. le Cardinal DUBOIS.**

SOMMAIRE DU MANUEL : Messes grégoriennes. Messes de DU MONT. Psaumes. Faux bourdons. Hymnes pour les dimanches et fêtes de l'année. 100 Chants grégoriens et motets (unisson, 2 voix ég., 4 voix m.), 60 cantiques pour les temps liturgiques.

Ce Manuel très complet contient tout ce qui est nécessaire à une Schola, à une Maîtrise, aux élèves des Séminaires, etc... La lecture des messes grégoriennes transcrites sur clé de sol à cinq lignes est accessible à tous. Les noms des auteurs : PALESTRINA, VICTORIA, J. DES PRÉS, O. DE LASSUS, J.-S. BACH, LISZT, BORDES, V. D'INDY, G. ROPARTZ, PERRUCHOT, DE LA TOMBELLE, C. BOYER, DE SÉVÉRAC, F. BRUN, R. DE BAILHAC, P. BERTHIER, suffisent à recommander ce manuel.

Prix net du recueil, **7** fr. — **REMISE IMPORTANTE PAR NOMBRE.**

MEMBRES DU CLERGÉ servez-vous de votre pouvoir d'acheteurs pour soutenir les entreprises catholiques.

Commandez toujours **HUILES-SAVONS-CAFÉS** à

LA CITÉ NOUVELLE

Huilerie, Raoul FRANCOU, Directeur, à Salon-de-Provence.

Vous recevrez des produits de tout premier choix aux plus bas prix possibles et aiderez au succès d'une initiative catholique. — **TARIF et NOTICE sur demande. - Représentants acceptés.**

Une Bonne Précaution

Pour votre santé surveillez votre alimentation. Ne livrez rien au hasard, laissez-vous guider. Vous serez étonnés des résultats que vous obtiendrez avec un peu d'attention. Les « Légumes Décortiqués Barrey » et les « Produits de Régime Barrey » sont légers aux estomacs délicats et constituent la meilleure des cures pour les intestins fragiles (Bouillon de légumes Barrey).

Lisez le livre *Les dangers d'une alimentation vicieuse*. Il vous sera envoyé gratuitement sur simple demande adressée à M^r^ BARREY, 68, avenue d'Italie, à PARIS, et constituera pour vous un guide sûr de votre alimentation.

VALS-FAVORITE

ESTOMACS DELICATS . ENTÉRITES

HERNIEUX

Adressez-vous à une Maison de **CONFIANCE**

La M^on^ **DRAPIER,** fondée en 1829

41, Rue de Rivoli, Paris I^er^

se tient à votre disposition pour vous adresser son *Catalogue* et tous renseignements utiles.

POUR LE VIN DE MESSE

s'adresser

aux PÈRES TRAPPISTES

de N.-D. des Neiges, par LA BASTIDE (Lozère)

Eau de GIBBS

COMPLÉMENT NATUREL DU SAVON DENTIFRICE

GIBBS

POUR LES SOINS DE LA BOUCHE

FLACONS TOUTES DIMENSIONS

LE LITRE (BOUCHÉ LIÈGE) . **35^F^**

40e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 3 18 JANVIER 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Prélonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Causerie de l'AMI sur les " Revues "

SOMMAIRE

I. L'armistice du 11 novembre 1918 devant la théologie allemande de l'histoire. — II. A quand la revanche ? Question de la natalité. — III. La névrose française devant la psychiâtrie allemande. — IV. Wells et la France de 1918. Wells et l'Angleterre de 1914. Wells et la Providence. — V. Nos Saints populaires dans l'art du XIIe siècle. — VI. La Tour Eiffel et l'*Angelus* de Millet. — VII. *Le général Dourakine* et la sociologie. Aux jeunes filles de la *Revue Française*. — VIII. Marcel Proust. — IX. H. Bordeaux ; J. Chenevière ; B. Vallotton ; Emile Baumann ; Jean Giraudoux ; H. de Montherlant ; George Moore ; L. Daudet.

I. — Comment en Allemagne on a entendu le coup de Providence qui s'est appelé l'armistice du 11 novembre 1918 (cf. *L'Allemagne véritable*, par ***, dans *Revue hebdomadaire* des 1er et 29 juillet, 5 et 12 août 1922).

Avant la guerre, l'Allemagne était le peuple élu de Dieu. Dieu travaillait pour elle : c'était là une chose évidente pour tout l'univers.

La guerre éclate : tout l'univers se coalise contre l'Allemagne, et l'Allemagne cependant, plus de quatre longues années, tient tête à l'univers. Qui n'admirerait, ici encore, le doigt de Dieu ?

Septembre 1918, commencement de la débâcle. C'est une épreuve sans doute. La Providence n'a pas accordé aux Allemands la victoire stratégique ; mais elle les dédommagera d'autre façon, par une évolution générale propice pour eux : les événements de Russie, depuis novembre 1917, n'en sont-ils pas l'annonce ?

Au lieu d'évolution générale, qu'est-ce qui arrive ? L'armistice...! L'armistice au moment critique, voilà le grand miracle : la main de Dieu arrêtant l'ennemi, à l'instant précis où rien ne l'empêchait plus de détruire le colosse allemand. Cette fois, Jéhovah est intervenu d'une manière plus éclatante qu'il ne l'avait fait lors du passage de la Mer Rouge. Cette fois, le prodige est si grand qu'il n'y a plus qu'à tomber à genoux et chanter la gloire de l'Eternel... Ce n'est plus seulement cette fois l'action providentielle qui s'exerce par des causes secondes : c'est le grand miracle populaire, direct, visible, et compréhensible aux plus simples...

Pas un Allemand n'avait envisagé pareille chose. Tous raisonnaient logiquement qu'après une telle guerre les vainqueurs exploiteraient à fond leur victoire, qu'une vengeance implacable serait exercée contre l'Allemagne florissante, que les armées de l'Entente entreraient à Berlin, à Hambourg, à Dresde, que le pavillon ennemi flotterait sur le palais du Kaiser. Dans les églises, dans les réunions, dans les bureaux, on s'attendait au pis. On avait demandé l'armistice ; mais c'était une démarche désespérée, qui n'avait chance de réussir...

L'armistice est accordé, le miracle a éclaté. Quel réconfort immense dans toute la nation ! Il fallait les entendre parler, les bénéficiaires du miracle ! Partout, dans toutes les églises, on célébrait leur invincibilité, on ne parlait que de « nos armées invaincues » *(unbesiegt)* ; on les faisait défiler, à leur rentrée dans les villes, sous des arcs de triomphe...

Depuis la création du monde, on n'avait jamais vu de coup comme le coup de l'armistice. L'Allemagne avait tout détruit, tout saccagé, tout violenté... Enfin elle succombait ! Vingt nations allaient se ruer sur elle, — et voici le Seigneur qui tout à coup se dresse devant les vainqueurs. Des armées ivres de victoire s'avancent, les clairons sonnent sur toute la ligne la grande attaque triomphale, mais Dieu étend sa droite, et cette mer déferlante de guerriers s'arrête comme frappée de paralysie... Des maréchaux glorieux supplient, des peuples entiers crient : *En avant !...* L'univers meurtri tient enfin le bourreau à la gorge : et il ne peut pas avancer d'un pas, une force plus puissante que lui le fige sur place. L'Allemand considérait ses villes intactes, ses clochers non abattus, ses fabriques prospères, toute sa patrie riche et sans blessures, mais désormais ouverte et sans défense, — et là, à l'ouest, une mer écumante de rage, qui allait submerger toutes ces richesses et qui était arrêtée net par une volonté surhumaine, contre toute raison, contre toutes les traditions de la guerre, contre tout ce qu'on pouvait imaginer ou admettre.

Une vague de joie folle, un renouveau d'espérance, de confiance en soi et au Dieu teuton se répand par toute l'Allemagne. La patrie était sauvée au moment où tout allait s'effondrer. C'était le doigt de Dieu.

Et ensuite et depuis... Dans toute la Germanie, dans chaque hameau, on regarde le doigt divin tracer la reconstitution de la puissance allemande. Ce n'est pas elle, c'est la France qui est sur la sellette. Chaque traité, chaque conférence, chaque année qui passe, marque un avantage pour le

peuple élu. Dieu a donné la victoire militaire aux mécréants ; mais l'Europe, ébranlée dans ses assises, est devenue un champ propice à l'action morale de la nouvelle Allemagne. Toute l'énergie nationale se concentre dans l'emprise sur les Etats nouveaux et dans la ruine du moral chez les Etats anciens. Ils voient tous, dans cette emprise sur les âmes étrangères, un moyen stratégique de premier ordre. Des armées voisines marcheront pour ou contre l'Allemagne, ou resteront neutres, selon les progrès de l'organisation morale allemande dans leurs pays respectifs. Des alliances vont se faire ou se défaire, des révolutions vont éclater au moment donné, des manifestations vont exciter des appétits ou des jalousies ici ou là ; des Etats neufs vont s'attaquer entre eux, quand cela sera utile à la Germanie. La gauche et la droite, chacune sur son terrain, travaillent de concert. La revanche militaire nécessite une conquête générale de l'opinion publique étrangère [1]. C'est uniquement parce que cette conquête n'a pas été poussée assez loin avant 1914 que l'entreprise de cette année-là a échoué. On ne recommencera plus pareille faute. On a trop parlé, et trop tôt. On saura désormais agir en silence. Cela apporte moins de gloire ; mais le Teuton, pieux et mystique, ne recherche plus la gloire dans les moyens : il ne la voit que dans le but. Toute l'énergie allemande du génie allemand s'est mise à l'œuvre, et c'est l'univers qui va changer d'âme, sous la baguette du magicien allemand... Jusqu'au grand jour, le jour de la revanche...

Il n'y a pas un Allemand qui pense autrement. La tactique seule diffère encore... Mais souvent ce n'est qu'une apparence de querelle, nécessaire pour tromper l'ennemi. Ceux qui ont si bien su préparer la guerre ne failliront pas après une entreprise manquée. Le Dieu national les protège comme avant. Il troublera la vue des ennemis et confondra les Gentils. Il a imposé une épreuve à son peuple, nécessaire pour son bien ; mais la récompense viendra, grande comme toutes les œuvres de Dieu. Ce que les yeux n'ont pas vu et ce que les oreilles n'ont pas entendu va échoir au peuple fidèle à sa mission. La Germanie a entrevu les sommets vertigineux de l'empire mondial. Qui a vu cela ne peut plus l'oublier. Et déjà Dieu trace les voies de l'avenir. La Russie est un Neudeutschland, l'Autriche est livrée par l'Entente à l'Allemagne. L'Italie revient à ses premières amours. De grands pays de l'Entente jalousent la France, et le Seigneur obscurcit leur jugement de telle sorte qu'ils cherchent l'impérialisme du côté français. Tout marche à souhait. Il faut vénérer Jéhovah, aimer sa patrie et préparer la revanche encore mieux qu'on n'avait préparé la guerre.

II. — A quand cette revanche, objet des soupirs de l'Allemagne ? Voir là-dessus la série d'articles qu'à la suite du travail susmentionné de ***, la *Revue hebdomadaire* (26 août, 2, 9, 16 et 23 sept. 1922) publiait sous la signature de M. Wladimir d'Ormesson et sous ce titre : *Ce que j'ai vu en Europe centrale*, puis (9 déc.) sous le titre : *Dans la nuit européenne* [1].

L'Allemagne, pour le moment, est ligotée ; et le Traité de Versailles lui interdit de reconstituer, à l'avenir, son armure. Mais chacun sait avec quelle sorte de génie la race germanique s'entend à réaliser par des moyens détournés ce qu'il lui est interdit de faire à ciel ouvert.

C'est pourquoi, aux effectifs autorisés par le Traité, il est prudent d'ajouter les nombreuses formations policières, douanières, forestières, qui ne sont constituées que par des sous-officiers ou de vieux soldats engagés rompus aux servitudes militaires. Il y faut ajouter encore les innombrables sociétés de tir, de cyclistes, de gymnastique, d'anciens combattants, qui, sous d'heureux prétextes sociaux, se réunissent chaque semaine, et parfois davantage, et s'entraînent ensemble en combinant

[1] Sur le succès avec lequel il est procédé à cette conquête, voir le travail (dont il va être parlé ci-dessous) de M. W. d'Ormesson, fruit d'une minutieuse exploration :

« Nous assistons à un phénomène curieux et très symptomatique des temps modernes : il suffit de sortir de France pour se rendre compte que l'étranger ne comprend, ne connaît et ne juge pas sainement notre situation ; qu'il nous prête des arrière-pensées que nous n'avons pas, qu'il nous accable de reproches absolument injustifiés ; et que nous, qui avons gagné, par un effort unique peut-être dans l'histoire des peuples, la plus importante des guerres, nous sommes en train de nous aliéner le monde entier sans retirer un seul bénéfice de la victoire. Plus étrange paradoxe s'est-il jamais produit ?...

« Bien des raisons l'expliquent. Mais l'une des plus agissantes est assurément celle à laquelle nous n'attachons, en France, presque aucune importance, et qui tient dans un mot, dans un mot bien vulgaire mais qui signifie plus que toutes les fées et toutes les sorcelleries d'autrefois : la publicité.

« J'emploie le mot *publicité* de préférence au mot *propagande*, parce qu'il est plus significatif et représente davantage le côté commercial et non pas seulement le côté intellectuel de la question.

« L'Allemagne est passée maîtresse en publicité. Elle a jeté, sur le monde entier, un vaste filet de polémiques et d'informations. Elle a partout ses agents. Aux Etats-Unis, en Amérique du Sud, malgré des noms d'emprunt, les Allemands, implantés et revêtus d'une nationalité superficielle, restent les ardents pionniers de l'idée allemande et travaillent pour elle. Ce n'est un secret pour personne que le marché de New-York, à quelques heureuses exceptions près, est presque uniquement entre les mains d'Israélites allemands et plus ou moins fraîchement américanisés. Quelle ambassade extraordinaire pourrait rivaliser d'influence avec celle-là ?

« Mais ce n'est pas seulement à l'aide des Allemands exportés que le Reich a mis au point sa prodigieuse publicité. C'est aussi par ses services de presse et d'information, par le cinéma, par les revues et par les livres, par ses voyageurs de commerce, par ses produits fabriqués que, dans toutes les branches de l'activité humaine, avec la plus parfaite des cohésions, l'influence allemande s'étend peu à peu et absorbe l'univers comme une tache d'huile. On ne le dira jamais assez haut, jamais on n'insistera assez sur ce point !...

« L'Allemagne sait parfaitement qu'une maison de commerce ne vit, à l'heure actuelle, qu'en raison de la publicité qu'elle entretient. Elle a appliqué ces méthodes à la vie nationale, pour la mettre à l'abri des conséquences de la défaite... A l'effort colossal qu'elle dépense, nous, Français, nous n'opposons presque rien .. »

Comment réagir nous-mêmes contre cette propagande allemande ? Sur cette question, un livre excessivement intéressant vient de paraître dans la collection Les Problèmes d'aujourd'hui : **Comment faire connaître la France à l'étranger**, par Firmin Roz, in-12 de 110 p., 4 f., Paris, Plon. M. Roz montre que l'information loyale et régulière, l'action continue sont infiniment supérieures à la propagande proprement dite, beaucoup plus efficaces et beaucoup plus conformes à notre nature, à nos goûts, à nos habitudes ; qu'il existe déjà chez nous à cet égard beaucoup plus de ressources qu'on ne le croit communément, et qu'il serait beaucoup plus sage de les utiliser telles quelles, que de rêver une organisation grandiose et de la réaliser sur le papier. Evidemment nous nous piquons d'être un peuple de goût, de discrétion ; et il ne saurait s'agir pour nous de copier les procédés de grosse caisse de nos voisins. Ce que les étrangers nos amis nous demandent, — trop souvent en vain, — c'est précisément de les mettre à même de se procurer des éléments d'information sur notre pays, de nouer des relations avec telle ou telle catégorie de Français. Le petit livre de M. Roz, admirablement précis et documenté, sera, sur ce terrain, le plus précieux des guides.

[1] M. d'Ormesson vient (décembre 1922) de réunir en volume son travail : **Nos Illusions sur l'Europe Centrale** (in-12 de 143 p., 4 f. 50, Paris, Plon). Les premiers chapitres (p. 9-40) sont donnés à la Pologne, à la Haute-Silésie, à la Tchécoslovaquie, à la Hongrie, à l'Autriche : le reste de l'ouvrage, à l'Allemagne. Ce que l'on va en lire dira l'extrême intérêt de ces pages, les mieux vues que nous ayons sur ce sujet si complexe, hérissé de difficultés contradictoires.

leurs mouvements, véritable service en campagne sous des allures champêtres. Les anciens grands chefs de l'armée allemande, et parmi eux Ludendorff surtout [1], sont l'âme de ces formations d'hommes jeunes et d'adolescents. Or, quand on sait l'esprit sérieux et la discipline du peuple allemand, on devine aisément quelles réserves de forces se concentrent dans ces organisations et quelles ressources d'avenir elles représentent.

Ce n'est pas tout. Au lendemain de l'armistice, l'Allemagne a bien dissous les grands services de l'armée ; mais elle les a reconstitués sous d'autres formes. De puissantes sociétés anonymes (dont l'Etat a fourni la majorité des capitaux) se sont formées pour se substituer à l'intendance, au service des fourrages, au service des transports, etc. Si bien que l'organisation militaire est tout simplement devenue civile, le personnel ayant changé son uniforme pour un veston.

De même pour l'aviation commerciale. De même pour la plupart des usines qui fabriquaient le matériel de guerre. A dire vrai, ce matériel ne se construit plus d'un seul jet. Mais, de-ci, de-là, les pièces détachées sortent d'une usine et puis d'une autre, si bien qu'il ne resterait plus qu'à les rassembler dans un point central pour « monter la machine » et la mettre à pied d'œuvre.

Les Allemands font, dans le domaine chimique, un effort prodigieux. Ils cherchent partout des combinaisons nouvelles destinées à rendre « la guerre asphyxiante » plus meurtrière encore. Hors de leur frontières, dans les pays scandinaves, en Russie surtout, où il ont acheté de grosses usines (les fameux ateliers Poutiloff notamment), ils tiennent, sans aucun doute, un important matériel de guerre en réserve. Ils en dissimulent d'ailleurs des stocks encore considérables chez eux, surtout dans les fermes. Il n'est pour ainsi dire pas de jour où la Commission de contrôle ne mette la main (par suite de délations) sur des fusils et sur des mitrailleuses. On estime à 300.000 le nombre de fusils qui se cachent ainsi dans la seule Bavière. Faut-il en conclure que la Commission de contrôle n'a pas fait son devoir ? Certes si ; mais la surveillance n'a pu être complète, et de grandes quantités d'armes ont traversé les mailles du filet. Voici comment.

C'est qu'il s'est constitué une Société civile allemande qui, sous le contrôle des missions alliées, devait procéder à la destruction du matériel de guerre et acheter au poids les métaux pilonnés, à charge pour elle de créditer la Commission des réparations du fruit de ces ventes. Si un officier allié assistait au pilonnage, tout se passait correctement. Mais les officiers de contrôle ne pouvaient être toujours là, ils n'étaient pas assez nombreux pour être partout, et rien alors n'était démoli : la comptabilité de la Société portait bien à l'entrée un nombre x de fusils, à la sortie un poids x de métal, et ce métal était évidemment « vendu » à un acheteur quelconque, mais les armes restaient intactes, et mises à l'abri en lieu sûr : — tour de passe-passe qui s'est joué souvent et qui n'a été découvert que par l'arrivée inopinée des contrôleurs.

Dans un autre ordre d'idées, l'ancien état-major est officiellement dissous. En réalité, il existe toujours ; et certains journaux de province font parfois la « gaffe » d'annoncer la nouvelle promotion de tel ou tel officier, officiellement démilitarisé, à un grade supérieur dans le corps.

Sont détruits aussi les registres de recrutement. Mais, sous prétexte de lois sur les pensions, sur les retraites, sur les associations d'anciens combattants, les Allemands ont organisé une série de contrôles qui leur permettent de garder par devers eux et même de tenir à jour les listes des hommes de la réserve. On s'est aperçu encore que pour faire passer par la caserne un nombre de recrues supérieur à celui que fixe le traité, les Allemands avaient imaginé d'établir des engagements de douze ans à des noms « passe-partout » sous lesquels plusieurs jeunes volontaires venaient à tour de rôle s'entraîner chacun une année...

Il n'y a donc pas lieu d'escompter la résignation allemande à la paix [1]. Faut-il en conclure que le Reich est sur le point de nous attaquer ?

Très nettement, M. d'Ormesson ne le croit pas. S'il est vrai que la machine de guerre allemande existe encore, que le traité de Versailles n'a pas réussi à l'anéantir complètement, il n'est pas moins vrai d'autre part qu'elle est aujourd'hui *désar-*

[1] Ludendorff, qui nous avait déjà sorti de volumineux *Souvenirs de guerre* et une non moins volumineuse collection de *Documents du G. Q. G.*, vient encore de publier un *Kriegführung und Politik* (Berlin 1922), qui a été incontinent traduit en français (par le commandant Koeltz, breveté d'Etat-Major) sous ce titre : **Conduite de la guerre et politique** (in-8 de VII-433 p., 15 f., Paris, Berger-Levrault). Sous une pareille plume, tout ce qui n'est pas purement militaire passe un mauvais quart d'heure. C'est la politique, c'est le pouvoir politique qui est le bouc émissaire de toutes les fautes commises pendant la guerre. Pour qu'une guerre soit bien conduite, il faut qu'une seule et même personne concentre en ses mains le pouvoir politique et le commandement des armées, comme ce fut le cas, dit-il, d'Alexandre le Grand, de Frédéric II, de Napoléon, le cas aussi à Rome, où « le haut commandement militaire était aux mains du Consul politique » (ce qui d'ailleurs n'est pas vrai), comme ce n'était que très imparfaitement le cas dans l'Etat prusso-allemand, où un certain compromis était réalisé dans la personne de l'Empereur et Roi, mais un compromis seulement, qui laissait bien trop d'indépendance au Chancelier d'Empire et au Chef d'Etat-major général. — « Nous autres Allemands, dit-il dès sa première page, nous nous flattions, avant la guerre mondiale, d'être des hommes de domination et un peuple de domination. » Voilà qui est net.

Naturellement, le livre de Ludendorff devait susciter des contradictions. L'élément « civil », si rudement malmené, a répondu par la plume de Delbrück, le fameux professeur d'histoire de l'Université de Berlin ; et la riposte de Delbrück a été traduite immédiatement en français (par le commandant Koeltz toujours) sous ce titre : **Ludendorff peint par lui-même** (in-12 de 152 p., 5 f., Paris, Payot). C'est très amusant. Delbrück n'a pas de peine à prendre Ludendorff en flagrant délit d'inérudition, à souligner le faible niveau de sa culture, à relever même des erreurs qui ne sont pas seulem nt des erreurs, mais des mensonges (sur la question polonaise, Delbrück publie des dépêches restées inconnues jusqu'ici et qui mettent Ludendorff en fâcheuse posture)... Oui, tout cela est vrai, et piquant ; mais tout de même ce n'est pas de Delbrück que s'inspire la presse chauvine populaire, et c'est bien chez Ludendorff et son école qu'il faut aller diagnostiquer la mentalité allemande d'hier et de demain.

[1] Cf. l'inscription que l'Université de Berlin vient de graver (déc. 1922) sur le monument à ses étudiants morts à la guerre :

INVICTIS VICTI VICTURI.

Formule lapidaire s'il en fut, œuvre du célèbre professeur Villamovitz Mœllendorf : en trois participes latins, une profession de foi : « A ceux qui n'ont pas été vaincus, les vaincus d'aujourd'hui, qui seront les vainqueurs de demain. »

ticulée, et que c'est dans cette désarticulation même que nous trouvons notre sécurité.

La *réarticulation* de l'armée allemande jusqu'au point de la rendre menaçante, de l'avis des experts et dans l'état actuel de la question, nécessiterait six semaines à trois mois de travail intense. Il faudrait donc imaginer que les forces officielles du Reich sont d'ores et déjà suffisantes et disposent d'un matériel assez important pour nous tenir en respect (pendant que derrière ce paravent sacrifié, les grands préparatifs s'accompliraient), pour croire que l'Allemagne représente déjà un péril pour nous. Poser la question de la sorte, et je crois que c'est ainsi qu'elle doit être posée, c'est la résoudre, et la résoudre par la plus tranquille et la plus complète négative ; car (c'est M. d'O. qui souligne) *tant que nous occuperons les têtes de ponts du Rhin et que nous maintiendrons en Rhénanie les effectifs qui s'y trouvent présentement ;* tant, d'autre part, que la Commission de contrôle exercera dans l'intérieur du pays une surveillance nécessaire, il est bien évident que le paravent des troupes régulières du Reich constitue un abri insignifiant pour l'Empire et qu'une velléité belliqueuse serait brisée dans l'œuf.

Cette constatation nous apporte ainsi une sécurité complète ; mais c'est une *sécurité provisoire* et qui n'est fonction que de *l'état actuel* des choses. Supprimez l'occupation française en Rhénanie et le contrôle militaire en Allemagne ; désarmez la France sous le faux prétexte d'économies ; et je ne donne pas deux ans à la fragile paix du monde pour être brusquement violée. Les pacifistes, qui croient donc trouver dans la réduction de nos propres armements et de nos propres effectifs la clé du temple bienheureux de la Paix, entretiennent l'illusion la plus sanglante. Ce n'est pas, hélas ! « d'un cœur léger » que l'on tire de tant de certitudes cette décourageante conclusion.

M. d'Ormesson passe ensuite au terrible problème de la natalité. Notre pays se dépeuple, tandis que l'Allemagne se surpeuple. Si les courbes actuelles ne se modifient pas, il y aura dans vingt-cinq ans (c.-à-dire dans une génération), 25 millions de Français, contre 95 à 100 millions d'Allemands. Cette vigoureuse natalité allemande est déjà sans doute le premier facteur de la richesse du Reich ; mais elle renferme aussi le principal danger que nous ayons à redouter :

Je n'hésite pas à dire que cette question de la natalité constitue, à mon avis, LE POINT CENTRAL DU PROBLÈME ALLEMAND (c'est M. d'O. qui écrit en majuscules) ; non pas, évidemment, pour l'heure présente, mais pour l'avenir ; et si nous perdons de vue cet avenir en cherchant à régler nos difficultés d'aujourd'hui, n'est-ce pas déjà le compromettre et travailler, pour ainsi dire, dans le vide ?

La cause du mal ? « Pour la grande part, la question religieuse », la politique anti-religieuse de l'Etat :

Si la France se dépeuple (au point que sa natalité est tombée de 900.000 naissances en 1868 à 746.000 en 1913), c'est que le sentiment religieux s'est affaibli, et qu'il s'est affaibli parce que, de 1876 à 1913, la grande pensée de la République radicale a été *la laïcisation de la conscience nationale.* On récolte toujours le grain que l'on sème. La République a sciemment semé le grain *laïque ;* elle en récolte aujourd'hui, au point de vue de la natalité, les conséquences désastreuses et logiques...

Le remède ? Le retour à l'éducation religieuse ; il n'y en a pas d'autre :

Je ne pense pas que la République pense sérieusement qu'en accordant aux familles nombreuses et nécessiteuses un secours de 15 à 30 francs par mois, ou qu'en faisant bénéficier les pères et mères de plusieurs enfants de tarifs réduits sur les chemins de fer et de médiocres dégrèvements d'impôts, elle ait ainsi conféré à la natalité de tels avantages et de tels appâts que les courbes s'en améliorent !...

La loi humaine ne pourra jamais qu'inviter, là où la loi divine ordonne. Ces notions de devoir familial que la religion avait si fortement implantées dans l'âme, peu à peu, avec l'évolution laïque, se sont relâchées jusqu'au point de n'être plus aujourd'hui que l'évangile d'une infime minorité. La masse est absolument étrangère à ces scrupules...

Nos ennemis répondent : « Le culte a toujours été libre, ce n'est pas de notre faute si le peuple s'est délibérément détaché des pratiques religieuses. »

Langage hypocrite ! Ce qui fait la bonne éducation d'un enfant, ce n'est pas d'aller, s'il le veut, à l'école, mais c'est de vivre dans un foyer où il respire une atmosphère favorable à la formation de son intelligence et de son caractère ; c'est de prendre des habitudes nées d'un bon exemple quotidien. — Il en est de même pour le peuple. Du fait que les églises restent ouvertes, peut-on conclure qu'un pays est religieux ? Assurément non. Un peuple n'est religieux que s'il élève ses enfants dans une atmosphère religieuse.

Or, cette ambiance religieuse, c'est précisément contre elle que la République radicale s'est le plus farouchement acharnée...

III. — Ce que les Allemands pensent de nous aujourd'hui... C'est que nous sommes des malades. Après la guerre, nous n'avions rien à redouter des Allemands ; c'est nous qui, par nos folles peurs, finirons par créer le danger... Voir là-dessus les souvenirs que M. Albert Touchard rapporte d'une récente excursion en Thuringe *(Revue de Paris,* 1er et 15 août 1922). Il a rencontré là le professeur Vogt-Betz, le fameux psychiâtre disciple de Freud (le Freud dont on a dit ici les impudiques insanités : *Ami* 1922, p. 88-90) ; et voici comment Vogt-Betz lui a expliqué notre cas :

Depuis la fin de la guerre, les Français ont parlé, pensé, agi, vécu en état de psychonévrose, créée par une idée fixe, une obsession... Oh ! nous autres, psychiâtres, nous avons la pratique de cas analogues, depuis la guerre surtout ; la guerre a été pour nous un champ d'observations cliniques d'une ampleur et d'une portée incalculables ; elle a illustré pour nous ce qui se passe journellement dans la nature, depuis l'origine du monde...

Et il prend pour termes de comparaison les trois types de réaction qu'oppose un animal faible à l'attaque d'un animal fort (l'animal allemand) :

Un animal assez faible, rencontrant inopinément un animal plus gros, plus fort et dangereux, fuira de toutes ses forces ; *un second,* plus faible, n'aura même pas l'énergie de fuir et restera fasciné, sur place, en proie à des réflexes convulsifs ; mais *un troisième,* très faible, tombe du coup en catalepsie, raide comme un cadavre : l'ennemi approche, flaire, constate la mort, se détourne, continue son chemin. Il n'y a pas là simulation consciente, notez bien, mais réaction inconsciente de la nature, qui, avec sa sûreté prodigieuse, a trouvé et réalisé d'emblée le meilleur moyen de défense dans la lutte pour la vie...

Or, il en va de même, exactement, pour les hommes. Un soldat de l'arrière est désigné pour aller au front : soudain, voici mon homme qui tombe en état d'idiotisme infantile, me pose des questions imbéciles, tripote ma montre en riant et bavant, et criant tic-tac... Simulation ? Non pas. Nous avons des moyens simples et sûrs pour la déceler. Réaction sublime, sorcellerie prodigieuse de l'être inconscient qui parvient à s'escamoter lui-même, afin de s'évader du monde extérieur, du monde des êtres conscients et agissants, pour y fuir un danger urgent, auquel il est impossible de se soustraire autrement, — ce que mon maître Freud appelle *die Flucht in die Krankheit,* la fuite dans la maladie...

Or, les nations, elles aussi, réagissent comme les individus, comme les animaux, comme les organismes :

La France est, depuis la guerre, sous l'empire d'une obsession : la peur. Elle a peur de nous, de notre haine, de notre force, de notre soif de revanche ; il en résulte chez elle un curieux état pathologique... cataleptique ? Non, la France n'est tout de même pas assez faible pour cela ; elle en reste à l'état intermédiaire, à l'état *second* (l'état de l'animal n° 2 signalé plus haut) : fascinée par notre masse, elle projette ses membres en mouvements contradictoires, impulsifs, qui sèment autour d'elle le trouble et le désordre...

Cet état morbide pourrait d'ailleurs s'atténuer avec le temps, s'il n'intervenait pas ici un autre phénomène. C'est encore une loi bien connue de la psychiâtrie : l'homme fort sait se préserver du danger réel qu'il a des raisons sérieuses de redouter ; le faible, le nerveux *crée le danger imaginaire qu'il redoute* et finit par rendre réel ce danger virtuel. Ainsi, la peur du choléra crée chez le poltron un état de réceptivité propice à l'infection bacillaire ; le nerveux qui craint de ne pas dormir ou la migraine obtient aussitôt insomnie, mal de tête ; le coureur de bicyclette novice va se jeter sur l'obstacle qu'il cherche éperdument à éviter... Prenez-y garde, vous autres, Français, vous êtes en train de créer le danger dont vous avez peur : il n'y avait, chez nous, au lendemain de la guerre, aucun désir de revanche (!!), aucune haine ; rien qu'une immense lassitude des souffrances endurées par nous et par les autres, un immense désir de pitié, de réconciliation, de fraternité. Hé bien, déjà vous avez réussi à éteindre chez beaucoup d'entre nous ce grand souffle chaud d'humanité, à réincarner en eux la haine et l'esprit de revanche...

Je ne suis pas militaire ; j'ignore la technique et les moyens d'une guerre future ; je les ignore et les exècre ; mais je sais une chose : le jour où la haine aura mûri chez nous et porté ses fruits, vous aurez beau vous entourer d'un réseau de nationalités subalternes, multiplier chez nous les commissions de contrôle, de surveillance, de désarmement, prescrire la destruction des canons et des mitrailleuses ; tout cela sera vain. Michel Allemand fera craquer d'un coup d'épaules la ceinture polonaise et la camisole tchécoslovaque ; le peuple allemand trouvera dans son génie national, comme il l'a trouvé, le moyen de se libérer et de réaliser irrésistiblement sa destinée... Car, ceci encore : le miracle de la Marne, — un bien beau cas de « suggestion en masse » et d'hystérie collective paroxystique, — le miracle de la Marne ne s'accomplira pas une deuxième fois...

Nous voilà avertis. Et cette allusion au « miracle de la Marne » nous dit comment Vogt-Betz entend l'histoire. Il regarde le passé à travers les mêmes yeux de haine et de mépris avec lesquels il prévoit l'avenir [1].

IV. — **Ce n'est pas seulement chez nos ennemis que l'histoire s'écrit ainsi. Chez nos alliés d'hier aussi...** H.-G. Wells, **dans son dernier livre** *(The Outline of History,* ou *Le dessin général de l'histoire,* **qui sera prochainement traduit en français), nous fait un récit de la campagne de 1918 où n'apparaît pas le nom du maréchal Foch, où il n'est pas davantage question de l'unité de commandement, où l'échec de la dernière offensive allemande, le 15 juillet 1918, sur les lignes de Champagne, et la marche triomphante qui suivit, trois jours plus tard, sont résumées ainsi :**

En juillet le reflux commença ; les Allemands chancelèrent et reculèrent. La bataille de Château-Thierry (juillet 1918) mit en lumière la valeur des nouvelles armées *américaines...* En août les *Britanniques* opérèrent une vigoureuse et heureuse poussée vers la Belgique... Dès les premiers jours de novembre les troupes *britanniques* étaient à Valenciennes et les *américaines* à Sedan. (Page citée dans *Revue de Paris,* 15 août 1922).

Ce serait à croire qu'il n'y avait pas, en cet été et cet automne de 1918, de soldats français au front. Wells est Anglais ; mieux, il est ou se croit humanitaire [1]. On ne peut lui demander de com-

[1] Il faut savoir ce que nos ennemis pensent de nous. Puisqu'ils ne veulent pas de la paix, il faut bien les suivre sur le terrain où ils nous défient. Nous savons tous, plus ou moins vaguement, de quelle haine on nous poursuit là-bas, d'une haine qui dans la presse s'exhale en termes d'une violence, d'une rage jamais atteinte, même en temps de guerre. Il faut que nos notions là-dessus sortent du vague. C'est pour nous une question de salut national. Nous n'avons que trop fermé les yeux, avant la guerre. C'est pourquoi c'est une œuvre patriotique au premier chef que vient de faire M. André Fribourg (député de l'Ain) en son livre : **Les Semeurs de haine** (in-12 de 470 p., 9 f. 75, Paris, Berger-Levrault). C'est d'une documentation effroyable, avec nombreuses photographies à l'appui. C'est le tableau de la campagne de haine qu'ils ont organisée avant la guerre et qu'ils mènent depuis la guerre chez eux et hors de chez eux. Deux parties, dont la IIe est donnée à la période d'avant-guerre, et la Ire, plus développée, à ce qui se fait depuis la guerre : — attaque par les ligues (associations militaires, politiques, féminines) ; attaque par les journaux, agences d'information, revues ; attaque par le livre, la brochure, le pamphlet, l'affiche, l'étiquette ; attaque par le cinéma ; attaque par la conférence, la réunion publique, l'exposition ; attaque par le cabaret artistique, les foires, le régionalisme et le tourisme, l'école, l'Université ; hors d'Allemagne, attaque par les sociétés militaires secrètes, par les grandes associations d'expansion allemande, par les Instituts scientifiques allemands, la presse et les agences d'information, etc., etc. ; les Grandes Offensives contre la « légende » de la culpabilité allemande, contre le Traité de Versailles, contre les troupes coloniales d'occupation, pour l'irrédentisme, pour le boycottage de la France, etc., etc. C'est un épouvantable tableau d'histoire, histoire de haine, histoire de mensonge, histoire de malédiction.

[1] Aux élections du 15 novembre dernier, Wells s'est présenté comme candidat travailliste (circonscription de l'Université de Londres), et a échoué, par 1427 voix contre plus de 6.000 données à ses deux concurrents (l'un, conservateur, élu, et l'autre, libéral). Il joue volontiers au paradoxe, et c'est un jeu dangereux, et désagréable, comme le lui signifiait naguère Dmitri Merejkowski, le grand écrivain russe (*Revue Hebdom.,* 8 janvier 1921, *Lettre ouverte à Wells) :*

« Vous avez beau affirmer que vous n'êtes ni marxiste, ni communiste, ni bolcheviste, personne ne vous croit, car il ne peut y avoir de milieu entre ces deux camps. Quiconque n'est pas contre les bolcheviks est avec eux...

« Vous prétendez qu'à l'heure actuelle aucun autre gouvernement que celui des Soviets n'est possible en Russie. Quoi donc ? Serait-ce que tout peuple est digne de son gouvernement...? Vous avez observé la figure de la Russie seize jours, et moi, je l'ai observée pendant cinquante ans. La Russie vous est étrangère ; elle est ma mère, à moi... Vous appelez le communisme une stupidité. Alors pourquoi ne voulez-vous pas que le communisme soit renversé ? »

Merejkowski cite à Wells ce fait-ci, qu'il vient d'apprendre d'une institutrice d'une école soviétique :

« Le fait suivant s'est passé à Moscou. Des enfants de dix à quatorze ans ont égorgé un de leurs camarades, et l'ont enterré après avoir mangé de sa chair. Celui qui avait fomenté le crime, un gosse de dix ans, n'a manifesté aucun repentir devant le tribunal. Il se contenta de dire que la viande est assez bonne au goût, mais qu'ensuite elle sent mauvais. — Et c'était raconté au commissariat de l'Instruction publique.

« Cet enfant affamé qui a mangé son camarade, ne pouvait ne pas le manger, de même que la Russie ne peut se passer du gouvernement des Soviets. Ne vous semble-t-il point, Mr. Wells, que ces deux vérités sont également incontes-

prendre la France. Cependant, il a réagi énergiquement, comme beaucoup d'Anglais, au péril qu'a couru la France en août 1914 (lequel péril n'était pas moins extrême pour l'Angleterre que pour nous) ; il a « commencé à voir clair » (c'est le titre d'un de ses romans de guerre) ; mais cette vision a été fugitive, pour lui comme pour d'autres.

De cette réaction de l'Angleterre en août 1914, Wells nous avait tracé un tableau superbe en son avant-dernier livre, **Jeanne et Pierre** (2 vol. in-12 de 396 et 450 p., 15 f., Paris, Payot). C'est un roman pédagogique, dans la Ire Partie de l'ouvrage ; ou plutôt (car ce terme même de roman est impropre), c'est l'histoire des cerveaux de Pierre et de Jeanne sa sœur de lait, l'histoire de leur éducation depuis la naissance jusqu'à la majorité (Pierre a vingt-et-un ans en 1914), l'histoire de la façon dont on entendait en Angleterre l'éducation au cours de ces vingt années, dont on entendait la politique, et toute la vie en général : nullité partout, incompétence universelle, vie sans but, sans discipline, sans connaissance de la réalité présente non plus que de l'histoire passée ; pas la moindre notion d'ethnologie européenne ; l'histoire, pour Jeanne, se composait de récits sur Jeanne d'Arc, sur Jeanne Shore, sur les épouses d'Henri VIII, sur Jacques Ier, sur Charles II et autres personnages de ce genre, puis des Mémoires de Madame d'Arblay. Quant à Pierre, il n'était guère versé que dans des choses comme la généalogie de l'Electrice Sophie de Hanovre, les Constitutions de Clarendon, le statut de Mortmain, et les prétentions d'Edouard III et d'Henri V à la couronne de France... La guerre éclate. Pierre, qui est à s'amuser en Italie, réagit immédiatement, rentre en Angleterre, s'engage, — et s'engage comme simple soldat, à la stupeur des siens :

— Tu ferais mieux de prendre un brevet d'officier, lui dit son parrain Oswald. Nous n'aurons pas trop d'officiers.

— Je désire commencer dans les rangs, répliqua Pierre après quelques secondes de réflexion. *J'ai besoin de discipline.*

Un miracle avait-il métamorphosé Pierre ? Jeanne se disait que c'était un ton bien nouveau que prenait son arrogant frère de lait.

— Tu trouverais toute la discipline nécessaire au corps des cadets.

— Je préfère commencer par l'échelon le plus bas.

— C'est que si tu tombes sur un sergent bourru, tu n'auras pas la vie douce.

— Cela n'en vaudra que mieux.

— Espérons qu'on te tirera de là bientôt et qu'on te fera officier, dit Oswald. Autrement tu perdrais ton temps.

— *J'éprouve le besoin de connaître la vraie discipline avant de me mettre à donner des ordres*, déclara Pierre. Je veux qu'on me dise telle ou telle chose et qu'on me demande pourquoi diable je n'ai pas fait cette chose comme il le fallait. J'ai mené jusqu'ici une existence trop facile. Le métier de simple soldat me dressera.

L'oncle Oswald aura des heures de pessimisme, de désespérance, d'ailleurs fort bien raisonnées. Le pessimisme se raisonne toujours, voit toujours voler à son service de ces raisonnements qui bannissent la raison, comme dit Molière.

Son intelligence lui révélait (à Oswald) que l'incapacité, la confusion, ce gouvernement de pacotille que ne soutenaient que la presse et l'intrigue, étaient les conséquences inévitables de la négligence qui avait présidé à l'enseignement supérieur des cinquante années précédentes ; l'insuffisance faisait à présent partie de la nature des choses presque autant que la froidure d'un février anglais ou que les brouillards d'un novembre londonien : n'empêche que, jusque-là, son tempérament anglais avait refusé d'accepter la décision de son intelligence... Il comprenait que c'était un obstiné dédain de la pensée, de la science, de l'organisation, qui avait conduit la Grande-Bretagne à ce niveau d'incapacité, et c'était ce niveau si bas qui devait à présent servir de base à la Grande-Bretagne pour mener la guerre. C'était pourquoi elle pataugeait, bavardait, pensait confusément, souffrait énormément, — malgré la vigueur du cœur de la nation... Néanmoins, la Grande-Bretagne pouvait encore nourrir l'espoir de remporter la victoire : l'instruction élémentaire que le peuple avait eu tant de peine à obtenir, l'âme solide et le bon sens du peuple devaient sauver sa noblesse du sort que réserva la Russie à ses frères en incapacité... (II, p. 381-3).

Saluez ici l'acuité de sens critique que Wells applique aux choses de son pays comme à toutes autres choses. A ses heures, il malmène l'Angleterre presque aussi âprement qu'il fait la France.

Pierre, engagé dans l'aviation, ne connaît pas ces heures d'amertume. Il vole d'azur en azur. Il retrouve, au contact des réalités, non seulement le sens de la discipline, le sens du dévouement à la patrie, mais le sens religieux aussi, jusque-là quasi-inexistant chez lui. Wells, détaché, pensons-nous, de toute religion positive, a gardé une foi profonde en Dieu, en un Dieu personnel avec qui c'est le devoir de tout homme d'entrer en communication, en communion ; et il ne pouvait pas laisser son Pierre s'encroûter dans son insouciance de Dieu et de la Providence.

Donc, un beau soir, Pierre, blessé, étendu sur un lit d'hôpital, est en train de ruminer les malfaçons de l'univers. Dans son délire, il interpelle Dieu ; et le voici qui soudain se voit assis dans le petit bureau du Seigneur Dieu du Ciel et de la Terre... Une discussion pleine d'humour et de sens s'engage (II, p. 328-340, 376-378) : — « Pourquoi avez-vous créé le monde ? *Pourquoi ?* — Ah ! *là* vous m'avez ! fait le Seigneur avec bonhomie. — Et pourquoi ne l'avez-vous pas mieux organisé ? pourquoi l'oubliez-vous ? pourquoi ne vous donnez-vous pas davantage de mal...? Pourquoi souffrez-vous toutes ces choses malpropres et cruelles ? — Vous ne les aimez pas ? demande le Seigneur. — Non, » fait Pierre.

tables ? En tout cas, j'ose vous certifier, et vous en serez vous-même un jour convaincu par votre propre expérience, que la réconciliation avec les bolcheviks, que vous nous conseillez, paraît d'abord « d'assez bon goût », mais sent mauvais dans la suite...

« Savez-vous ce que c'est que les bolcheviks ? Ce ne sont ni des hommes, ni des bêtes, pas même des diables, mais bien vos *Marsiens*. Il se passe aujourd'hui, et non seulement en Russie, mais partout dans le monde, ce que vous avez si génialement prédit dans la *Guerre des Mondes*. Les Marsiens sont descendus sur la Russie ouvertement, mais on sent déjà qu'ils fourmillent de toutes parts d'une façon souterraine... »

— Dans ce cas-là, CHANGEZ le monde, dit le Seigneur Dieu en ébauchant de la tête un petit geste semblant dire : « Hein ! je vous tiens ! »

— Mais comment pourrions-nous le changer ?

— *Si vous ne vous sentez pas la volonté de le changer, vous n'avez point le droit de le critiquer,* riposta le Seigneur Dieu en s'adossant à son siège avec la lassitude d'un homme qui, depuis Job, n'a jamais cessé d'écouter les mêmes objections et de répéter les mêmes arguments.

— Après tout, poursuivit le Seigneur Dieu sans donner à Pierre le temps de reprendre la parole, après tout, vous avez vingt-trois ans... N'empêche que, si vous avez passé beaucoup de temps à vous plaindre de moi ainsi que de vos maîtres, de vos pasteurs, de vos instituteurs, et de tous, au cours des six dernières années, vous en avez passé fort peu à agir vous-même. *Qu'avez-vous fait, en somme ?* Rien de positif jusqu'ici. Vous vous êtes trouvé plusieurs fois en état d'ivresse ; vous vous êtes souillé au contact de nombreuses amours malpropres et basses. Je vous avais, cependant, taillé la partie belle, et vous en étiez parfaitement conscient pendant que vous gâchiez ce que je vous avais donné. Votre principale besogne a été d'être un membre vigoureux du monde des jouisseurs. Vous n'avez rien fait de réel, rien projeté d'utile, rien du tout. Vous vous plaignez de mon manque d'ordre : *où est donc l'ordre dans votre propre esprit ?* Si j'étais le vieil autocrate emporté que certains d'entre vous prétendent que je suis, il y a belle lurette que je vous eusse tarabusté d'un coup de foudre. Mais il se trouve que j'ai autant que n'importe qui cette toquade démocratique — cette idée de Libre Volonté, comme on avait coutume de l'appeler, — de sorte que je vous laisse chercher à votre gré la porte du salut. Or, si je vous laisse libre d'agir comme bon vous semble, il faut bien que j'en fasse autant à l'égard de l'homme de Potsdam... Ne me blâmez pas. Ne me blâmez pas. Dans le monde que j'ai créé, il n'est pas une chose que l'homme ne puisse commander s'il consent à s'en donner la peine. C'est ainsi que je l'ai organisé. Il est infiniment plus systématique que vous n'avez l'air de le croire, mais il est trop ingénieux pour que vous le compreniez. Il est à votre service... C'est l'humanité qui donne naissance à tous ses maux, grands ou petits, et qui les tolère parce qu'elle le veut bien... Qu'on considère les Rois et leurs Cours ou les tas de fumier et leurs mouches, c'est la même chose. Je me demande pourquoi vous n'avez pas détruit depuis longtemps toutes les mouches de l'humanité ? Elles sont cause d'innombrables maux et il serait facile de les exterminer... Mais les hommes préfèrent me demander de remplir le rôle d'attrape-mouches parce qu'ils sont trop paresseux pour essayer d'en attraper même une seule...

Tout ne dépend que de vous seul... Vous m'avez demandé tout à l'heure pourquoi je ne me donnais pas davantage de mal, — et vous ? Pourquoi ne vous donnez-vous pas davantage de mal ?...

Pierre se réveille... Mais ce qu'il a entendu dans son délire portera fruit. Il grommellera encore : — « C'est facile à dire : *Donnez-vous du mal !* Mais, lui, quel mal se donne-t-il ? » Qui d'entre nous ne murmure instinctivement de ces blasphèmes à certaines heures ?... Une idée qui remplit Pierre d'étonnement, c'est l'universalité de la croyance en la Providence, en un plan divin qui nous sera révélé un jour :

Ce qu'il y a de curieux en ce qui vous concerne, dit-il en s'adressant à Dieu, non plus en rêve mais en méditation, c'est que, sans jamais le promettre positivement, sans jamais en parler catégoriquement ou clairement (Wells, en fait de clartés, ne connaît que celles, très vagues, des Eglises séparées), vous trouvez moyen d'inculquer presque irrésistiblement la croyance qu'il viendra un moment où tout cela AURA (c'est W. qui souligne) du sens. Vous avez l'air de suggérer que ma pauvre cervelle, et celles de tous ces hommes là-bas, sont, en dépit des apparences contraires, en train d'accomplir quelque chose qui produira des fruits bienfaisants à un moment donné. C'est cela que vous semblez vouloir dire. N'empêche qu'il n'est pas de raisonnement positif et logique qui puisse m'aider à nourrir cet espoir. Pourquoi ? Je vous interroge et vous vous obstinez à ne rien répondre... Peut-être est-il nécessaire, au point de vue biologique, qu'une certaine dose d'optimisme vienne encourager l'homme à vivre, et rien ne vient justifier ma demi-conviction de n'être pas absolument dupé par la vie...

Simple demi-conviction encore. Mais Pierre est converti tout de même déjà à quelque chose de neuf : — « Ce fut dans cet hôpital que Pierre se décida pour la première fois de se considérer dorénavant comme personnellement responsable de la reconstruction de l'Empire Britannique. »

On a appelé *Jeanne et Pierre* le chef-d'œuvre psychologique de Wells. Je ne connais pas assez l'œuvre de Wells (plus de quarante volumes : romans d'imagination, romans d'analyse, études de sociologie, voire de métaphysique) pour dire si c'est son chef-d'œuvre. Mais c'est un chef-d'œuvre certainement. Et c'est traduit à merveille. Aux gens pressés, toujours en quête d'aventures trépidantes, le début paraîtra un peu long ; aux lecteurs sérieux, pas. Wells prend Pierre au jour de sa naissance : il n'est jamais trop tôt, pour des parents, de méditer sur l'éducation qu'ils doivent à leurs enfants. Un des personnages de ce livre, pédagogue d'école privée, déclare mélancoliquement (I, p. 391) : — « La profession d'éducateur est la plus difficile de toutes et la plus importante Cependant, on n'y prépare personne. » On entendait la même doléance l'autre jour, en France, dans un congrès pédagogique : des futurs maîtres on exige des diplômes, de l'instruction ; des capacités éducatives on ne se soucie. — « En Grande-Bretagne, poursuit notre Anglais, dans les écoles où l'on instruit les jeunes gens des classes appelées à diriger le pays, le 99e pour cent du travail n'est pas accompli par des professionnels compétents, mais par des femmes et des jeunes gens du monde d'instruction rudimentaire. En Amérique, le corps enseignant est composé presque entièrement de femmes. Comment espérer élever le niveau d'une nation dans ces conditions...? » Il a voulu, lui, ouvrir une école privée, « une école différente des autres ; » il s'est heurté à l'incompréhension des parents ; il a dû se résigner à faire ce que les parents exigeaient de lui. Il lui aurait fallu commencer par refaire l'éducation des parents. Aller contre son temps ! quelle chimère !

Je m'attelai corps et âme à ma tâche... Bah ! c'était comme si j'avais entrepris de nager au milieu de la cataracte du Niagara. Je fus saisi par les remous, entraîné dans le tourbillon... Celui qui désire comprendre le sentiment qu'inspire la vue de générations se précipitant à l'abîme comme des rapides — comme des rapides — n'a qu'à mettre son cœur et sa vie dans une école privée.

Il a renoncé même à s'occuper de l'éducation religieuse de ses élèves, car, pense-t-il, l'éducation religieuse n'est possible à l'école que si elle a été commencée dans la famille :

Voyez-vous, si un garçonnet a été élevé dans un de ces intérieurs qui peuvent être considérés comme des milieux où l'on vit dans la crainte de Dieu, s'il a non seulement entendu parler de Dieu, mais encore *vu Dieu comme exerçant une perpétuelle influence sur les personnes qui l'entourent,* alors — alors j'admets qu'il y ait là quelque chose de réel. L'enfant croira vraiment en Dieu. Il le connaîtra. Dieu — simplement à cause de la foi dont il est environné — sera pour lui une réalité reconnaissable. Dieu est une foi, chez les hommes. Le milieu d'un tel enfant se retrouverait façonné d'après l'idée de Dieu. Il accepterait Dieu comme une chose toute naturelle... Mais il existe très peu d'intérieurs semblables...

Quant aux autres garçons, soyez sûr que, pour eux, Dieu n'existe guère. Leur monde a été fait sans lui ; ils n'ont pas été habitués à penser à lui ; et, s'il entre dans leur vie, il ne pourra jamais venir que du dehors — ce sera pour eux, alors, une sorte de découverte, le souffle d'un vent puissant — ce qu'on appelle Conversion...

V. — M. Emile Mâle, un de nos excellents maîtres chrétiens de la Sorbonne, et l'homme du monde qui a écrit sur notre art chrétien du moyen âge les pages les plus pénétrantes, étudiait l'autre jour *(Revue de Paris,* 1er oct. 1922) les Saints dans l'art du moyen âge.

En France, ce n'est guère qu'au XIIe siècle que les images des Saints commencent à apparaître dans l'art monumental. Du moins dans la France du Nord ; et encore, dans la France du Midi, se borne-t-on à une statue du patron de l'église. Nous avons là-dessus un curieux témoignage de Bernard, écolâtre d'Angers, qui parcourut le Plateau Central dans les premières années du XIe siècle, et qui écrit :

Jusqu'ici, il me semblait que les Saints ne devaient recevoir d'autres honneurs que ceux du dessin ou de la peinture : il me semblait absurde et impie de leur élever des statues. Mais tel n'est pas le sentiment des habitants de l'Auvergne, du Rouergue, de la région toulousaine et des pays voisins. Chez eux, c'est une antique habitude que chaque église possède une statue de son patron. Suivant les ressources de l'église, cette statue est d'or, d'argent, ou d'un métal moins précieux ; on y enferme le chef, ou quelque relique insigne du Saint. *(Liber miraculorum sanctæ Fidis,* publié par l'abbé Bouillet, lib. I, cp. XIII).

Encore n'est-ce d'abord qu'avec une certaine réserve que les Saints s'introduisent dans l'église. Au XIIe siècle, ils se montrent rarement aux portails, qui sont laissés au Christ et à ses Apôtres ; ils sont représentés ailleurs, aux chapiteaux de l'église et du cloître ; on les peint aux murs du sanctuaire. Les orfèvres, les émailleurs racontent leur histoire sur des châsses ou cisèlent leurs bustes pour les autels ; quelques verrières déjà leur sont consacrées. Et ce qu'il y a de curieux, ce ne sont pas les Saints connus de la chrétienté tout entière que représentent le plus volontiers nos artistes du XIIe siècle, mais les Saints provinciaux, les Saints locaux. D'où l'intérêt de ces images, qui ont pour nous « le charme d'une flore indigène. »

C'est à travers cette flore que M. E. Mâle nous convie à une promenade aussi pieuse qu'artistique. Il commence par le Midi languedocien, le pays de nos plus anciens sculpteurs. C'est S. Sernin (ou Saturnin), premier apôtre de Toulouse : il a refusé l'encens aux idoles, un taureau furieux l'a traîné ensanglanté sur les marches du Capitole. Enseveli hors les murs, il a fait naître autour de son tombeau une ville nouvelle et la colossale église Saint-Sernin, la plus grande des églises romanes. Des statues, des bas-reliefs du XIIe siècle, dont il ne reste plus rien aujourd'hui, figuraient, à St-Sernin même et à la cathédrale, les grandes scènes de sa vie et de son triomphe : le martyr debout, avec le taureau sous ses pieds ; le baptême d'Austris, fille d'Antoninus, gouverneur de Toulouse (Austris était lépreuse : S. Sernin la guérit en la plongeant dans la piscine baptismale) ; la mission apostolique conférée à S. Sernin par S. Pierre lui-même ; la charité de S. Exupère, un de ses premiers successeurs, qui, en temps de disette, a vendu tous les ornements de l'église, même le calice et la patène, pour nourrir les pauvres et s'est contenté d'un calice de verre et d'une patène d'osier tressé... Et, loin de Toulouse, des vestiges artistiques nous restent du rayonnement du culte de S. Sernin : dans l'antique abbaye de St-Hilaire (entre Carcassonne et l'ancien évêché d'Alet), un sarcophage du XIIe siècle, sculpté sur toutes ses faces, raconte son martyre ; un chapiteau aussi lui est consacré dans le célèbre cloître de Moissac...

En aval de la Garonne, voici des régions où règnent d'autres Saints. C'est l'Agenais, domaine de sainte Foy, de S. Caprais, de S. Vincent, martyrs de la grande persécution de Dioclétien. Sainte Foy, enfant de douze ans, est amenée devant le gouverneur romain, et, sur son refus de sacrifier, est étendue sur un gril de fer rouge, puis décapitée. Son courage inspire des remords au pasteur du troupeau, à S. Caprais, qui s'est réfugié dans une grotte de la montagne. S. Caprais assistait de loin au combat de la Sainte et voyait des anges tenant une couronne au-dessus de sa tête : il se présente résolument au gouverneur et livre sa tête au bourreau. Quant à S. Vincent, dont une légende tardive fait le successeur de S. Caprais, mais que le Martyrologe romain (au 9 juin) qualifie simplement lévite et martyr, il voulut mettre fin au culte de Belenus ; il arrêta la roue enflammée, symbole du soleil, que l'on faisait descendre chaque année sur la pente de la colline : traîné devant le magistrat romain, il est battu de verges et décapité.

Toutefois, de sainte Foy elle-même, il ne nous reste pas de trace artistique à Agen. C'est que, au XIe siècle, ses reliques, convoitées depuis longtemps comme un trésor sans prix, ont été dérobées par un moine de Conques et emportées dans les montagnes du Rouergue. C'est Conques qui désormais devient le centre du culte de la Sainte. C'est probablement dans l'abbaye même de Conques qu'a été ciselée, dès le Xe siècle, la « majesté » de sainte Foy, statue unique de richesse, qui repré-

sente la Sainte assise sur un trône, étincelante d'or et de pierreries : elle porte une couronne fermée d'une forme très antique ; de longues boucles d'oreilles pendent sur ses épaules ; de chaque main elle tient délicatement, entre deux doigts, de petits tubes où l'on mettait des fleurs ; de beaux camées antiques sont incrustés çà et là, dans le métal de sa robe. Et, autour d'elle, une auréole de miracles plus éclatante mille fois que tout ce rayonnement d'or : un fléau dévastait-il les environs, un différend s'élevait-il entre deux villes, un baron disputait-il à l'abbaye un de ses domaines, aussitôt la statue de la Sainte sortait du sanctuaire, portée par un cheval choisi dont le pas était très doux ; autour d'elle, de jeunes clercs faisaient retentir des cymbales et résonner des cors d'ivoire. Partout où elle passait, elle rétablissait la concorde, faisait régner la paix, multipliait les miracles, si nombreux qu'à peine les moines avaient-ils le temps de les écrire. Elle fut ainsi portée loin au-delà des limites du Rouergue : on la vit en Auvergne et dans le pays albigeois.

Combien il est heureux que *la majesté* (comme on l'appelait alors) de sainte Foy se soit conservée intacte à travers tant de siècles ! Comme ce bloc d'or nous illumine le haut moyen âge ! Comme il nous fait comprendre ce qu'il y avait de mystérieux et de redoutable dans le pouvoir du Saint !

Autres Saints dont le culte dans ces régions a inspiré l'art du XII^e^ siècle : S. Maurin, martyr au temps des rois wisigoths ariens, jeune apôtre qui proclamait sa foi sur la place publique de Lectoure : décapité sur l'ordre du roi Alaric, la tradition disait qu'on l'avait vu porter sa tête jusqu'à la fontaine Militane ; — à Foix, S. Volusien, martyr aussi de la persécution arienne, évêque de Tours et sujet d'Alaric, déporté en Espagne sur l'ordre du roi et décapité au pied des Pyrénées par les soldats qui le conduisaient ; — S. Aventin, martyr de l'invasion arabe, au VIII^e^ siècle, ermite des forêts de Luchon, vivant dans la solitude sans autre société que les ours, ne quittant sa cabane que pour enseigner l'Evangile aux montagnards toujours attachés à leurs anciens dieux : les Arabes, entendant parler de lui, se mettent à sa recherche et lui tranchent la tête : comme beaucoup d'autres Saints, les chapiteaux le représentent portant sa tête dans ses mains ; son souvenir s'était perdu, quand un taureau fit retrouver sa tombe ; — St-Bertrand-de-Comminges, ville antique dénommée jadis Lugdunum Convenarum, devenue une solitude, relevée de ses ruines à la fin du XI^e^ siècle par l'évêque S. Bertrand, petit-fils des comtes de Toulouse, qui rappela les habitants, rebâtit l'église et fut le second fondateur de la cité († 1123, canonisé en 1179 : la grandiose cathédrale qui porte son nom est du XIV^e^ siècle, mais le portail où il est représenté est du XII^e^) ; — puis les trois Saints de Tarragone (car les Pyrénées n'étaient pas alors une barrière entre Espagne et France : les saints français étaient vénérés dans l'Espagne du Nord, comme les saints espagnols dans la France du Midi), Fructueux évêque et ses diacres Auguste et Euloge, martyrs du III^e^ siècle, célébrés par S. Augustin et par Prudence et représentés en costume du XII^e^ siècle sur un chapiteau du cloître de Moissac ; — au portail de Valcabrère (Hte-Garonne), trois statues, du diacre S. Etienne et de deux saints espagnols, S. Just et S. Pasteur, deux écoliers de Complutum (la future Alcala de Hénarès), martyrs au temps de Dioclétien (célébrés, eux aussi, par Prudence) ; — dans le cloître de marbre d'Elne (Pyrénées-Orientales), non loin de la grande voie romaine qui conduisait en Espagne, un chapiteau représente le martyre d'une autre sainte espagnole, Eulalie, de Mérida, patronne de la cathédrale d'Elne, jeune sainte dont le culte devait être répandu jusque dans la France du Nord, puisque le plus ancien de nos poèmes en langue romane (X^e^ siècle) lui est consacré (la *Cantilène de sainte Eulalie*, le seul échantillon qui nous reste de la langue poétique du X^e^ siècle) ; — dans l'église du Monastier (antique abbaye perdue dans les solitudes du Velay), une statue en argent (peut-être du XI^e^ siècle) de S. Chaffre (en latin, *Theofredus*), martyr du temps de l'invasion sarrasine, abbé du Monastier, qui ordonna à ses moines de fuir et resta seul en face des Arabes.

Cette abbaye du Monastier avait été fondée par S. Calmin, gouverneur au VII^e^ siècle de l'Auvergne, du Velay et du Gévaudan : il descendait de Calminius, l'ami de S. Sidoine Apollinaire ; un voyage à Lérins lui fit vivement sentir la beauté de la vie monastique, et il fut grand fondateur de monastères, en Velay d'abord, à Calminiacum (appelé plus tard Le Monastier), puis en Limousin, à Tulle, enfin en Auvergne, à Mozat (près Riom), avec le concours de sa femme, sainte Namadie, qui prenait sa part de ses travaux.

« Il est peu de saints plus poétiques que les saints de l'Auvergne », dit M. Mâle : charme qui leur vient peut-être de leur premier historien, S. Grégoire de Tours, artiste sans le savoir, qui ne nous montre pas ses héros, mais nous les laisse entrevoir dans un demi-jour plein de mystère : les SS. Injuriosus et Scolastica, qu'on a appelés « les amants d'Auvergne » et dont un rosier réunit les tombeaux ; les solitaires de la caverne et de la forêt, S. Emilien, S. Marien, S. Lupicin, S. Calupan, qui renouvellent sous un ciel glacé les prodiges des anachorètes d'Egypte ; la vierge sainte Georges, dont le convoi funèbre fut escorté par un vol de colombes ; S. Robert, du désert de la Chaise-Dieu ; S. Odilon, du haut château de Mercœur, l'un des plus glorieux chaînons ensuite de la grande dynastie des saints abbés de Cluny ; etc. Que d'autres encore, illustres entre les plus illustres, comme S. Julien, martyr à Brioude au temps de Dioclétien, S. Brachio, chasseur de sangliers et moine de Menat, S. Carilèphe, moine de Menat aussi et compagnon de l'auroch dans la forêt ! Mais les chapiteaux qui les historiaient ont disparu. Un seul des chapiteaux de Menat subsiste, assez énigmatique : il représente peut-être S. Ménélé refusant la fiancée que son

père lui offre et songeant déjà à aller demander la robe monastique à l'abbé de Menat que l'on aperçoit plus loin assis sur son siège.

L'iconographie de S. Austremoine, premier apôtre de l'Auvergne, et de ses deux compagnons, S. Baudime et S. Nectaire, a laissé plus de traces.

S. Austremoine reposa d'abord dans l'église d'Issoire. On avait perdu le souvenir de son tombeau lorsque des hommes vêtus de blanc et portant des cierges, qui apparaissaient la nuit dans l'église, en firent retrouver la place (les critiques d'aujourd'hui traitent tout cela de légende, parce que cela s'est passé au moyen âge; mais ce qui s'est passé il y a soixante ans lors de la découverte de la tombe de Dante et que personne n'a songé à révoquer en doute, parce que cela se passait de nos jours, paraîtra-t-il moins légendaire aux critiques du xxxe siècle? Cf. *Ami* 1921, p. 242, l'histoire du grand homme rouge de Ravenne et du vieil ivrogne Grillo... A Dieu ne plaise d'ailleurs que nous mettions sur le même pied l'histoire, toute angélique et surnaturelle, du tombeau de S. Austremoine, et l'histoire de Ravenne, où sans doute les anges ne sont pour rien !). D'Issoire, le corps de S. Austremoine est porté à Volvic d'abord, et trouve enfin sa dernière demeure dans l'abbaye de Mozat où Pépin le Bref, d'après la tradition, aurait lui-même porté la châsse du Saint sur ses épaules. Une œuvre d'art, à Mozat (sur un des côtés de la châsse de S. Calmin), rappelle son souvenir. — De son compagnon S. Baudime, l'église de St-Nectaire [1] garde un buste en cuivre repoussé, ciselé et doré, avec yeux d'ivoire à la prunelle de corne. — La même église a encore un chapiteau qui nous raconte quatre épisodes de l'histoire de son saint patron, Nectaire. L'artiste nous transporte d'abord à Rome. S. Pierre ordonne prêtre Nectaire, son filleul; et aussitôt commence la lutte du Saint et du démon. Un jour qu'il voulait passer le Tibre pour aller prier dans un sanctuaire de l'autre rive, il reconnut, dans le rameur qui s'approchait avec sa barque, Satan en personne. Sans peur il entre dans la barque, car un ange envoyé de Dieu plane dans le ciel, en sorte que Satan est contraint de le déposer sain et sauf sur l'autre bord... S. Pierre ensuite l'envoie en Gaule avec S. Austremoine et S. Baudime. A peine arrivé à Sutri (à 50 km. de Rome, sur la route de Viterbe), Nectaire tombe malade et meurt. Baudime revient à Rome annoncer la nouvelle à S. Pierre, qui accourt : il touche le cadavre avec la croix, et aussitôt Nectaire se lève de son sarcophage. Nectaire, qui a traversé la mort, est devenu tout-puissant sur elle. Le voici en Auvergne : un jour qu'il prêche l'Evangile, le cortège funèbre d'un Gallo-Romain nommé Bradulus, vient à passer. On le supplie de ressusciter Bradulus : il lui prend le bras et lui ordonne de se lever.

Parmi les successeurs de S. Austremoine au siège de Clermont, le plus célèbre dans l'histoire de l'art n'est pas, comme on pourrait le croire, l'illustre S. Sidoine Apollinaire, mais S. Præjectus, assassiné près de Volvic par les complices d'un homme dont il avait dénoncé les crimes à Childéric : un des chapiteaux du chœur de Volvic lui est consacré. Quelques-unes de ses reliques, apportées à Flavigny, à St-Quentin, à Béthune, répandent au loin son culte. Contemporain de S. Léger (viie siècle), assassiné comme lui, il a connu une renommée presque égale. Dans la France centrale, on l'appelle S. Priest ; dans la France du Nord, S. Prix.

Plus populaire que tous ceux qui précèdent a été, à travers toute l'Aquitaine, du Bourbonnais à l'Océan, du Berry à Toulouse, le culte de S. Martial, apôtre du Limousin, centre et noyau de tout un cycle hagiographique. S. Martial est un contemporain, un disciple du Christ. Tout enfant, il a entendu sa parole. C'est de lui que le Christ a dit : « Quiconque ne ressemblera pas à cet enfant n'entrera pas au royaume des cieux ». Il a assisté à la multiplication des pains, au lavement des pieds, à la Cène. Plus tard, il a accompagné S. Pierre à Rome. S. Pierre lui donne son bâton et l'envoie évangéliser la Gaule. Avec ce bâton, longtemps conservé en l'église St-Seurin de Bordeaux, il ressuscite les morts. Il parcourt l'Aquitaine en conquérant : partout où il passe, naît une église. Il est le fondateur, non seulement de l'église de Limoges, mais de celles de Tulle, de Poitiers, de Saintes, de Bordeaux, de Cahors, de Rodez, d'Aurillac, de Mende, du Puy, de Bourges : les premiers évêques de ces villes, qu'on en a crus les apôtres, n'étaient que ses disciples. Il est vrai qu'à la tradition limousine le Berry en oppose une autre et salue pour premier apôtre S. Ursin, le Nathanaël de l'Evangile : c'est lui qui le premier aurait apporté la foi à Bourges, avec deux reliques sans prix, la courroie qui attachait le Christ à la colonne et quelques gouttes du sang de S. Etienne, car Nathanaël a assisté au supplice du saint diacre.

Et S. Martial n'est pas venu seul en Gaule. Il a amené avec lui sainte Véronique (la Véronique du Chemin de la Croix), et S. Amateur, que l'on identifiera plus tard avec le Zachée de l'Evangile. Véronique et Amateur, qui ont vu, qui ont entendu le Verbe, ne peuvent se résigner à vivre dans la société des hommes : ils s'enferment tous les deux dans la solitude. S. Amateur se retire dans la profonde vallée où s'est élevé plus tard le sanctuaire de Rocamadour ; et Véronique se bâtit un ermitage dans le désert de Soulac, au bord de l'Océan. A Rocamadour on voit encore la Vierge de bois, qu'on disait faite de la main du Saint et que les critiques modernes croient ne pas remonter plus haut que le xiiie siècle (*Revue de l'art chrétien*, 1892, p. 7 sqq.). Quant à Véronique, un monastère s'éleva près de son tombeau, à Soulac, et l'église qui contenait ses reliques s'appelait Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres : on était là en effet à l'une des extrémités du monde, au seuil de

[1] Ville d'eaux célèbre, comme on sait, dans la région du Mont-Dore et de La Bourboule (et non moins célèbre par son fromage que par ses eaux).

l'inconnu. La dune, poussée par le vent, envahit peu à peu le monastère et finit par le recouvrir. En 1860, des fouilles firent reparaître l'église romane, qui sortit de son linceul de sable, comme un temple de la Haute-Egypte.

La tradition nous montre encore, auprès de S. Martial, sainte Valérie. Elle appartenait à l'une des plus illustres familles du pays des Lémovices, et était fiancée au proconsul romain. Mais elle entend S. Martial; elle reçoit le baptême; elle veut suivre la voie des parfaits et refuse la main du proconsul, qui dans sa colère la condamne à mort. Un centurion lui tranche la tête : la Sainte la prend dans ses mains et va la présenter à S. Martial, qui célébrait alors la messe en son église de Limoges. Sainte Valérie a été presque aussi populaire que S. Martial lui-même : quand les comtes de Poitiers venaient se faire sacrer ducs d'Aquitaine à Limoges, l'évêque leur présentait la couronne et l'épée, puis le doyen du chapitre leur mettait au doigt l'anneau de sainte Valérie. C'étaient les fiançailles du duc et de l'Eglise d'Aquitaine dont Valérie était le plus pur symbole. Des restes des œuvres d'art que le moyen âge consacra à la Sainte sont encore visibles à l'antique église St-Pierre-de-la-Trémouille (non loin de Bellac), au monastère de Chambon-sur-Voueyze (Creuse), qui fut un des foyers de son culte, à l'église abbatiale d'Etreuil en Bourbonnais.

D'autres œuvres sorties des ateliers de Limoges, — métropole, à partir du XIIe siècle, de l'art du cuivre et de l'émail, — nous disent l'histoire de S. Etienne de Muret, qui était d'Auvergne (né à Thiers), mais qui appartient au Limousin par ses vertus, qui vécut dans la forêt de Muret, près de Limoges, et qui y fonda (1076) l'Ordre dont la maison-mère fut transférée, après sa mort, à une lieue de là, à Grandmont (les Grandmontains); — de l'esclave S. Théau, racheté par S. Eloi, et orfèvre comme son maître; — de l'abbé S. Yrieix (Aredius), de l'exquise sainte Fortunade, de l'ermite S. Viance, de S. Dulcide, de S. Psalmet, etc.

L'art, en Berry, célèbre, outre S. Ursin, S. Sulpice, S. Patrocle, S. Venant, S. Léopardin, S. Laurian, la bergère sainte Solange, aussi populaire en Berry que sainte Valérie l'était dans le Limousin; S. Austregisille (que les gens des champs appelaient S. Oustrille), évêque de Bourges au commencement du VIIe siècle, qui eut sans cesse à lutter contre les rois mérovingiens et les agents de leur fisc; S. Eusitius ou Eusice, né de parents si pauvres qu'ils sont obligés de vendre un de leurs enfants comme esclave : S. Eusice se sacrifie pour ses frères; les miracles fleurissent sous ses pas : il fait garder ses troupeaux par des loups; il oblige les démons à s'atteler et à transporter les pierres de l'église... Sa réputation est telle, que Childebert, traversant le Berry pour aller combattre les Wisigoths d'Espagne, veut le voir et l'interroger sur l'avenir; il lui offre 50 sous d'or : — « Donne cet argent aux pauvres, répond S. Eusice; pour moi, il me suffit de prier pour mes péchés »; et il annonce au roi qu'il reviendra victorieux. Sa prédiction s'accomplit. A son retour, Childebert s'arrête pour le revoir, lui donne le baiser de paix, lui offre la moitié du butin qu'il rapporte d'Espagne. Eusice aperçoit dans le cortège du roi des prisonniers de guerre « liés deux à deux, dit l'hagiographe, comme des couples de chiens » : pour toute faveur, il demande au roi de les délivrer. — Ces razzias de captifs emmenés en esclavage étaient un des fléaux des siècles mérovingiens; et les Allemands, dans notre Flandre occupée, n'ont fait que reprendre les traditions des Germains d'il y a quinze cents ans. Allemands d'hier et Germains de ce temps-là ont trouvé devant eux nos évêques. Dieu veuille que nos populations d'aujourd'hui gardent le souvenir des charités épiscopales aussi fidèlement que l'ont fait nos pères du moyen âge!

M. Mâle passe encore en revue les vestiges que les Saints de Provence, de Bourgogne, de Touraine, d'Ile-de-France ont laissés dans l'art du XIIe siècle, et conclut par cette page magnifique :

L'Eglise de France eut donc le culte de son passé, et de bonne heure elle demanda à l'art de le célébrer. Elle était fière de ses Saints qui formaient une suite ininterrompue, une longue frise héroïque. Les siècles les plus stériles, ceux qui n'avaient eu ni écrivains, ni poètes, ni artistes, avaient eu leurs Saints. Ces siècles n'étaient pauvres qu'en apparence, puisque, au sentiment des hommes d'alors, les Saints étaient les chefs-d'œuvre de l'humanité. Comme Pascal, l'Eglise du moyen âge mettait l'ordre de la charité bien au-dessus de l'ordre de l'intelligence; c'est pourquoi le moindre ermite qui dans la solitude avait réussi à se vaincre lui-même, méritait à ses yeux d'être éternisé par l'art. L'athlète avait été l'idéal de la Grèce antique, l'ascète devint l'idéal des temps nouveaux. Au Moyen Age, les hommes de notre race, quand ils ont été grands, ont toujours été des ascètes; toujours ils ont méprisé le voluptueux Orient, ses harems, ses parfums, la courbe enchantée de ses arabesques. Cette longue lutte de l'Occident contre l'Orient, c'est la lutte éternelle de l'esprit contre les sens. La plus haute expression du moyen âge, c'est le soldat qui se sacrifie, le moine qui prie, le saint qui foule aux pieds la nature. Le Saint, voilà le vrai héros de cet âge; c'est lui qui par l'enthousiasme qu'il excitait soulevait l'humanité, l'arrachait à son limon. Encore aujourd'hui, le peuple qui sent instinctivement ce qu'il y a d'extraordinaire dans la sainteté, conserve la mémoire des Saints. Les paysans du Bourbonnais, qui ont oublié les noms des rois de France, connaissent encore S. Patrocle et S. Marien, qui vivaient du temps de Grégoire de Tours. Et nous aussi, le nom d'un Saint inconnu nous intéresse, le lieu où il a vécu nous émeut, l'ermitage, la cellule, le monastère habités par le Saint conservent quelque chose de religieux, comme chez les anciens ces lieux sacrés qu'avait touchés le feu du ciel.

VI. — On nous a bien changé tout cela. Nos paysans ne vivent plus en aussi intime communion avec leurs Saints que leurs aïeux. Mais consolez-vous, Jérémies qui êtes toujours à vous lamenter sur nos décadences : voici un *Ersatz* inattendu qui va remplacer le patronage, la protection de nos bons vieux saints : la tour Eiffel. Nos paysans, à défaut de l'*Angelus*, auront les radiogrammes de la tour Eiffel. C'est le *Temps* qui a fait cette découverte (16 août 1922). C'était à la suite de la cir-

culaire du ministre de l'agriculture qui proposait de mettre les derniers progrès de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie à la disposition des classes rurales, Paris observant l'état du ciel et prévenant charitablement par sans-fil le moissonneur de la Beauce ou le vigneron du Bordelais qu'une ondée les menace. Ainsi, écrit gravement le *Temps*,

le plus humble paysan de France ne se sent plus isolé au milieu de son champ ; *la tour Eiffel veille sur lui, protège son travail, lui parle.* Ses parents, jadis, interrompaient leur labeur pour écouter respectueusement les tintements de l'*Angelus :* les successeurs de Millet pourront vous montrer le paysan moderne et sa compagne prêtant l'oreille aux appels de la cloche de la mairie qui leur transmet le dernier bulletin météorologique de Mathieu de la Seine. Ainsi le cultivateur prend conscience de la solidarité qui l'unit au citadin.

Heureusement nos paysans sont loin d'avoir tous perdu conscience de la solidarité qui les unit aux Saints, qui les unit à la Vierge de l'*Angelus:* heureusement pour la paix sociale, et heureusement aussi pour les artistes de l'avenir, à qui il est sûr que la cloche de la mairie ne dira jamais grand' chose.

VII. — M. Bernard Landry intitule un article : *Le Général Dourakine et la sociologie de Mme de Ségur (Revue Française* du 5 nov.). Oui, parfaitement, la comtesse de Ségur ! Jules Lemaître se plaisait à la relire ; et l'éminent philosophe qu'est M. l'abbé Landry [1] n'est nullement gêné d'avouer qu'il passe dans ses romans, chaque année, avec non moins d'utilité que de délices, une partie de ses vacances. Une personne aussi intelligente qu'était la bonne comtesse n'écrit jamais pour ne rien dire, même quand elle écrit pour ses petits-enfants ou arrière-petits-enfants ; jamais elle ne se perd dans des azurs où rien n'est vraisemblance ; jamais elle ne perd contact avec la vie réelle ; et son *Dourakine* nous laisse une image très vivante de la société russe.

La bonne grand'mère, née Rostopchine, a gardé toujours au cœur un vif amour pour les humbles de son pays. Ils sont bons, ils sont simples ; de pauvres moujiks aident un proscrit politique échappé de Sibérie, alors qu'il y va de leur liberté. Ils ont le plus pur zèle ; tous se précipitent dès que le maître commande.

Seulement, voilà : c'est le maître qui leur manque. Il n'y a pas de bons maîtres en Russie. Pour les seigneurs Mme de Ségur n'est pas indulgente ; elle ne met en scène que de mauvais riches. Dourakine a bon cœur ; mais il se laisse aller à toutes ses impulsions ; il lève le bâton avec une facilité déplorable ; il a besoin d'être dirigé par la raison pondérée de ses amis français. Ses 600.000 roubles de revenu n'ont de bienfaisance sociale qu'en France, lorsqu'il est à la table de l'auberge de l'Ange-Gardien. Sa nièce, la méchante Mme Papofski, n'a qu'une joie : fouetter. Elle fait fouetter devant elle, pour être certaine que les coups sont bien appliqués ; elle apprend à ses enfants à fouetter, elle fouette elle-même. Aussi rend-elle méchants et hypocrites tous ceux qui l'entourent.

Car, voici la source des défauts du bon peuple russe : c'est qu'on ne le mène qu'à coups de bâton.

« Imbéciles, grossiers, voleurs et hypocrites, affirme le général. — Parce que vous les menez au fouet, réplique son homme de confiance, le Français Derigny. Soyez bon ; traitez-les comme vous me traitez, et vous verrez que, comme moi, ils seront reconnaissants et fidèles. » Le vieux Dourakine est très étonné de cette réponse, et la nuit, dans son lit, il résume ces idées chrétiennes et françaises auxquelles il n'avait jamais songé.

A la Russie, telle que nous la peint la comtesse de Ségur, il manque des « nobles » dignes de ce beau titre : il manque surtout une religion. Les Français sont loyaux, respectueux et fins ; ils sont même très fins. Elfy (la délicieuse petite femme du brave Moutier qui a sauvé plusieurs fois le Général), Elfy sait tenir tête aux caprices de son bienfaiteur ; Derigny dit toujours la vérité, et il ne veut pas que ses enfants ou sa femme soient fouettés par les Papofski. C'est que les Français ont été élevés par de bons prêtres. Le rôle des curés de campagne, dans les romans de la comtesse de Ségur, est très beau : ils sont vraiment les éducateurs de l'enfance, l'exemple et les conseillers des hommes.

Le gouvernement russe persécute le catholicisme et la Pologne... Ne vous étonnez plus alors si les fonctionnaires russes sont voleurs et cruels. Un gouvernement persécuteur ne peut être servi que par de vils esclaves. Le capitaine auquel va se plaindre la Papofski opère un fructueux chantage, et l'agent de police qui protège la voiture du général fait payer 500 roubles un manteau acheté 300. Bien plus, c'est tout le pays que la délation démoralise. Il est si avantageux de dénoncer : on reçoit en prime les biens de la victime ! Le général Dourakine, homme considérable, soldat qui a reçu en Crimée de nombreuses blessures, tremble de tous ses membres lorsqu'il apprend que sa nièce va l'accuser.

J'ai idée que la comtesse de Ségur ne serait pas étonnée de voir le bolchevisme établi dans son pays ; je crois même qu'elle dirait tout bas : *Je l'avais prévu.* La société qu'elle nous décrit ne peut durer éternellement ; il arrive un jour où la passivité des opprimés s'épuise ; les serfs se révoltent ; et comme ils n'ont qu'une vie morale insignifiante, ils ne peuvent que changer de tyran. A une force ils substituent une autre ; et cette nouvelle tyrannie une fois constituée,

[1] M. Landry vient de publier (Collection *Les Grands Philosophes*) une vaste étude sur la philosophie de **Duns Scot** (présentée d'abord il y a quelques mois, juin 1922, à la Sorbonne comme thèse pour le doctorat ès lettres), in-8 de XII-360 p., 16 f., Paris, Alcan. M. Landry s'est appliqué à saisir la signification profonde du système scotiste ; et il résume d'un mot l'idée générale à laquelle il est parvenu : c'est que « la philosophie de Duns Scot est celle d'un franciscain ami des Spirituels, ardent défenseur des droits de Dieu et qui a perdu le sens de l'amour. La pensée de Scot, telle qu'elle ressort de ses œuvres et dépouillée de toutes les interprétations qu'elle subit dans la suite, apparaît très voisine de celle de Guillaume d'Ockam. » Sur ce point, M. Landry se heurte aux contradictions des fidèles de Scot, car le franciscain Ockam a laissé très fâcheux renom, non moins dans l'histoire politique que dans l'histoire des idées : il a été un des grands fauteurs de schisme du XIVe siècle, un des grands appuis du César allemand schismatique Louis de Bavière, dans sa révolte contre Jean XXII : et quant à sa philosophie, elle prépare Luther, comme l'a établi d'une façon décisive Denifle. — Le mot final de la thèse de M. Landry est celui-ci : — « Les civilisations occidentales doivent se féliciter, croyons-nous, que l'Eglise Romaine, si puissante au moyen âge, n'ait pas pris Jean Duns Scot pour philosophe officiel. » — Scot, † 1308 à Cologne. Quant à sa naissance, dictionnaires et manuels la placent volontiers vers 1275, M. Landry dit : « plus probablement en 1266, et peut-être en 1245. »

ils la subissent avec leur fatalisme héréditaire. Depuis la comtesse de Ségur, quelques réformes ont été faites ; elles n'étaient que de surface. Les plus récents observateurs de la société russe, M. Legras par exemple, la voyaient encore comme nous la peignait la bonne grand'mère. Une société sans élite morale est condamnée à mort... Mme de Ségur admet les classes sociales, et, parmi ces classes, certaines, à ses yeux, sont supérieures... Il y aura toujours de l'inégalité parmi les hommes. Toujours la société aura besoin de chefs. Toujours, donc, il sera utile de faire entendre les conseils de la charmante grand'mère aux petits enfants — et aux grandes personnes.

La *Revue Française* est dirigée, comme savent nos lecteurs, par M. Antoine Redier, l'apôtre de la famille chrétienne et de la repopulation de la France, l'apôtre de toutes les causes chrétiennes et françaises. Sa Revue s'adresse à tout le monde, à tout ce qui aime Dieu et la France. Nous l'avons recommandée souvent pour notre jeunesse cultivée, pour nos patronages. Dans un de ses nos de fin d'année (19 nov.), il fait appel aux jeunes filles ; il voudrait les compter toutes dans sa clientèle, compter surtout sur l'activité de leur propagande. Toutes, non pas toutes : car il y a certain public que sa Revue, par sa bonne tenue, se ferme d'avance, certain groupe de petites et grandes filles « dont l'idéal, lui écrit une lectrice, est de faire un riche mariage, de n'avoir pas d'enfants, et de lire des romans hardis, étendues en pyjama sur des peaux de tigre. » Mais celles-là ne sont que le petit groupe, de sottes, de paresseuses, surtout d'enfants mal élevées et dénuées de cœur. Il y en a d'autres, qui sont aussi charmantes que sérieuses, et qu'il faut honorer, et qu'il faut élever toujours plus haut, afin qu'un jour enfin, et qu'il ne soit pas trop lointain, à l'ère individualiste qui nous aura valu tant de désastres et coûté tant de larmes, la France voie succéder une ère familiale, sous peine de perdre un demi-million de Français tous les ans... Or, ces bonnes jeunes filles, c'est beaucoup plus difficile qu'autrefois de mériter leur estime et leur confiance, parce qu'elles sont bien plus curieuses, plus instruites, plus avides de lectures fortes que leurs aînées : ce qui d'autre part offre un grand avantage, à savoir, que « ce n'est plus détourner de soi le public des hommes et des femmes dont l'âge a mûri l'esprit, que de se flatter d'écrire pour les jeunes filles : c'est au contraire donner à tous la promesse de publier des pages vivantes, capables d'affronter le regard vif et souvent chargé de malice de ce petit public insatiable et cultivé. »

Et dès le no suivant (26 nov.), voici une série d'articles charmants : *Le Bonnet de sainte Catherine,* par Myriam Thélen, l'auteur de *Mésangère,* la directrice d'œuvres et la conteuse chrétienne dont la plume fleurit de si délicats récits les colonnes de la *Croix;* — une ravissante saynète, *Parlez-moi d'Athalie,* par A. de Chatellus ; — la chronique habituelle de Chantal : Patria *et les Françaises, Les Demoiselles de France ;* — une étude de Pierre Hart sur la jeune fille dans le théâtre de Capus ; — surtout une vigoureuse conférence d'Auguste Dorchain : *Chez Sully Prudhomme.*

Le no du 3 décembre s'ouvre par une vigoureuse protestation de M. Redier contre la licence des bibliothèques des gares. On sait que c'est la grande maison parisienne Hachette qui monopolise l'exploitation de ces bibliothèques : rien n'y est mis en vente que sur son visa. Pourquoi y tolère-t-elle tant d'ignominies ?

Qu'une maison honorable (Hachette), dont les chefs ont eux-mêmes un foyer, avec des enfants qui veulent être respectés et qui le sont, qu'une telle maison soit arrivée, d'abandon en abandon, à laisser imposer à tout le public français et, ce qui est pire, aux étrangers qui visitent la France, cette idée qu'on ne lit plus, qu'on ne doit plus lire, dans notre pays, que des saletés, c'est là un scandale qui doit cesser.

Je le dis à la maison Hachette, et je le lui dis sans fiel, mais avec le sentiment que ma voix est celle de tous les vrais amis du nom français, de tous ceux qui ont des enfants et qui les aiment, de tous ceux qui croient à notre relèvement national et qui sont prêts à se sacrifier pour lui ; je dis à cette puissante maison et à ses chefs, qui sont Français et chrétiens, je leur dis qu'il faut qu'ils se réforment immédiatement, et que, s'ils tardent à le faire, nous aviserons à les réformer malgré eux.

VIII. — Marcel Proust est mort en novembre dernier, à cinquante-et-un ans. Toutes les voix de la presse y sont allées de leur couplet sur la disparition de cette « gloire » des lettres. Gloire qui n'était que d'hier et qui n'avait peut-être pas eu le temps encore de faire des jaloux : Marcel Proust resta profondément inconnu, — jusqu'au jour de l'automne 1919 où le prix Goncourt vint couronner son *A l'ombre des jeunes filles en fleur* et tirer l'auteur, à quarante-sept ans, d'une obscurité qui n'était pas imméritée. Le Prix Goncourt jouit, auprès d'une certaine foule, d'un prestige qui est une des sottises du snobisme contemporain. (Voir là-dessus *Ami* 1922, p. 93). Au point de vue littéraire, « l'Académie Goncourt a presque toujours égaré l'opinion », disait l'an dernier M. Edmond Jaloux. Quant au point de vue moral, rappelons que, en 1921, elle a couronné *Batouala ;* en 1920, *Nène,* de Pérochon, œuvre aussi sectaire qu'immorale (œuvre d'un instituteur calviniste des Deux-Sèvres) ; en 1916, *le Feu,* d'Henry Barbusse, à la grande joie des Allemands non moins que des anticléricaux ; etc [1].

De la portée morale — ou immorale — de l'œuvre de Marcel Proust, la presse n'a évidemment rien dit. Un jeune romancier et critique chrétien, qui fut l'ami de Marcel Proust, M. François Mauriac, a voulu que cette lacune fût comblée *(Revue hebdom.,* 2 déc.). Il a vu Proust sur son lit de mort :

[1] Ce Prix, pour l'année écoulée, vient d'être attribué (13 déc. 1922) à M. Henri Béraud (né à Lyon en 1885), pour ses deux romans, *Le Vitriol de Lune,* paru en 1921, et *Le Martyre de l'Obèse,* paru automne 1922 (les journaux prennent la peine de nous apprendre que M. H. Béraud pèse 103 kilos). Il est rédacteur à *l'Œuvre,* à *Bonsoir,* journaux violemment anticléricaux, au *Petit Parisien,* au *Mercure de France,* revue de poids dont la plus retentissante illustration fut feu Rémy de Gourmont, le plus froidement dénué de pudeur, le plus cynique, a-t-on pu dire, des écrivains de notre âge, le plus brutalement impie aussi.

« Ses mains n'étaient pas jointes, mais ses bras vaguaient comme ceux d'un vaincu ; le crucifix ne reposait pas sur sa poitrine immobile ». Et ce n'est pas seulement de cette chambre mortuaire que tout signe religieux est absent :

Dieu est terriblement absent de l'œuvre de Marcel Proust. Nous ne sommes point de ceux qui lui reprochent d'avoir pénétré dans les flammes, dans les décombres de Sodome et de Gomorrhe ; mais nous déplorons qu'il s'y soit aventuré sans l'armure adamantine. Du seul point de vue littéraire, c'est la faiblesse de cette œuvre et sa limite : *la conscience humaine en est absente.* Aucun des êtres qui la peuplent ne connaît l'inquiétude morale, ni le scrupule, ni le remords, ni ne désire la perfection. Presque aucun qui sache ce que signifie : pureté ; ou bien les purs, comme la mère et la grand' mère du héros, le sont à leur insu, aussi naturellement et sans effort que les autres personnages se souillent. Ce n'est point ici le chrétien (qu'est M. Mauriac) qui juge : *le défaut de perspective morale appauvrit l'humanité* créée par Proust, rétrécit son univers. La grande erreur de notre ami nous apparaît bien moins dans la hardiesse parfois hideuse d'une partie de son œuvre que dans ce que nous appellerons d'un mot : l'absence de la Grâce. A ceux qui le suivent, pour lesquels il a frayé une route vers des terres inconnues et, avec une audace désespérée, fait affleurer des continents submergés sous les mers mortes, il reste de réintégrer la Grâce dans ce monde nouveau.

Il a souffert, dans son corps, et cruellement, et des années ; il s'est cru sans cesse à la mort ; et comme il ne mourait pas, ses amis trouvaient plus commode d'en sourire. Ce qui est frappant, c'est que, dans les gémissements de cet homme en apparence si dénué de sens religieux et moral, on perçoit des réminiscences du vocabulaire chrétien : — « J'ai voulu vous écrire, mais j'ai été mort. Et je remonte *de profundis* et encore tout emmailloté comme Lazare ». Un autre jour, après qu'il s'est nommé « celui qui est déjà dans la mort », il ajoute, parlant de Jammes : — « Que ce grand poète, par votre intercession, me recommande à son saint favori, pour qu'il me donne une mort douce, bien que je me sente fort le courage d'en affronter une très cruelle... »

M. Mauriac rappelle le mot de Pascal, dans la *Prière pour le bon usage des maladies :* « O Dieu, qui aimez tant les corps qui souffrent !... » Et il ajoute : « Marcel Proust était donc aimé... » Touchante lueur d'espérance quand même chez un ami. Prions que notre mort à nous inspire à nos amis des espérances plus précises, moins tremblantes. Proust était aimé de Dieu : à cet amour a-t-il répondu ? Pascal ajoutait :

O Dieu, qui aimez tant les corps qui souffrent, que vous avez choisi pour vous le corps le plus accablé de souffrances qui ait jamais été au monde ! ayez agréable mon corps, non pas pour lui-même, ni pour tout ce qu'il contient, car tout y est digne de votre colère, mais pour les maux qu'il endure, qui seuls peuvent être dignes de votre amour. Aimez mes souffrances, Seigneur, et que mes maux vous invitent à me visiter. Mais, pour achever la préparation de votre demeure, faites, ô mon Sauveur, que si mon corps a cela de commun avec le vôtre, qu'il souffre pour mes offenses, mon âme ait aussi cela de commun avec la vôtre, qu'elle soit dans la tristesse pour les mêmes offenses ; et qu'ainsi je souffre avec vous, et comme vous, et dans mon corps, et dans mon âme, pour les péchés que j'ai commis...

IX. — M. Henry Bordeaux publie en vol. (in-12 de 300 p., 7 f., Plon) un roman donné précédemment à la *Revue de France*, **Le Fantôme de la rue Michel-Ange.** Ceci nous transporte en milieux où l'on fait du spiritisme. Une jeune personne, en se prêtant aux caprices spirites d'un oncle qui brûle du désir de retrouver un fils tué à la guerre, n'a cru que faire œuvre inoffensive, caresser une chimère sans péril. Or, une fois dans l'engrenage, elle est peu à peu amenée à subir un joug dont il lui devient impossible de se libérer ; elle croit reconquérir sa liberté en épousant un jeune lieutenant : union hâtive et très mal assortie. — Œuvre inoffensive, à laquelle M. Bordeaux a même pensé donner une portée apologétique : il ne faut pas jouer avec ce qui est dangereux ; il faut pratiquer l'examen de conscience, qui permet de voir clair en soi et d'extirper à temps « les mauvais germes qui lèveront en moisson coupable et dont on ne peut plus, à un moment donné, empêcher la croissance. » Ce n'est pas en tous cas l'œuvre la plus forte de M. Bordeaux ; et nous sommes loin de *La Maison morte.*

Jouvence ou la chimère, par Jacques Chenevière (in-16 de 302 p., 6 f. 75, Paris, Grasset), a paru d'abord dans *Revue hebdomadaire.* Dans la même Revue, le même auteur avait publié déjà *L'Ile déserte,* récit franchement malsain. Son nouveau roman d'aujourd'hui ne l'est guère moins. Le sujet eût pu en être traité par un moraliste : y a-t-il avantage ou désavantage à rajeunir, à recommencer sa vie ? mais il n'était nullement nécessaire d'émailler ce récit de mots et d'images impudiques. La conclusion aurait pu en être d'une belle élévation morale : les deux malheureux à qui la découverte d'un maître aimé a permis de retrouver leurs vingt ans, se voient finalement acculés à un désespoir sans issue : c'est alors que l'idée de Dieu surgit, non pas devant la femme, qui y voit une folie, mais devant l'homme : — « Il y a, dit-il, des vivants qui croient en Dieu... Dieu qui limite l'existence des êtres. Dieu qui veille sur leur aventure. ...Nous avons dépassé les habituels mystères humains. Nous nous rencontrons peut-être avec le mystère de Dieu » (p. 300). Mais c'est là une idée dont on ne nous dit pas la suite.

Patience !..., par Benjamin Vallotton (in-12 de 220 p., 6 f., Paris, Payot). Autobiographie : M. Vallotton n'a été que le secrétaire du héros de ce livre. Héros, oui. C'est l'histoire d'un enfant du Jura suisse, qui à dix-huit ans a fait un coup de tête, qui s'est engagé dans la légion étrangère, qui a servi au Maroc, au Tonkin : le 2 août 1910, il s'enfonce sous un ongle la pointe acérée d'un bambou ; instantanément la plaie s'envenime : il faut couper le doigt... L'infection gagne : quarante-sept fois le patient est couché sur la table d'opération, et voit disparaître sous le scalpel et la scie successivement ses dix doigts, ses deux mains, ses deux bras jusqu'au coude, ses deux jambes. Un appareil adapté à son moignon lui a permis d'écrire, et c'est ainsi qu'il a pu tracer le récit de sa vie. Vie de patience, comme dit le titre, et qui par l'héroïsme de sa patience rachète les errements passés... Livre vraiment tonique, et qui nous montre dans la foi la source du courage, une foi point très précise (le malheureux patient est protestant), mais foi cependant : — « Il n'y a que le véritable croyant qui est vraiment fort. Mais qui veut encore croire en Dieu ? » Voilà pourquoi « il y a tant de mécontents sur la terre. » M. Vallotton, Suisse de nationalité, écrit magnifiquement le français, connaît et aime la France : un recit qu'il a publié pendant la guerre dans la *Revue des Deux Mondes (On changerait plutôt le cœur de place)* témoigne qu'il comprend (comme bien peu d'etrangers le comprennent) l'attachement de l'Alsace à la France.

Pour la première fois, le 28 octobre dernier, a été attribué le Grand Prix Balzac, fondé par M. Basil

Zaharoff : 20.000 francs, 380 candidats. Le jury, présidé par Paul Bourget, l'a partagé entre deux romanciers, qui ne sont ni l'un ni l'autre des débutants : M. Emile Baumann, avec **Job le prédestiné**, et M. Jean Giraudoux, avec **Siegfried et le Limousin** (vol. in-12 de 342 et 300 p., à 7 f. le premier et 7 f. 50 le second, Paris, B. Grasset).

M. E. Baumann est une des gloires de la littérature catholique : né Lyon 1868, premières études chez les Jésuites de Lyon, agrégé des lettres en 1890, professeur à Roanne, puis (1891) à Alger (où il se lia d'une fraternelle amitié avec Louis Bertrand, nommé à Alger en même temps que lui), ramené en France en 1894, professeur en divers petits postes de province où l'obscurité même favorise le travail du romancier psychologue, professeur aujourd'hui au lycée du Mans, un des présidents de la *Semaine des écrivains catholiques* en 1922, collaborateur, à dater de cette année, du *Bulletin des professeurs catholiques de l'Université*. Sur son œuvre, sur l'idée chrétienne qui lui assure une unité incomparable, voir étude d'ensemble, *Ami* 1921, p. 440-444. Son *Job*, c'est Job, un Job breton, riche propriétaire, ruiné par un beau-frère à qui il a confié ses capitaux pour une entreprise coloniale. Dans sa ruine, il est abandonné par sa femme, une mécréante, par sa fille Paulette, une écervelée que la Messe « barbe »... Il ne lui reste qu'une autre fille, qui sera son Antigone fidèle, ange de pureté et de piété filiale. Avec ses derniers sous, il monte une librairie au Mans, une librairie qui sera maison d'apostolat beaucoup plus que de commerce... Il tombe à la misère, et ne cesse de bénir la souffrance et la pauvreté, signes de prédestination. Sa femme, qui n'aime pas « les hommes qui sentent l'eau bénite, » file sur Paris avec un certain docteur qui certes ne la sent pas du tout, qui sent bien plutôt le fagot. Paulette suit sa mère... A la fin, les deux infidèles lui reviennent ; il leur pardonne chrétiennement ; l'entreprise coloniale où ses fonds ont sombré un instant, est renflouée, il vend ses titres au bon moment, et la vie de famille reprend... « Quand vous n'aurez plus rien, alors vous posséderez Tout. »

M. Jean Giraudoux, fonctionnaire au ministère des Affaires Etrangères et auteur de souvenirs de guerre *(Adorable Clio)* et de quelques romans *(L'Ecole des Indifférents ; Provinciales ; Simon le Pathétique ; Suzanne et le Pacifique,* etc.), est un type d'écrivain impressionniste. Des défilés d'impressions, sans suite, sans enchaînement, considérées uniquement dans leurs instants d'intensité. Chez les romantiques, il y a un plan, une construction rationnelle, des développements d'une logique tout au moins apparente, des caractères reconnaissables à quelques traits psychologiques, à quelque *leitmotiv* intérieur... L'impressionnisme n'a cure de tout cela : — « Les phrases de M. J. Giraudoux, dit J. Boulenger, se pressent comme une multitude de petites vagues qui viennent déferler devant nous, pures, simples, propres, toutes tendues à traduire visuellement, sans s'efforcer nullement d'exprimer par leur rythme et leur son. Et c'est ainsi qu'il décrit en menus traits analytiques, tous sur le même plan, sans perspective (ah ! rien de moins *composé*, de plus opposé à celles des Tharaud, par exemple, que les descriptions de J. Giraudoux), — mais neufs, tout neufs. » Dans cette absence de plan, de fond, une richesse d'invention, une fécondité jamais épuisée, une originalité spirituelle, beaucoup de talent, faut-il dire : dépensé pour rien ? Un critique à la plume très indulgente, Franc-Nohain, a qualifié son *Siegfried* illisible. C'est, en tous cas, déconcertant. L'auteur a voulu sans doute se donner en spectacle l'âme trouble de l'Allemagne de 1922. Il imagine un ami, qu'il appelle Forestier, disparu pendant la guerre. Il s'aperçoit, en lisant les journaux allemands, qu'un certain S. V. K. plagie sans vergogne, dans la *Gazette de Francfort*, un livre de Forestier. Un autre ami, Bavarois, lui obtient un faux passeport sous un nom canadien. Il va à Nymphenburg (Munich), se fait agréer comme professeur de français par l'écrivain Siegfried Kleist, qui signe S. V. K., et qui est... Forestier lui-même. Ce Forestier, grièvement blessé au cours de la guerre, démuni de son uniforme et de tout indice d'identité, a été relevé par les ambulanciers allemands, soigné, guéri, sans qu'on sût qui il était, ni même qu'il était Français, sans qu'il le sût lui-même, car il était frappé d'amnésie totale. On lui a forgé ce nom de Siegfried Kleist, et on l'a rééduqué comme Allemand. J. Giraudoux se livre à tout un travail de psychologie pour lui apprendre qu'il est Français, voire Limousin, et qu'il s'appelle Forestier. Il réussit, et le ramène en France... Bizarre affabulation, qui n'est là que pour encadrer ses impressions d'Allemagne, ses vues sur le caractère des deux peuples, des tableaux de mauvaises mœurs berlinoises, des citations d'hymnes de haine, de prières à la Sainte Vierge contre les Français : « Sainte Marie, Mère de Dieu, délivrez le monde de la race horrible des Français... Vous qu'écoute le Seigneur, faites des lieux où ils prétendent vous vénérer, Lourdes et autres, des lieux de catastrophe et de ruine... » (p. 161-2).

Au scrutin de ce Prix Balzac dont nous venons de dire les deux lauréats, **Le Songe**, roman par Henry de Montherlant (in-16 de 348 p., 7 f. 50, Grasset), a eu plusieurs voix, et jusqu'au dernier tour. Il y a beaucoup de talent dans ces pages, une virtuosité verbale extraordinaire, excessive. L'auteur, qui l'an dernier nous avait donné *La Relève du Matin* (Paris, Bloud), gagnera à se simplifier. Il gagnera surtout à affiner son sens moral. Le communiqué de l'éditeur nous montre les héros de ce roman, jeune homme, jeune fille, se précipitant d'un élan jusqu'à l'extrême limite de leurs sentiments (ajoutez : de leurs sensations), avec une ardeur et une passion presque folles : « Désir, ambition, cruauté, générosité, tout le bien et tout le mal y sont brossés au cours d'une action importante, avec une vigueur et une originalité prodigieuses, et aussi les réactions étranges, jamais étudiées encore, que peuvent créer l'athlétisme et le sport dans une âme et dans une chair féminines... » Voilà déjà un programme qui nous annonce de singulières choses. Mais, soit. La peinture du mal moral, sous certaines conditions, peut avoir son utilité : il y en a d'effrayantes chez S. Jean Chrysostome, et chez bien d'autres. Mais ce qui est inacceptable pour un chrétien, c'est la profusion des détails physiques : on nous dit, par exemple, « les odeurs et les couleurs de son corps, toutes différentes selon les endroits, selon les heures et selon les saisons... il baisa ces paupières, qui avaient le goût aigrelet des pommes reinettes... » (p. 45, p. 330). Le livre est farci de ces choses, et j'ai trié ces deux spécimens sur le volet, comme bien on pense (d'autres ne sauraient être transcrits ici, même en latin). Ce sont là détails physiques auxquels il est licite à deux jeunes mariés de s'arrêter, et encore faut-il les plaindre s'ils le font, car c'est un pauvre amour que celui qui donne une minute d'attention à pareilles choses. Mais les écrire ! Et l'on vient nous classer M. de Montherlant parmi les romanciers chrétiens ! Il est vrai que nous en connaissons d'autres, qui sont chrétiens aussi et dont la plume a d'étranges oublis (moins multipliés toutefois que dans le présent volume). Parce qu'ils sont chrétiens, ou croient l'être, ou veulent l'être, ce n'est pas une raison pour ne pas crier au loup. Au contraire...

Le n° 13 des *Cahiers verts* est intitulé : **Mémoires de ma vie morte**, par George Moore, trad. de l'anglais par Jean-Aubry (in-12 de XXIV-250 p., 6 f. 50, Grasset). L'ouvrage a paru en anglais en 1921. Daniel Halévy le présente comme un chef-d'œuvre qui restera, alors que de Zola « tant admiré, *rien ne reste,* » que Flaubert est « un édifice menacé, les pierres tombent, les murs se fendent. » Ces *Mémoires,* « livre de fantaisie et de tendresse ; on y respire à chaque page l'*odor di femina :* pourtant ce n'est pas un livre d'amour. » Certes non. Moore a-t-il aimé d'amour ? Il a aimé Paris, le Paris des années d'après 1870, le Paris de Degas, de Manet, de Banville, de Mallarmé... Ce sont surtout ses

impressions de Paris qu'il nous dit ici, et elles sont révélatrices vraiment d'un esprit très original ; mais quelle âme singulière ! Irlandais d'origine, Parisien d'adoption, catholique de naissance, il est païen d'idées. Dans son collège irlandais, il n'a guère appris que l'ignorance de l'orthographe et le mépris de la confession ; et au chapitre final de ses *Mémoires*, il rêve d'un bûcher pour ses cendres, ou du four crématoire, puisque la loi interdit le bûcher : l'essentiel, c'est que l'on dispense ses cendres « de l'humiliation des rites chrétiens, » qu'il échappe « à la honte d'un ensevelissement chrétien » (p. 232-246).

Sylla et son destin, par Léon Daudet (in-12 de 287 p., 7 f., Flammarion), est un roman historique, mieux, politique. De Sylla nos études classiques nous ont laissé une image de sang. M. Daudet rééditerait volontiers, pour qualifier ces atrocités, l'euphémisme de Vogüé appelant le Deux-Décembre « une opération de police un peu rude. » C'est la tradition démocratique qui a noirci Sylla. De cette tradition-là, M. Daudet ne veut rien savoir. Pour lui, Marius et sa clique, ce sont les Briand et les Caillaux de ce temps-là. Sylla en a purgé la République, par des procédés exempts de douceur, mais sauveurs — pour un temps. On ne peut dénier à M. Daudet une connaissance profonde de l'histoire romaine, qui lui permet d'étayer fortement l'exégèse imprévue qu'il en donne. Il salue en Sylla « le plus grand, le plus sage et le meilleur des Romains en qui apparut, comme en nul autre, cet art de développer tous les possibles politiques, avec majesté, dans tous les sens, et de les rendre favorables à la Cité... Ce qu'il fustigeait avec le plus de vigueur et d'ironie, était cette idée fausse, et très répandue, que de mauvaises institutions doivent être — bien que censurées d'une façon générale — respectées dans les gaillards et truffards qui les appliquent : — *Si tu veux supprimer le poison, brise la coupe qui le contient...* — Il empêcha la ruine de l'Etat, et donna à la civilisation des règles politiques et législatives, où gît, en grande partie, le secret de la durée... »

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Plusieurs prêtres de mon voisinage se servent pour célébrer la sainte messe de vin blanc doux non fermenté ou dont on a arrêté la fermentation, pour lui conserver sa douceur. Certains prétendent qu'on peut validement et licitement employer ce genre de vin, attendu, disent-ils, qu'il y a toujours un commencement de fermentation, bien qu'on ne puisse s'en apercevoir.

La consécration faite avec ce vin est certainement valide. Mais est-elle licite, et si elle est illicite, y a-t-il faute grave ?

R. — La fermentation n'est pas nécessaire *ad validitatem*, c'est évident. Nous saisissons l'occasion de le dire ici, pour répondre au *dubium* d'un lecteur, qui nous a reproché, à propos d'un long article sur la question, d'avoir exigé de façon si absolue la fermentation que nous paraissions ne pas tenir pour valide la consécration *cum genimine vitis* non fermenté. Au vrai, la validité nous semblait si hors de doute, si évidemment admise par tout le monde, que nous n'avions pas cru nécessaire d'y faire une allusion expresse.

Elle est *ex usu et traditione* exigée *ad liceitatem*, en ce sens que le vin usuel n'est vraiment et couramment tel que par la fermentation du moût, et que l'Eglise, quand elle assigne pour matière du sacrifice *vinum* (de vite), entend certainement le vin ainsi compris, exception faite toutefois de certaines circonstances (v. g. Transfiguration) où une coutume respectable permet d'ajouter au vin dans le calice le jus exprimé de raisins nouveaux (ce qui prouve bien encore la validité du jus de raisin non fermenté).

Quant au mode de fermentation, il n'y a rien de prescrit par droit positif, sauf la défense 1° d'ajouter, au delà d'une certaine quantité, de l'alcool pour renforcer le degré des vins pauvres, et 2° de se servir, pour cette amélioration, d'alcool autre que l'alcool éthylique de raisin.

En conséquence, nous ne pensons pas que le procédé dont parle notre correspondant soit entaché d'illicéité grave, encore que nous ne voulussions point, sauf raisons excusantes, le recommander.

Q. — X. restait avec son fils, sa belle-fille et leurs enfants avant la guerre. Le fils est tué à la guerre, X. continue d'habiter avec sa belle-fille et ses 3 petits-enfants. Celle-ci redevient mère. Le beau-père en état d'ivresse se vante d'être le père de l'enfant (lequel est mort). Est-ce une vantardise, comme, hélas ! on en rencontre trop souvent ? Est-ce une réalité ? Personne ne saurait l'affirmer. La mère ne dit rien. Cependant, le beau-père accompagne sa belle-fille à certaines fêtes et divertissements. (Le chagrin ne saurait être éternel). Cela scandalise le pays et les pays voisins, à cause du fils mort. C'est juste. Mais sont-ce des causes suffisantes pour les considérer comme *pécheurs publics, notoires* ?

X. était sonneur ; le curé l'a quand même conservé, à défaut d'autre. Mais voici que cet homme meurt accidentellement. Le curé s'est demandé s'il devait lui refuser la sépulture chrétienne, malgré les inconvénients qui pouvaient en résulter ? (1° Scandale des trois petits-enfants pour la mémoire de leur grand'père, et leur mère à jamais déshonorée à leurs yeux, et aux yeux du public. 2° Une faute occulte, puisque la mère n'a pas avoué, rendue publique. 3° Faire considérer le beau-père et la belle-fille comme pécheurs publics notoires. 4° La belle-fille pouvant attaquer le curé en diffamation, puisqu'il ne saurait apporter aucune preuve certaine justifiant sa décision).

Le curé a-t-il bien fait d'appliquer le § 2 du canon 1240, en accordant l'enterrement religieux, bien que n'ayant pas eu le temps de consulter l'Ordinaire ?

R. — Oui, il a bien fait et cela pour toutes les raisons que vous indiquez, auxquelles vous auriez pu ajouter, ou plutôt donner comme préface, la règle de justice criminelle et de droit canonique bien connue : une pénalité certaine réclame un délit certain. Or, ici, comme vous le faites remarquer, le délit n'était pas certain, — pas même objectivement bien probable. Il fallait accorder la sépulture, quitte à la justifier par cet argument auprès des gens qui auraient pu s'en montrer sérieusement scandalisés.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 17 januarii 1923.
EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VIN AROUD

VIANDE — QUINA — FER

Le plus puissant Reconstituant physiologique.
Souverain contre : *Chlorose, Anémie, Altération du Sang, Perte des Forces,* convient aux *convalescents, enfants. Jeunes filles, vieillards.*
Rue de Richelieu, 28, **Paris** et toutes Pharmacies.

MARBRERIE RELIGIEUSE

AUTELS, RETABLES, CHAIRES, EX-VOTOS, etc...

RÉFÉRENCES :
Basiliques de Fourvières et de Lourdes

DESSINS & DEVIS SUR DEMANDE

Société des Marbres, Pierres & Granits ANONYME Capital 2.000.000 f.
23, Quai des Brotteaux, **LYON**
Léon GUINET, Administrateur-Directeur

Ateliers de marbrerie : **Lyon, Buxy et Molinges.** — Scieries de marbre : **Grenoble et Molinges.** — Carrières de pierres : **Buxy, Colombier, Rocheret.** — Carrières de marbres : **Jura, Pyrénées, Italie.** —

GAUDRAP & Cº

43, Quai des Chartrons, 43, BORDEAUX
VINS DE TABLE, VINS FINS, COGNACS, RHUMS

Spécialités de la Maison
GRAVES DES ROIS DE GASCOGNE
Grand Vin Blanc
MOULIS CLARET
Bordeaux Rouge très fin

ENVOI GRATIS DU CATALOGUE SUR SIMPLE DEMANDE

LIBRAIRIE René GIARD 2, Rue Royale **LILLE**
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature etc. fins d'éditions.
Catalogue périodique gratuit

LISEZ CECI

Mme L. MARQUIS, directrice de **l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève**, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à **Besançon**, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

REMÈDE D'ABYSSINIE
EXIBARD
Souverain contre l'ASTHME
30 ans de Succès, Médailles d'Or et d'Argent.
28, Rue Richelieu, Paris et toutes Pharmacies.

Rhumes . Toux
GRIPPE
CATARRHES, ASTHME
LARYNGITES et BRONCHITES
SUITES de COQUELUCHE et ROUGEOLE
PULMOSERUM
BAILLY
Réparateur puissant des Organes de la Respiration
Employé dans les Hôpitaux
Recommandé par la Majorité du Corps Médical Français
Adopté par plus de 30 000 Médecins Etrangers
MODE D'EMPLOI :
Une cuillerée à soupe, matin et soir
Le flacon, 8 fr. 80 ; les 3 flacons, 28 fr. franco contre mandat
Toutes Pharmacies
BROCHURE SUR DEMANDE
Exiger le nom
PULMOSERUM-BAILLY
15, Rue de Rome, PARIS

LA PETITE MAITRISE

6, Place Saint-Sulpice, PARIS (VIe)
REVUE DE MUSIQUE RELIGIEUSE

La Petite Maîtrise publie des morceaux conformes au « *Motu Proprio* » de S. S. Pie X, faciles d'exécution et adaptés aux fêtes de l'année.
Les œuvres des compositeurs les plus célèbres figurent dans son répertoire. Ses abonnements sont pratiques et conviennent à tous les exécutants.
Prix des abonnements :
Chant avec acc., 10 f. — Orgue seul, 7 f. 50. — Chant et orgue, 15 f. — Grégorien, 6 f. — Chant, orgue, grégor. 20 f.
Envoi d'un numéro spécimen. Prix : 1 f. 50.

POUR NOS JARDINS

Jusqu'à fin Février, j'offre aux abonnés de l'*Ami du Clergé* de leur expédier *franco* gare, contre la bande du journal accompagnée d'un mandat-poste ou chèque post. Lyon 88-82 de 9 fr. pour tous frais, une des 16 collections suivantes bien assorties :

Asperge hâtive améliorée.

25 Iris des jardins (25 fr. le cent)
10 Variét. de Plantes vivaces.
6 — Plantes grimpantes.
6 — Arbustes à fleurs.
6 — — à feuillage.
3 — Rosiers nains.
3 — — grimpants.
6 Var. Lilas simp. ou dble.
5 — Pivoines herbacées.
50 Griffes d'Asperges.
50 Fraisiers en 4 variétés.
3 Groseillers à grappes.
2 Variét. de Pêchers.
2 — de Poiriers.
2 — de Pommiers.
4 — de Vignes (table).

Chaque abonné n'a droit qu'à une collection pour **9 fr.** Ceux qui en désireraient plusieurs, je les leur offre à **10 fr.** l'une ; **28 fr.** les 3 ; **55 fr.** les 6.
Pour profiter des prix ci-dessus, l'ordre devra être accompagné de son montant.
Catalogue Graines et Plantes **FRANCO** sur demande.

ROSIERS

Lyon est par excellence la Patrie des Belles Roses
Pour montrer la supériorité de mes produits, j'ai établi des **colis d'essai** composés à mon choix, des meilleures variétés.

COLLECTION D'AMATEUR
Toutes variétés, toutes nuances

10 Rosiers ass..	25 fr.	25 Rosiers ass..	53 fr.
15 —	35 fr.	40 —	80 fr.

ROSIERS GRIMPANTS remontants ou non
Choix extra pour grilles, palissades.
10 Rosiers bien variés.. 32 fr. — les 20... 62 fr.

COLLECTION D'ÉLITE
Choix extra de variétés de premier mérite, florissant de Juin aux gelées.
Les 12 var. distinctes, 33 fr. ; les 25, 66 fr.

Rosier buisson.

F. BROSSY, Md-grainier, 8, rue de la Balme, Lyon. — Compte chèq. post. Lyon 88-82

de Tixeront, parue pendant la guerre, et qui est d'un maître aussi savant que peuvent l'être tous les Allemands de Munich comme Bardenhewer, ou de Bonn comme Rauschen... ! On n'a pas même rectifié les adresses des maisons d'édition ; l'*Apostolat de la prière* n'est plus rue des Choraux ; Berche et Tralin sont maintenant deux maisons distinctes ; Berger-Levrault s'est installé au boulev. St-Germain ; boulev. St-Germain aussi la libr. Payot (dont on a l'air de ne connaître que l'ancienne maison de Lausanne) ; Fontemoing (aujourd'hui de Boccard) est rue de Médicis ; Roger et Chernoviz ne sont plus au boulev. Raspail ; etc. etc.

Novum Testamentum. — In-24 de 720 p., reliure anglaise, tranche rouge, 9 f. — Paris, Lethielleux.

Ceux qui ont pris l'initiative de cette édition espèrent qu'elle deviendra le *Nouveau Testament* de poche des séminaristes et des prêtres : annotation très sobre, mais qui dit beaucoup ; à la fin, *index dogmaticus et moralis* de 34 pages. Elle est appelée en effet à rendre beaucoup plus de services que son mince volume ne le laisserait d'abord croire. Avec cela, exécution typographique d'une magnifique élégance (des presses Firmin-Didot), sur papier indien.

Directoire pratique pour le Clergé *d'après le Nouveau Code canonique,* par M. Laurent, directeur au Grand Séminaire de Verdun. — 4e édition revue et mise à jour jusqu'au 1er nov. 1922. — In-12 de XVIII-286 p., 5 f. — Paris, Téqui.

Nouvelle édition, tenue fidèlement à jour de toutes les décisions des Congrégations romaines, d'un ouvrage qui a rapidement conquis la confiance du clergé. Questions et réponses d'une concision parfaite : on sent ici un homme qui a la pratique de l'enseignement. Ce n'est point un Cours complet de droit canon ; on n'y cherchera point la philosophie des lois ni leur histoire : on y trouvera ce que l'auteur a voulu y mettre, un *Directoire pratique,* un *memento,* « une sorte de Catéchisme pratique (écrit l'évêque de Verdun), qui permettra aux prêtres de connaître rapidement les règles et les devoirs de leur charge, en attendant qu'ils puissent se reporter au texte même du *Codex,* qui en contient l'exposé complet lumineux. »

HENRI PERREYVE. **La Journée des Malades.** — In-18 de 220 p., 2 f. 25. — Lille, R. Giard.

La *Journée des Malades* est demeuré le plus populaire des livres de l'abbé Perreyve. Et il est assuré de le demeurer : il y aura toujours des malades, et qui toujours auront besoin d'être consolés, et d'apprendre à sanctifier leurs souffrances. Et comme Perreyve est maintenant dans le domaine public, c'est à qui de nos éditeurs en réalisera l'édition la plus heureuse. Celle que nous annonçons, et qui sort des presses de la maison Desclée, tient, jusqu'aujourd'hui, le record de l'élégance et de la grâce, le record aussi de la commodité du format : poids, 130 grammes ; épaisseur, onze millimètres.

VÉRITABLES DRAGÉES DE

FER RABUTEAU

le plus actif, le plus assimilable, le mieux toléré des ferrugineux.

SOUVERAIN DANS L'ANÉMIE

EXIGEZ LES VÉRITABLES DRAGÉES DE FER RABUTEAU.

LABORATOIRES CLIN, 20, Rue des Fossés-St-Jacques, PARIS.

Pour les CIERGES LITURGIQUES

s'adresser aux PP. TRAPPISTES, de N.-D. des Dombes par MARLIEUX (Ain)

Leur Ciergerie est la seule dirigée par des Religieux.

Demandez aussi : LA MUSCULINE des PP. TRAPPISTES de N.-D. des Dombes

Bonbons de viande crue contre la tuberculose, la phtisie, l'anémie, etc.

La dernière carte.

Quand l'enjeu de la partie est la santé et que pour la gagner l'on a vainement tout essayé, on pense alors à ce remède si simple, si connu et si peu coûteux que sont les Pilules Pink. En lisant les lettres des personnes que ces excellentes pilules ont guéries, on se dit : « Pourquoi ne me guériraient-elles pas aussi, puisqu'elles en ont guéri tant d'autres qui souffraient de ce dont je souffre ? » Et c'est avec une certaine angoisse, peut-être, mais aussi avec un secret et tenace espoir que l'on tente cette chance ultime, que l'on joue cette dernière carte. Aussi la joie est-elle profonde quand les premiers signes d'amélioration se manifestent, signes annonciateurs de la guérison, du retour à la bonne santé.

On peut le dire, parce que les exemples presque journellement publiés en font foi : les Pilules Pink sont réellement d'une exceptionnelle efficacité dans le traitement des maladies, des affections ou des troubles résultant de l'appauvrissement du sang ou de l'affaiblissement du système nerveux, tels que l'anémie, la chlorose, la neurasthénie, l'affaiblissement général, les maux d'estomac.

« Je puis vous affirmer, — nous a écrit M. J. Pernot, demeurant à Aisey (Haute-Saône), et dont les forces déclinaient d'une façon inquiétante, — je puis vous affirmer que les Pilules Pink m'ont rendu force et santé au-delà de toute espérance. »

Toutes Phcies : 4 f. 50 la boîte, 24 fr. les 6 boîtes, plus 0 fr. 50 de taxe par boîte. Dépôt : Phcie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris.

La constipation empoisonne le sang

La SCAVULINE guérit la constipation

Toute personne constipée, du fait qu'elle ne va pas journellement à la selle, s'empoisonne. Notre intestin est journellement exposé aux pires souillures. Il faut qu'il soit nettoyé tous les jours. Les résidus de la nutrition, s'ils ne sont pas évacués, empoisonnent le sang. Cet empoisonnement se manifeste par les éruptions, les rougeurs, les furoncles, l'eczéma et ensuite par des affections plus profondes et plus graves. La Scavuline guérit la constipation d'une façon durable.

On trouve la Scavuline dans toutes les Pharmacies et au dépôt, Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris, 3 fr. la boite pour nombreuses purgations, plus 0 fr. 30 de taxe par boite.

CURE LAXATIVE

Régulariser les fonctions digestives, faire renaître l'énergie nerveuse, l'appétit et le sommeil, enfin la joie de vivre, tels sont les résultats de la cure laxative dépurative des **Grains de Vals.**

ŒUVRE DE VINS DE MESSE

"Union Fraternelle"
Coopérative ecclésiastique d'Albi
Patronée par Monseigneur l'Archevêque d'Albi
Fournisseurs : **DUBOUSQUET et Cie**
PROPRIÉTAIRES-RÉCOLTANTS
Domaine de VITRAC, par Gaillac (Tarn)

Délégué de la Coopérative pour Renseignements et Commandes
Abbé RAYNAL
Curé de FLORENTIN par MARSAC (Tarn)

Vins en Cercles - Vins secs en bouteilles
Garantis pur jus de raisins frais
GRANDS MOUSSEUX

EXPÉDITIONS DIRECTES DE LA PROPRIÉTÉ
Prix-Courants sur Demande

COMMENT ASSURER SON ARGENT CONTRE TOUS LES RISQUES

Voulez-vous mettre vos *Bons de la Défense Nationale* à l'abri de tous les risques de perte ou de vol ? Il vous suffit de les *domicilier* chez un comptable du Trésor qui, prévenu d'avance, ne les remboursera à nul autre que vous. Vous pouvez encore tracer sur vos *Bons* deux barres parallèles, ce qui veut dire qu'ils ne pourront être remboursés que par un banquier qui en connaît le porteur et qui devra en refuser le paiement, s'il ne le connaît pas. La sécurité des placements en *Bons de la Défense Nationale* est donc aussi complète que possible. On peut perdre ses billets de banque, mais on ne perd pas ses Bons, si l'on a pris les précautions que nous venons d'indiquer.

ŒUVRE OUVRIÈRE de l'abbé **TRONCHET**, fondée en 1887. Harmoniums garantis, **prix réduits.** Orgues à tuyaux. Pianos. Tous mobiliers d'églises, bancs, chaises, etc. 25 ouvriers avec machines-outils. **Abbé TRONCHET, curé de Margon, Nogent-le-Rotrou (E.-et-L.)**

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)

Maison de 1er ordre pour les vins recommandée par Haut Clergé offre tarif spécial Clergé. **Excellent Vin Rouge 280 fr. la p. de 220 lit. rendu fût compris.** Ferait bonne situation personne s'occupant placements, munie sérieuses références ou parent d'ecclésiastique. Adresser demandes **F. LIMOUZY aîné**, propriétaire-viticulteur, **NARBONNE (Aude).**

CIERGES & BOUGIES D'ÉGLISES

BOUGIES, CIERGES et SOUCHES en **STEARINE PURE** jusqu'au calibre 16.
Le kil. 5 fr. 30, régie en plus, franco à partir de 50 fr.
Renseignements, prix courant général sur demande
MOUTINOT & Cie. -- Mon fondée en 1880. -- St-RAMBERT-D'ALBON (Drôme

---

HUILE DU SANCTUAIRE, 10 litres. . . . . 36 fr.

HUILE
Olive 5 lit. 27 fr.; 10 lit. 50 fr.
Table 5 lit. 22 fr.; 10 lit. 40 fr.
Arachide 5 lit. 20 fr.; 10 lit. 35 fr.

Cafés verts et torréfiés. — Savon 72 % postal 10 k. 24 fr. Le tout fco.
Œuvre de Ste-Thérèse, MARSEILLE. Chèque Postal 59-92.

Gde Marbrerie "Ste-Jeanne d'Arc"

L. BARRAU

Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts Toulouse-Paris
39, Allée Alphonse-Peyrat, Toulouse (Hte-Garonne)
Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix.
Travaux artistiques. — Prix très réduits

HARMONIUMS

Médaille or 1900
ALEX. ROUSSEAU, GILBERT Suc^r
113 & 115, rue de Vaugirard, **PARIS**
Le plus gr. choix d'Harmoniums d'occasion, garantis

ARMAND BLANCHET

Ingénieur des Arts et Manufactures
Fondeur de Cloches
237, rue St-Martin, PARIS
FOURNISSEUR de l'Administration des BEAUX-ARTS

Sonneries et mise en volée des cloches par l'électricité.

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique
DEMANDER LE CATALOGUE
Jérôme Thibouville-Lamy & Cie
68 à 72, Rue Réaumur, Paris.
La plus importante Manufacture
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
du Monde. — Fondée en 1790.
Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES du CLERGÉ.

VINS DE MESSE

BANYULS DOUX & GRENACHE SEC
vinifiés selon les décrets liturgiques
Roussillon et Vin blanc de table
Hré-P. SOULIER, à Collioure (Pyrées-Orles)
avec les meilleures références ecclésiastiques
Prix-ct franco. — Echantillons contre 2 fr. en t. poste

FABRIQUE
de Lunettes
et de Pince-Nez

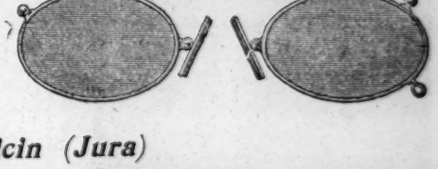

Usine Hydro-Electrique à St-Lupicin (Jura)

LES FILS D'ÉMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)

Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
VENTE DIRECTE AU DÉTAIL, PAR SIMPLE CORRESPONDANCE
Exécution des ORDONNANCES D'OCULISTES
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
SE DÉFIER DE TOUS CEUX, SANS EXCEPTION, QUI SE DISENT NOS REPRÉSENTANTS
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

Avant le Carême

La Maison **P. VERMARE,** « *AUX ARTS RELIGIEUX* »
25, Chemin de Francheville, LYON (St-Irénée)
rappelle aux lecteurs de l'*Ami* les modèles ci-après de CHEMINS de CROIX établis, par séries, à des conditions très avantageuses.

Franco d'emballage pour la France.

Pour l'Etranger et les Colonies, emballage spécial compté au prix coûtant.

PORT EN SUS

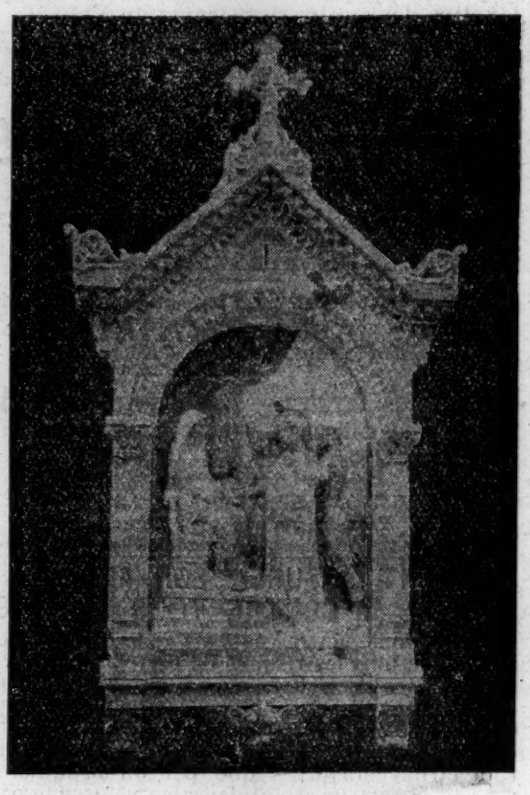

N° 11 STYLE GOTHIQUE

N° 18 *bis* STYLE ROMAN

Remise de 5 0/0 pour les commandes passées avant le 15 Février

Facilités de paiement

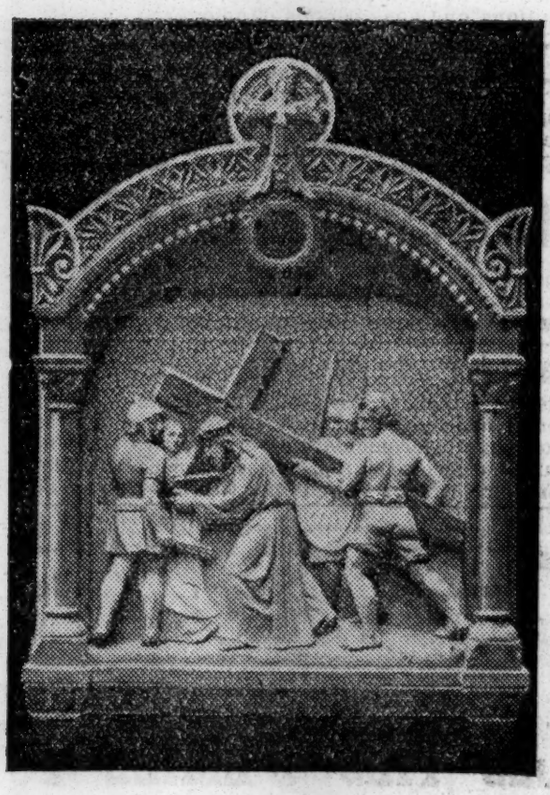

N° 43 STYLE GOTHIQUE

N° 23 STYLE ROMAN

	N° 11 : 0m 82 × 0m 58		N° 43 *a)* : 1m 05 × 0m 50		N° 43 *b)* : 1m 50 × 0m 78		N° 23 : 0m 65 × 0m 50		N° 18 *bis* : 1m 47 × 0m 82	
	plâtre stuc	carton romain	plâtre stuc	carton romain	plâtre stuc	carton romain	plâtre stuc	carton romain	plâtre stuc	carton romain
DÉCOR N° 1	1025 fr.	1100 fr.	1350 fr.	1530 fr.	1950 fr.	2160 fr.	885 fr.	1000 fr.	1855 fr.	2030 fr.
« 2	1200 »	1275 »	1620 »	1800 »	2250 »	2460 »	1050 »	1170 »	2145 »	2320 »
« 3	1580 »	1655 »	1920 »	2100 »	2625 »	2835 »	1275 »	1395 »	2535 »	2710 »

LANGRES. — Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ

Ami du Clergé du 18 janvier 1923

Troisième partie : JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

QUESTIONS

Q. — La commune me donne comme traitement 1200 fr., plus 4 à 5 sacs de blé et deux ou trois sacs de maïs. J'ai une pension de l'Etat de 1500 fr., plus 720 fr. pour cherté de vie, plus les honoraires de messes à 4 fr. (à 5 fr. de temps en temps, une fois par semaine assez régulièrement). Enfin je possède 1400 à 1500 fr. de rente environ. Voilà mon revenu annuel.

A quoi suis-je tenu pour le paiement des impôts sur le revenu, auxquels je ne comprends pas grand'chose? N'est-il pas question d'élever le capital imposable?

R. — Voici les bases d'après lesquelles il vous sera facile, en tenant compte de la population de votre commune, de savoir si vous êtes ou non assujetti à l'impôt sur le revenu.

Il faut d'abord distinguer les *impôts cédulaires*, puis l'*impôt général sur le revenu*.

I. Impôts cédulaires. — Dans votre cas, trois cédules peuvent être envisagées :

1° IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET ÉMOLUMENTS, SALAIRES ; PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES. — *a) Traitements, indemnités, émoluments, salaires.* Sont assujettis les salariés dont le traitement ou salaire annuel dépasse 4.000 fr. dans les communes de 50.000 habitants et au-dessous ; 5 000 fr. dans les communes de plus de 50 000 habitants et dans un rayon de 15 kilomètres ; 6.000 fr. à Paris et dans un rayon de 25 kilomètres.

Pas de déclaration à faire par l'employé ou le salarié : la déclaration est faite par l'employeur, en janvier de chaque année.

Vous nous dites que la commune vous donne un traitement de 1200 fr. Même en y ajoutant les 4 ou 5 sacs de blé et les 3 sacs de maïs dont vous parlez, vous n'atteignez pas le minimum de 4.000 fr. exigé pour cet impôt cédulaire.

Il nous paraît extraordinaire que la *commune* vous donne un traitement de 1.200 fr. Ne feriez-vous pas confusion avec le traitement que vous assure l'*Evêché* pour le service de la paroisse? Dans ce cas, ce traitement rentrerait dans la cédule des bénéfices des professions non commerciales, dont nous parlons plus loin.

b) Pensions et rentes viagères. Sont assujettis ceux dont la pension ou rente dépasse : — 3 600 fr. pour les pensions et les rentes viagères constituées par des versements périodiques successifs, ou servies bénévolement par des patrons à leurs employés à titre d'ancienneté de services ; — 2.000 fr. pour les rentes viagères constituées au moyen du versement d'un capital ou acquises par voie de legs ou de donation.

Vous nous dites que vous avez une pension de l'Etat de 1500 fr. ; même en y ajoutant les 720 fr. d'indemnité de cherté de vie, vous n'atteignez pas le minimum de 3.600 fr. exigé pour cet impôt cédulaire.

D'ailleurs, pour cet impôt cédulaire, la déclaration est faite non par le salarié ou le rentier, mais par l'employeur ou celui qui sert la rente viagère ou pension.

2° IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES. — Sont assujettis à cet impôt les revenus des professions libérales ; les revenus professionnels autres que ceux qui proviennent de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, des fonctions publiques et des emplois privés ; les profits de toutes occupations ou exploitations lucratives non soumises à un impôt spécial sur le revenu.

C'est dans cette cédule, dans la catégorie des professions libérales, que rentrent les bénéfices de la *profession ecclésiastique*, même pour le traitement que les prêtres reçoivent de l'Evêque et pour lequel ils ne sont pas considérés comme des salariés.

L'impôt cédulaire ne frappe que la partie du bénéfice net dépassant la somme de : 4 000 fr. si le contribuable est domicilié dans une commune de 50.000 habitants et au-dessous ; 5.000 fr. s'il est domicilié dans une commune de plus de 50 000 habitants ou dans un rayon de 15 kilomètres ; 6.000 fr. si le contribuable est domicilié à Paris ou dans un rayon de 25 kilomètres.

Vous nous dites que vous touchez vos honoraires de messes à 4 fr., quelquefois à 5 fr. Supposons par hypothèse 300 messes à 4 fr., soit 1.200 fr., et 60 messes à 5 f., soit 300 fr. ; cela ne vous fait en tout que 1.500 fr. Il y a lieu d'ajouter le casuel des mariages et enterrements, mais de déduire les dépenses occasionnées par l'exercice de la profesion : par exemple, vin de messe, costumes sacerdotaux, blanchissage des linges d'église, livres et revues ecclésiastiques, bicyclette, usure exceptionnelle des chaussures, etc. Là encore vous n'atteignez pas le minimum de 4.000 fr. exigé pour cet impôt cédulaire.

3° IMPÔT SUR LE REVENU DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS. — Au point de vue de cet impôt cédulaire il n'y a pas de déclaration à faire par le contribuable, les banques retenant l'impôt sur les coupons. — Le revenu des valeurs et capitaux mobiliers peut se trouver naturellement, suivant sa quotité, rentrer dans la déclaration d'impôt général sur le revenu. Mais au point de vue purement cédulaire, il n'y a pas à s'en occuper dans votre cas.

II. Impôt général ou global sur le revenu. — Le revenu imposable est formé par le produit *total* des différentes sources de revenus, dits revenus cédulaires, réalisés au cours de l'année précédente.

Il faut toutefois déduire, comme charges, pour établir le revenu net imposable : d'une part, les frais et dépenses qui grèvent spécialement chacune des sources de revenus ; — d'autre part, les charges affectant l'ensemble des revenus, savoir,

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

Avant le Carême

La Maison **P. VERMARE,** « *AUX ARTS RELIGIEUX* »
25, Chemin de Francheville, LYON (St-Irénée)
rappelle aux lecteurs de l'*Ami* les modèles ci-après de CHEMINS de CROIX établis, par séries, à des conditions très avantageuses.

N° 11 STYLE GOTHIQUE

Franco d'emballage pour la France.

Pour l'Etranger et les Colonies, emballage spécial compté au prix coûtant.

PORT EN SUS

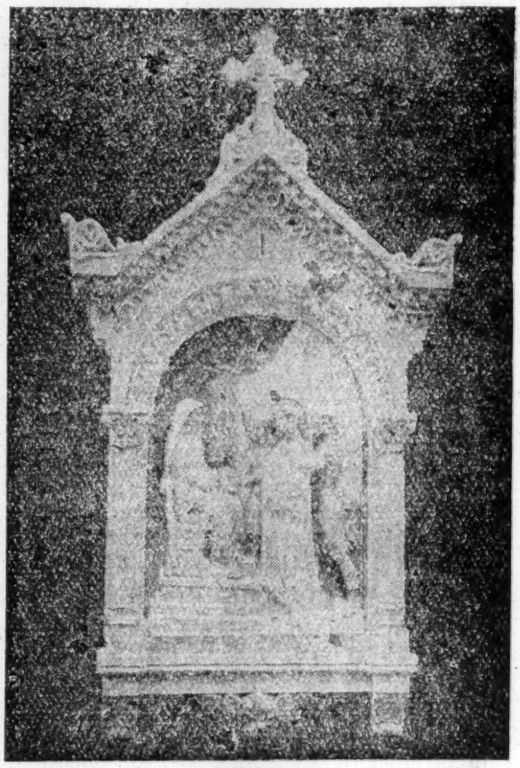

N° 18 *bis* STYLE ROMAN

N° 43 STYLE GOTHIQUE

Remise de 5 0/0 pour les commandes passées avant le 15 Février

Facilités de paiement

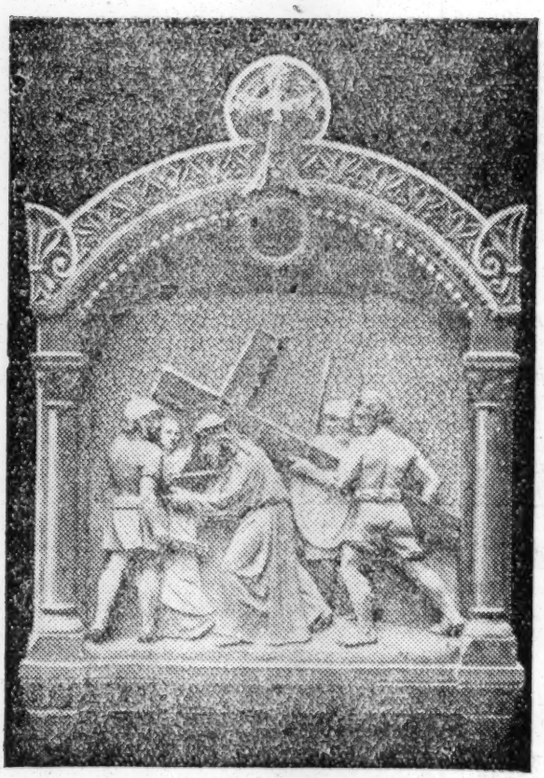

N° 23 STYLE ROMAN

	N° 11 : 0m 82 × 0m 58		N° 43 *a)* : 1m 05 × 0m 50		N° 43 *b)* : 1m 30 × 0m 78		N° 23 : 0m 65 × 0m 50		N° 18 *bis* : 1m 47 × 0m 82	
	plâtre stuc	carton romain	plâtre stuc	carton romain	plâtre stuc	carton romain	plâtre stuc	carton romain	plâtre stuc	carton romain
DÉCOR N° 1	1025 fr.	1100 fr.	1350 fr.	1530 fr.	1950 fr.	2160 fr.	885 fr.	1000 fr.	1855 fr.	2030 fr.
« 2	1200 »	1275 »	1620 »	1800 »	2250 »	2460 »	1050 »	1170 »	2145 »	2320 »
« 3	1580 »	1655 »	1920 »	2100 »	2625 »	2835 »	1275 »	1395 »	2535 »	2710 »

LANGRES. — Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ

Ami du Clergé du 18 janvier 1923

Troisième partie : JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

QUESTIONS

Q. — La commune me donne comme traitement 1200 fr., plus 4 à 5 sacs de blé et deux ou trois sacs de maïs. J'ai une pension de l'Etat de 1500 fr., plus 720 fr. pour cherté de vie, plus les honoraires de messes à 4 fr. (à 5 fr. de temps en temps, une fois par semaine assez régulièrement). Enfin je possède 1400 à 1500 fr. de rente environ. Voilà mon revenu annuel.

A quoi suis-je tenu pour le paiement des impôts sur le revenu, auxquels je ne comprends pas grand'chose? N'est-il pas question d'élever le capital imposable?

R. — Voici les bases d'après lesquelles il vous sera facile, en tenant compte de la population de votre commune, de savoir si vous êtes ou non assujetti à l'impôt sur le revenu.

Il faut d'abord distinguer les *impôts cédulaires*, puis l'*impôt général sur le revenu*.

I. Impôts cédulaires. — Dans votre cas, trois cédules peuvent être envisagées :

1° Impôt sur les traitements, indemnités et émoluments, salaires ; pensions et rentes viagères. — *a) Traitements, indemnités, émoluments, salaires.* Sont assujettis les salariés dont le traitement ou salaire annuel dépasse 4.000 fr. dans les communes de 50 000 habitants et au-dessous ; 5 000 fr. dans les communes de plus de 50 000 habitants et dans un rayon de 15 kilomètres ; 6.000 fr. à Paris et dans un rayon de 25 kilomètres.

Pas de déclaration à faire par l'employé ou le salarié : la déclaration est faite par l'employeur, en janvier de chaque année.

Vous nous dites que la commune vous donne un traitement de 1200 fr. Même en y ajoutant les 4 ou 5 sacs de blé et les 3 sacs de maïs dont vous parlez, vous n'atteignez pas le minimum de 4.000 fr. exigé pour cet impôt cédulaire.

Il nous paraît extraordinaire que la *commune* vous donne un traitement de 1.200 fr. Ne feriez-vous pas confusion avec le traitement que vous assure l'*Evêché* pour le service de la paroisse? Dans ce cas, ce traitement rentrerait dans la cédule des bénéfices des professions non commerciales, dont nous parlons plus loin.

b) Pensions et rentes viagères. Sont assujettis ceux dont la pension ou rente dépasse : — 3 600 fr. pour les pensions et les rentes viagères constituées par des versements périodiques successifs, ou servies bénévolement par des patrons à leurs employés à titre d'ancienneté de services ; — 2.000 fr. pour les rentes viagères constituées au moyen du versement d'un capital ou acquises par voie de legs ou de donation.

Vous nous dites que vous avez une pension de l'Etat de 1500 fr. ; même en y ajoutant les 720 fr. d'indemnité de cherté de vie, vous n'atteignez pas le minimum de 3.600 fr. exigé pour cet impôt cédulaire.

D'ailleurs, pour cet impôt cédulaire, la déclaration est faite non par le salarié ou le rentier, mais par l'employeur ou celui qui sert la rente viagère ou pension.

2° Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. — Sont assujettis à cet impôt les revenus des professions libérales ; les revenus professionnels autres que ceux qui proviennent de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, des fonctions publiques et des emplois privés ; les profits de toutes occupations ou exploitations lucratives non soumises à un impôt spécial sur le revenu.

C'est dans cette cédule, dans la catégorie des professions libérales, que rentrent les bénéfices de la *profession ecclésiastique*, même pour le traitement que les prêtres reçoivent de l'Evêque et pour lequel ils ne sont pas considérés comme des salariés.

L'impôt cédulaire ne frappe que la partie du bénéfice net dépassant la somme de : 4 000 fr. si le contribuable est domicilié dans une commune de 50.000 habitants et au-dessous ; 5.000 fr. s'il est domicilié dans une commune de plus de 50 000 habitants ou dans un rayon de 15 kilomètres ; 6.000 fr. si le contribuable est domicilié à Paris ou dans un rayon de 25 kilomètres.

Vous nous dites que vous touchez vos honoraires de messes à 4 fr., quelquefois à 5 fr. Supposons par hypothèse 300 messes à 4 fr., soit 1.200 fr., et 60 messes à 5 f., soit 300 fr. ; cela ne vous fait en tout que 1.500 fr. Il y a lieu d'ajouter le casuel des mariages et enterrements, mais de déduire les dépenses occasionnées par l'exercice de la profesion : par exemple, vin de messe, costumes sacerdotaux, blanchissage des linges d'église, livres et revues ecclésiastiques, bicyclette, usure exceptionnelle des chaussures, etc. Là encore vous n'atteignez pas le minimum de 4.000 fr. exigé pour cet impôt cédulaire.

3° Impôt sur le revenu des valeurs et capitaux mobiliers. — Au point de vue de cet impôt cédulaire il n'y a pas de déclaration à faire par le contribuable, les banques retenant l'impôt sur les coupons. — Le revenu des valeurs et capitaux mobiliers peut se trouver naturellement, suivant sa quotité, rentrer dans la déclaration d'impôt général sur le revenu. Mais au point de vue purement cédulaire, il n'y a pas à s'en occuper dans votre cas.

II. Impôt général ou global sur le revenu. — Le revenu imposable est formé par le produit *total* des différentes sources de revenus, dits revenus cédulaires, réalisés au cours de l'année précédente.

Il faut toutefois déduire, comme charges, pour établir le revenu net imposable : d'une part, les frais et dépenses qui grèvent spécialement chacune des sources de revenus ; — d'autre part, les charges affectant l'ensemble des revenus, savoir,

d'après l'énumération contenue dans la loi : les intérêts des dettes et emprunts, les rentes payées à titre obligatoire, les impôts directs, les pertes résultant d'un déficit d'exploitation dans une entreprise agricole, industrielle ou commerciale.

Les revenus dont il est fait état pour l'établissement de l'impôt sont ceux qui ont été réalisés au cours de l'année précédente.

L'impôt global, défalcation faite des charges et des déductions pour famille, ne commence à jouer qu'à partir d'un minimum de 6.000 fr. (loi du 26 juin 1920).

Vous n'avez donc qu'à totaliser les différents revenus dont vous parlez dans votre lettre, et que nous venons de passer en revue au point de vue des différents impôts cédulaires, et à en déduire les charges, pour voir si ces revenus dépassent le minimum non imposable de 6 000 fr.

Si, par hypothèse, on prend les chiffres que vous indiquez, comme *nets de toutes charges,* si l'on admet que vous avez comme honoraires de messes et casuel 1.500 fr., ce que nous avons supposé pour la facilité du raisonnement, nous trouvons que vous encaissez comme revenus : traitement 1 200 fr., pension 1.500, indemnité de cherté de vie 720, messes et casuel 1500, valeurs mobilières 1500, ce qui ferait ensemble 6 420 fr. L'impôt global sur le revenu ne porterait donc pour vous que sur la modique somme de 420 fr. Mais, nous le répétons, nous n'avons ni les chiffres exacts de vos revenus, ni surtout ceux de vos charges à déduire. Nous ne pouvons donc que vous donner ici les bases du calcul fiscal, qu'il vous sera facile d'appliquer vous-même à votre espèce.

Notons, en terminant, qu'il est en effet question, pour l'impôt sur les traitements et salaires et aussi probablement pour l'impôt sur les bénéfices des professions libérales, d'élever le minimum regardé comme nécessaire à la vie et non imposable. Mais il faut attendre le texte de la prochaine loi de finances.

Q. — Le monument aux Morts de notre commune, érigé sur la place et subventionné par l'Etat, ne porte aucun emblème religieux et se termine par le coq gaulois. Une couronne et une croix en perles noires ont été déposées auprès du monument, comme souvenirs mortuaires, par des familles dont les fils sont morts pour la France.

Le Conseil municipal, sous prétexte que la loi défend les emblèmes religieux sur les monuments, a fait enlever la croix de perles par le garde champêtre. Il me semble que c'est un manque de respect à nos morts et une atteinte à la liberté de leurs familles.

Le maire n'a pas voulu prendre parti ; il a donné sa démission et a quitté la salle.

1° Est-ce que la loi qui défend les emblèmes religieux *sur* les monuments interdit ces emblèmes *auprès* des monuments, ne faisant pas corps avec le monument ?

2° Les conseillers, après la démission et le départ du maire, avaient-ils le droit de prendre une décision et de la faire exécuter immédiatement ? N'auraient-ils pas dû lever la séance ?

R. — L'art. 28 de la loi du 9 déc. 1905 est ainsi conçu :

Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

C'est en s'appuyant sur ce texte, et malgré l'expression « monuments funéraires » qui semblerait bien comprendre les monuments élevés en l'honneur des morts de la guerre, que la théorie administrative a déclaré que le principe de neutralité s'oppose à ce qu'un emblème religieux figure sur un monument commémoratif érigé dans un emplacement public, en dehors du cimetière ; qu'elle permet au contraire la liberté en matière d'emblèmes religieux, quand il s'agit de monuments élevés dans les cimetières ou de monuments funéraires proprement dits.

Cette théorie administrative résulte de la circulaire de M. Pams du 18 avril 1919 ; de la réponse du Ministre de l'Intérieur à M. Dubois de la Sablonnière, député, du 9 novembre 1921. Nous reproduisons ce dernier document :

« Une circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 18 avril 1919 a précisé les conditions d'application de l'art. 28 de la loi du 9 déc. 1905 aux monuments commémoratifs élevés à la mémoire des soldats morts pour la France. Ces monuments ne peuvent être considérés comme des monuments funéraires, qui sont uniquement ceux élevés sur des tombes, ainsi qu'il ressort des travaux préparatoires de la loi du 9 déc. 1905. Les monuments érigés à la mémoire des enfants du pays, morts pour la France, sont des monuments commémoratifs qui rentrent dans la dénomination générale de monuments publics employée par le législateur, et qui ne sont pas compris au nombre des exceptions prévues par l'art. 28 de la loi du 9 déc. 1905. L'interdiction prévue par cet article ne s'appliquerait pas à un monument qui serait érigé soit dans un cimetière, soit sur un terrain communal ou privé situé en dehors des rues, places ou routes de la commune. »

Il résulte de ces textes et de leur esprit, que ce que l'on a envisagé, c'est le fait d'élever ou d'apposer sur le monument public, c'est-à-dire de faire figurer sur le monument lui-même, un signe ou emblème religieux ; mais que le législateur n'a pas envisagé le dépôt de croix ou de couronnes de fleurs ou de perles qui restent étrangères au monument. La meilleure preuve, c'est qu'à Paris on laisse librement apporter des croix et des couronnes de fleurs au pied de la statue de Jeanne d'Arc. Mais un arrêté de police, dans un but d'ordre, peut réglementer la façon dont les croix ou couronnes seront placées et le temps qu'elles séjourneront.

En tous cas, c'est au maire et non au Conseil municipal de prescrire ces mesures. Le maire seul a des pouvoirs de police, le maire seul peut prendre des arrêtés, le maire seul a le droit de commander aux agents de la commune. « En principe, dit M. Hauriou dans son *Précis de Droit administratif* (p. 267), le Conseil municipal ne participe pas au pouvoir réglementaire du maire ; non seulement il ne délibère pas les règlements, mais même il n'a pas à adresser au maire d'injonctions

d'avoir à prendre tel ou tel règlement ; s'il le faisait, sa délibération devrait être annulée ; mais il peut émettre un vœu ou même un avis. (Cons. d'Etat, 25 juillet 1887, aff. Chandenay ; 28 juin 1912, aff. Guislain). »

Q. — Le Jour des Morts, je vais au cimetière pour la procession traditionnelle. Sur le désir d'un grand nombre de mes paroissiennes, je m'avançai pour réciter un *De profundis* au pied du monument érigé à nos soldats dans la cour de la mairie. Mais M. le maire veillait et il ferma la cour en disant que nos soldats avaient fait leur devoir et n'avaient pas besoin de prière, et que du reste il y avait un arrêté général.

N'a-t-il pas outrepassé ses droits, et cet arrêté général existe-t-il ? Il me semble que le monument érigé avec le concours de tous est à tous et n'est à la disposition exclusive de personne.

R. — Comme nous venons de le dire, il existe, sinon un arrêté général, au moins une circulaire du 18 avril 1919, prétendant s'appuyer sur l'art. 28 de la loi du 9 déc. 1905 pour interdire d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments élevés aux morts de la guerre dans les rues, places ou routes des communes.

Mais il n'existe aucun arrêté général interdisant à un citoyen de s'arrêter devant un de ces monuments, de faire le signe de la croix et de réciter une prière.

Il est possible toutefois que, dans votre commune, il existe un arrêté du maire interdisant les processions et cortèges sur la voie publique. Si vous étiez en habits sacerdotaux et suivi de la foule des fidèles, c'est peut-être cet arrêté que le maire a voulu rappeler.

En tous cas, c'est un point de droit local qu'il vous est facile de vérifier, car cet arrêté sur la sortie des processions et cortèges a dû être publié, et il doit être conservé à la mairie.

S'il y avait eu contravention dressée, vous auriez à examiner la légalité de cet arrêté pris par votre maire, notamment s'il est motivé sur des questions de tranquillité et d'ordre public.

Q. — J'ai de très graves difficultés au sujet du monument des Morts.

Lorsque la commune a ouvert la souscription pour ce monument, le maire a promis qu'une croix y serait gravée, sur la demande unanime des familles ayant perdu des leurs. Or, malgré cette promesse, le monument a été exécuté sans le moindre signe religieux, et qui plus est, on refuse aux familles le droit de faire graver ou sceller l'insigne promis.

Dans ces conditions, pouvons-nous réclamer notre offrande donnée à cette condition ?

Je tiens à vous faire remarquer que nous avons plusieurs témoins de cette promesse faite par l'ancien maire.

R. — La question que vous posez là est très délicate. Nous venons de rappeler les textes, les circulaires en la matière, et l'interprétation administrative est favorable à votre maire.

Il y aurait peut-être une solution transactionnelle : ce serait d'obtenir du maire qu'il fasse graver sur le monument la *Croix de guerre*.

S'il s'y refuse, et si vraiment des familles ont la preuve *certaine* 1° qu'elles n'ont versé au maire que sous promesse de sa part que le monument porterait une croix, et 2° que le maire a formellement accepté cette condition, les souscripteurs pourraient assigner le maire en restitution de la somme versée, la condition n'étant pas remplie. Le procès sera peut-être difficile, mais il n'est pas impossible.

La question la plus délicate est celle de la compétence. L'argent recueilli était destiné à un monument communal. Il semble donc bien qu'il y avait de la part des souscripteurs ce qu'on appelle en droit administratif *une offre de concours collective*. « Les offres collectives se présentent sous forme de listes de souscription, dit M. Hauriou (*Précis de Droit administratif*, p. 740), exemple, des souscriptions à la construction d'un bâtiment communal. » Or, « toutes les contestations auxquelles peuvent donner lieu les offres de concours, fixation du chiffre de la subvention, *question de savoir si les conditions imposées à l'Administration ont été remplies*, questions relatives au recouvrement, tout cela est de la compétence du Conseil de préfecture. » *(Ibid.)*.

Q. — Quand il s'est agi d'élever dans notre paroisse un monument à nos Morts, la municipalité et le clergé étaient d'accord. Le maire était jeune, nouvellement élu, jusqu'alors catholique pratiquant, mais ambitieux et aspirant à diriger tout par lui-même.

Il n'était alors question que d'un monument religieux à élever à l'église. Les finances de notre commune de 600 habitants ne semblaient guère permettre autre chose. La quête fut donc faite à domicile par des conseillers municipaux bien pensants, et le soir de leur tournée ils s'en furent chez le maire compter leur recette, environ 800 fr.

Le maire alors prit l'argent, disant qu'il le remettrait lui-même à M. le Recteur. Nos hommes se laissèrent faire, ne se doutant pas que notre magistrat ne remettrait rien du tout.

C'est pourtant ce qui arriva. M. le Recteur, à plusieurs fois, lui a réclamé cet argent, toujours vainement.

Nous étions décidés à poursuivre, quand nous nous sommes vus arrêter par les difficultés de la procédure et surtout les frais énormes d'enregistrement.

Pendant ce temps, le maire a élevé un monument qui a coûté près de 3.000 fr.

Ce monument a été inauguré, sans bénédiction évidemment, et le nôtre (une plaque dans le style de notre église) n'est toujours pas payé.

Que faire ?

R. — La difficulté nous paraît surtout une question de *preuve* et de *compétence*.

Si vraiment les donateurs peuvent prouver que la quête a été faite pour élever *un monument à l'église*, que c'est dans ce but qu'ils ont fait leur don, que l'argent a été remis au maire dans ce but, et que celui-ci l'a employé à une autre destination, il nous paraît que les donateurs peuvent assigner le maire, ou plutôt M. X., maire, en restitution des sommes données. Le don était sous condition, la condition n'a pas été remplie, la donation n'est pas devenue parfaite.

Mais devant quelle juridiction porter la demande ? La question est très délicate.

Si dans cette souscription il s'agit d'*offres de concours* pour un monument *communal*, c'est le Conseil de préfecture qui est compétent, comme nous venons de le dire ci-dessus.

Mais est-ce bien vraiment à un monument *communal* que les souscripteurs avaient l'intention de participer ? Vous nous dites qu'il était question « d'un monument religieux » à élever à l'église, que le maire devait « remettre l'argent à M. le Recteur. » Il semble donc bien qu'il ne s'agissait pas d'un monument *officiel* de la commune, mais d'un monument des donateurs catholiques de la commune dans l'église.

S'il ne s'agit pas d'un monument communal, mais d'un monument *religieux et privé*, c'est le tribunal civil qui serait compétent dans la demande des souscripteurs en restitution de leur versement.

Pour éclaircir cette question, on peut, semble-t-il, rechercher si la commune devait, ou non, donner une subvention officielle au monument. Si elle ne versait rien des fonds communaux, il semble bien que nous sommes en présence, non d'un travail public et d'une offre de concours, mais d'un monument dû à l'initiative privée et d'une donation sous condition, que la compétence est celle du tribunal civil, non du Conseil de préfecture. C'est une question de fait que vous aurez à étudier soigneusement sur place avec vos conseils.

Q. — J'avais cru jusqu'à présent et je persiste à croire qu'un Conseil municipal a le droit de voter des fonds pour réparation des chaises de l'église qui lui appartiennent légalement de par la loi de Séparation. Or j'apprends qu'il y a huit ou neuf ans le Sous-Préfet a refusé d'approuver une délibération de notre Conseil municipal qui avait voté ces fonds, en déclarant que ce vote était illégal parce qu'à l'église on fait payer les chaises. Le fait n'est que partiellement vrai, car la plupart des chaises appartiennent personnellement aux familles, et par ailleurs on se garde bien d'insister lorsque quelqu'un refuse de payer *le sou* d'une chaise qui appartient (légalement) à la commune.

Mais le fait serait-il vrai, y aurait-il là une raison suffisante pour légitimer le refus d'approbation de la part du Sous-Préfet ? J'ai consulté les quinze dernières années de l'*Ami* et je n'ai rien trouvé sur ce sujet précis. Auriez-vous donc la bonté de répondre à cette question ?

R. — L'*Ami du Clergé* a répondu à votre question il y a moins de 15 ans, en 1911.

Voici en effet ce que nous avons dit dans le n° de la *Jurisprudence* du 14 décembre 1911, p. 246, et qui nous paraît répondre à votre question :

Les établissements propriétaires des églises peuvent-ils concourir pécuniairement à l'entretien et aux réparations du mobilier cultuel ?

Nous ne croyons pas que l'Administration réponde affirmativement à cette question. En principe, les établissements publics ne peuvent pas subventionner le culte ; et ce principe reste en vigueur toutes les fois que la loi n'y a pas dérogé par une disposition expresse. Or, l'art. 5 de la loi du 13 avril 1908 dit bien que les établissements susdits pourront engager des dépenses pour la conservation et l'entretien des édifices religieux, mais il reste muet sur l'entretien et la conservation du mobilier garnissant ces édifices.

On peut opposer cependant que le mobilier cultuel n'est qu'un accessoire de l'église et que *Accidens sequitur principale*. On peut dire surtout que certains meubles, par exemple les cloches, s'ils ont été placés par le propriétaire de l'édifice et à perpétuelle demeure, sont immeubles par destination, et que les réparer c'est réparer l'immeuble. Si la commune consent à voter des fonds pour refondre une cloche, elle fera bien d'invoquer cet argument. Elle pourra même ajouter que cette cloche lui est utile pour l'horloge publique et pour les sonneries civiles. Nous espérons que dans ce cas ou dans des cas analogues, l'autorité supérieure ne supprimera pas les crédits votés par le Conseil municipal. Mais dans les cas ordinaires, — tout porte à le craindre, — préfets et ministres empêcheront les communes de pourvoir à l'entretien et aux réparations du mobilier cultuel.

Depuis, l'état d'esprit de l'Administration s'est heureusement modifié, et si un Conseil municipal votait des fonds pour la réparation du mobilier de l'église dont la commune est propriétaire, il ne nous semble pas que l'Administration puisse y voir une subvention au culte : ce n'est qu'un acte de bonne administration.

Il est exact que *juridiquement* on ne peut percevoir une rétribution pour les chaises. Les églises sont sous le régime du § 1er de l'art. 5 de la loi de 1907. Ce texte laisse les églises et les meubles les garnissant à la disposition des fidèles et des prêtres, mais sans en accorder la jouissance à un prêtre ou une association déterminés. Les fidèles peuvent donc occuper les bancs et chaises de l'église ; ils peuvent les occuper gratuitement, car les sièges ne seraient pas « à leur disposition » s'ils devaient payer.

La même conclusion se dégage des principes généraux du droit civil. Les bancs et chaises des églises appartiennent actuellement soit aux communes, en vertu de la loi du 13 avril 1908, soit aux particuliers qui les ont apportés dans l'église et qui les occupent. Il est manifeste qu'à défaut d'une loi spéciale qui n'existe pas, le curé ne peut pas, au point de vue civil, dire à ses paroissiens : « Vous usez les chaises qui vous appartiennent ou qui appartiennent à la commune ; vous devez donc me payer une redevance. »

Notons qu'il en serait tout autrement si le curé avait fait faire de nouvelles chaises ou de nouveaux bancs pour remplacer les anciens devenus hors d'usage. Ces objets lui appartenant, il pourrait exiger une rétribution de la part de tous ceux qui voudraient s'en servir. Il n'aurait pas à invoquer, dans ce cas, une loi relative au culte, mais les lois générales qui permettent à tout propriétaire de tirer profit de ce qui lui appartient.

En fait, d'ailleurs, là aussi la pratique administrative a bien perdu de sa rigueur, et dans les églises on perçoit sous forme de rétribution ou, plus prudemment, sous forme de quête, l'indemnité correspondant à la jouissance des chaises.

Q. — L'église de D. est dans un tel délabrement qu'il est impossible et même dangereux d'y célébrer un office quelconque, même à l'occasion d'un mariage ou d'un enterrement. Quand ce dernier cas se présente, les intéressés viennent faire célébrer l'office à l'église de V. et retournent à leur cimetière, où se fait l'inhumation. Or M. le Maire de V. (dans le but très louable de forcer son collègue de D. à refaire l'église) prétend être dans son droit en interdisant l'église de sa commune aux paroissiens de D., sous prétexte qu'ils ont une église. A-t-il raison ?

R. — Aux termes de la loi du 2 janvier 1907 sur l'exercice public des cultes (art. 5), « à défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 déc. 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. »

La loi ne spécifie donc en rien que *seuls* pourront user de l'édifice du culte les fidèles *de la commune*.

Il est, en outre, de jurisprudence que c'est le curé qui jouit d'un pouvoir réglementaire pour régler les cérémonies du culte. Voici ce qu'écrit à ce sujet M. le professeur Rivet dans un article consacré précisément au pouvoir de police dérivant pour le curé de la jouissance de l'église (*R. O. D.* 1911, p. 164) :

Le curé jouira nécessairement, à l'intérieur de l'église, d'un pouvoir réglementaire ; c'est une conséquence inéluctable du droit qui lui est garanti par la loi de 1907 et du principe de la liberté des cultes garantie par la loi de 1905.

M. Morgand précise le sens des mots « police de l'église » :

« La loi du 9 décembre 1905 ne modifie pas la situation antérieure en ce qui concerne la police intérieure des églises. Autrefois, on reconnaissait sans difficulté, conformément à une décision ministérielle du 21 pluviôse an XIII, que le droit de police appartient au curé. Le curé veille par lui-même et par les agents préposés au service de l'église (bedeau, suisse, etc.) au maintien de l'ordre dans les cérémonies religieuses ; mais ce n'est pas là un droit de police proprement dit, droit qui met en mouvement la force publique et qui n'appartient qu'au maire.

« ...Au curé la police sacerdotale dans l'enceinte de l'église ; à l'autorité municipale le droit de faire respecter l'ordre public dans les églises comme dans tous les lieux « où se font de grands rassemblements d'hommes », s'il vient à être troublé. »

Il lui appartient donc notamment de fixer les cérémonies et d'en régler l'ordonnance, d'agréer ou de ne pas agréer les ecclésiastiques, de nommer et de diriger le personnel nécessaire à l'exercice du culte, suisses, chantres, préposés aux sonneries religieuses, etc.

Il a un pouvoir de réglementation à l'égard des fidèles, et, comme il est indispensable qu'il puisse faire respecter ce pouvoir, il faut qu'il ait un droit de police sur l'assistance et qu'il puisse en déléguer l'exercice à ses subordonnés, aux suisses et aux bedeaux. Comme l'observe M. Loche, il aura le droit absolu de faire respecter l'ordre à l'intérieur de l'église, d'arrêter et d'expulser tout perturbateur ; il pourra également porter plainte contre lui, car le libre exercice du culte est garanti par la loi de 1905, qui a, dans l'art. 32, édicté des peines contre les auteurs de troubles ou de désordres, alors même qu'il ne serait constitué aucune association cultuelle.

Ce pouvoir réglementaire du curé est reconnu par la jurisprudence : « Attendu, dit un arrêt de Cassation du 12 janvier 1911, qu'il résulte des dispositions qui garantissent la liberté religieuse, que les ministres du culte possèdent tous les droits qui leur sont nécessaires pour assurer le libre exercice de ce culte dans les lieux ou il est pratiqué ; que, dans cette limite, et sous les réserves spécifiées par la loi dans l'intérêt de l'ordre public, ils exercent seuls les droits en question. » (*R. O. D.* 1911, p. 158).

Nous considérons donc que le maire n'a pas le droit d'interdire l'église de sa commune à des fidèles d'une paroisse voisine, qu'ils y viennent soit pour la messe, soit pour des mariages, soit pour des enterrements, soit pour toute autre circonstance religieuse. C'est le curé seul qui est juge de cette question d'assistance, essentiellement religieuse.

La question serait plus délicate si le maire se bornait à prendre un arrêté interdisant la circulation, sur sa commune, des enterrements venant d'une commune voisine. Il ne s'agirait plus là d'une question religieuse, il ne s'agirait plus de l'église, mais des pouvoirs de police du maire et de la réglementation de la voie publique.

Q. — 1° Un café-restaurant est établi en face de mon église et de l'école communale, dont il n'est séparé que par une route nationale très fréquentée. On y danse régulièrement tous les dimanches et très tard dans la nuit. Quelle est la législation sur la police des bals publics ?

2° A la fête patronale, les étalages et divertissements entourent l'église. Les boutiques de divertissements, chevaux de bois, balançoires, sont si près que le chemin d'accès au cimetière est occupé et que les convois sont obligés de passer par les prés. Quant aux vêpres de la fête patronale, je vous laisse à penser quelle cacophonie les accompagne du dehors. Quelle est la police des fêtes ? Y a-t-il une distance légale imposée par rapport à l'église ?

R. — Ad I. Les maires ont le droit de réglementer les bals publics dans les cafés et débits de boissons, et même de les interdire. Ce pouvoir résulte pour eux de l'art. 97 de la loi du 5 avril 1884, ainsi conçu :

Art. 97. — La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques.

Elle comprend notamment :

...2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits et rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics.

Ce pouvoir a été sanctionné par deux arrêts, l'un de la Cour de Cassation du 17 juin 1911 (aff. Georgette-Louis), l'autre du Conseil d'Etat du 2 août 1912 (aff. Neveu-Roux).

Le maire a en outre le droit, mais seulement après avoir pris l'avis du Conseil municipal, de fixer un périmètre autour de certains établisse-

ments tels que les églises, cimetières, écoles, hospices, etc., dans lesquels aucun *nouveau* débit de boissons ne pourra être ouvert.

Ce pouvoir pour les maires résulte explicitement de l'art. 9 de la loi du 17 juillet 1880, complété par l'art. 46 de la loi de finances du 30 juillet 1913 :

Les maires pourront, les conseils municipaux entendus, prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les cafés et débits de boissons ne *pourront* être établis autour des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges ou autres établissements d'instruction publique. Le préfet, sur l'avis conforme du Conseil général, aura le même droit dans l'étendue du département.

Mais ce pouvoir du maire ne vise que les débits ou cafés qui s'ouvriront dans l'avenir et ne préjudicie pas aux droits déjà acquis par les débitants. Ces droits acquis bénéficient non seulement au cabaretier installé antérieurement à l'apparition de l'arrêté, mais à ses successeurs immédiats ou médiats qui, à tour de rôle et *sans interruption,* continueront l'exploitation du même établissement dans le même local.

Le maire peut encore, en vertu de son droit d'assurer la tranquillité publique, fixer les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Ad II. Le maire a également le droit de police sur l'organisation des fêtes ; il peut par conséquent, *s'il le veut,* assigner aux forains une distance réglementaire dans laquelle ils ne devront pas s'approcher de l'église et laisser un libre accès au cimetière.

Ce droit du maire résulte non seulement du pouvoir de police qu'il a en vertu de l'art. 97 de la loi du 5 avril 1884, sur les endroits où il se fait des rassemblements d'hommes, des réjouissances et des jeux, mais encore de son droit de surveillance sur la circulation qui lui est conféré par l'art. 98 ainsi conçu :

Art. 98. — Le maire a la police des routes nationales et départementales, et des voies de communication, dans l'intérieur des agglomérations, mais seulement en ce qui touche à la circulation sur lesdites voies.

En vertu de ces pouvoirs de police, le maire peut donc fixer l'emplacement de stationnement des forains.

Mais ce pouvoir du maire, qu'il exerce par voie d'arrêtés publiés ou notifiés suivant les cas, fait partie de ses pouvoirs discrétionnaires. Vous ne pouvez donc pas le contraindre à prendre un tel arrêté ; il faudrait l'y amener par persuasion.

Vous pourriez pour cela faire valoir auprès de lui qu'il existe autour des églises une servitude de chemin de ronde qu'on considère généralement comme encore subsistante :

« Je n'hésite pas à reconnaître, écrit le Ministre des cultes au préfet de Seine-et-Oise à la date du 16 mai 1877, qu'il est nécessaire de laisser autour des églises un espace suffisant pour la libre circulation de l'air et la facilité des communications. Divers avis du Conseil d'Etat ont reconnu comme indispensable à l'utilité publique l'établissement de chemins de ronde autour des édifices religieux, et l'ouverture de ces chemins pourrait même justifier une expropriation par application de la loi du 3 mai 1841. Les chemins de ronde sont d'ailleurs considérés comme des dépendances de l'église. A ce titre, ils sont soumis à la surveillance des autorités chargées de veiller aux intérêts du culte, à la conservation et à la dignité de l'église [1]. »

Sans doute, l'art. 32 de la loi du 9 déc. 1905 punit d'amende et même de prison « ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices. » Mais, si gênants que soient les bruits des chevaux de bois et autres baraques foraines pendant les vêpres de la fête patronale, leurs auteurs pourront toujours soutenir qu'ils n'avaient aucune intention délictueuse de troubler l'exercice du culte, que ces bruits se passent hors du local cultuel, et que d'ailleurs ils sont couverts par la permission du maire qui les a autorisés à s'établir sur la place publique.

Il nous semble donc que c'est dans la voie d'un arrêté du maire fixant le stationnement des forains à une certaine distance de l'église, pour en dégager les abords et éviter le trouble du culte, qu'il faut orienter vos efforts. Vous pourriez faire faire des démarches auprès du maire par un certain nombre de paroissiens qui iraient se plaindre du bruit intolérable que font pendant les offices les chevaux de bois et autres jeux bruyants, et demanderaient leur éloignement de l'église.

Q. — 1° Sous le régime actuel de la Séparation, le prêtre peut-il, sans inconvénient *au point de vue du droit civil,* refuser la communion à la Sainte Table ?

2° Un homme, connu d'ailleurs comme peu religieux, est trouvé pendu. Un docteur complaisant donne un certificat constatant que le pendu était neurasthénique depuis quelque temps. Le curé, connaissant mieux le cas, refusa l'enterrement religieux, sachant qu'il interprétait les sentiments de la population.

Quid au point de vue civil, si la famille avait voulu intenter un procès ?

R. — Ad I. Un ministre du culte est juge de la question de savoir s'il peut ou non accomplir un acte de son ministère. Il est seul juge par conséquent, au point de vue civil, de la question de savoir s'il doit ou non donner la communion à une personne.

La Cour de cassation l'a déclaré dans un arrêt du 9 avril 1910 (*Gazette des Tribunaux* du 29 avril 1910) à propos de la célébration d'un mariage :

« Attendu, en effet, dit la Cour suprême, qu'*un ministre du culte peut licitement soit refuser son ministère,* soit, s'il le prête pour une cérémonie déterminée, réclamer une rémunération. »

La *Gazette des Tribunaux* faisait alors suivre cet arrêt des observations suivantes qui ont gardé leur actualité : « D'abord, il n'est pas douteux que le ministère du prêtre n'est pas obligatoire. On admettait déjà sous le régime concordataire, alors

[1] Vous trouverez plus de détails sur cette question des *chemins de ronde* dans la *Jurisprudence* du 18 mars 1920, p. 386.

qu'on paraissait considérer les prêtres catholiques comme des fonctionnaires, que le refus de sacrement pouvait être légitime. (Décret du 9 janv. 1894 : D. 1895. 3. 74). Comparer Tribunal fédéral de Lausanne, 27 avril 1894 (D. 1895. 2. 443). A plus forte raison, doit-il en être ainsi sous le régime de la Séparation, depuis que la République ne salarie aucun culte (art. 2. de la loi du 9 déc. 1905 [1]. »

D'ailleurs, la Cour de cassation reconnaît aux ministres un droit sinon de police, au moins d'assurer le libre exercice du culte :

« Attendu, dit un arrêt du 12 janvier 1911, qu'il résulte des dispositions qui garantissent la liberté religieuse, *que les ministres du culte possèdent tous les droits qui leur sont nécessaires pour assurer le libre exercice de ce culte dans les lieux où il est pratiqué ;* que, dans cette limite et sous les réserves spécifiées par la loi dans l'intérêt de l'ordre public, ils exercent *seuls* les droits en question. » (*Jurisprudence* du 27 juillet 1911, p. 134).

Si les ministres du culte sont seuls chargés d'assurer le libre exercice du culte, ils sont donc seuls juges de l'exercice de ce culte et, par conséquent, de la question de savoir si la communion peut être donnée ou refusée à des fidèles.

Evidemment le refus de la communion ne doit pas être accompagné de paroles qui, dites publiquement, pourraient constituer une diffamation.

Ad II. Les mêmes raisons s'appliquent à l'enterrement d'un suicidé, si le curé considère qu'en conscience il n'y a pas lieu d'accorder la sépulture religieuse.

Il nous paraît impossible que, si le refus est fait avec tact et n'est pas entouré de propos publics désobligeants ou diffamatoires, les parents puissent obtenir des dommages-intérêts. Le curé agit en effet dans la plénitude de son droit, en accomplissant le libre exercice du culte dans ces actes qui constituent le propre de son ministère spirituel et dont les tribunaux civils ne sont pas juges.

Q. — Le Conseil municipal vient d'acheter une cloche (remploi) avec la somme accordée pour les dommages de guerre de l'église.

La cloche a été « baptisée » et le maire en a été le parrain.

Par là-même que c'est un remploi pour l'église, est-ce que ladite cloche ne doit pas être mise complètement à la disposition du curé, tout comme le serait ou un catafalque, ou un harmonium, etc. ? Or la cloche ne pouvant être placée dans le clocher, j'avais demandé qu'elle le soit près du baraquement-chapelle.

Le Conseil municipal a choisi un autre emplacement, d'où, disent-ils, « la cloche sera mieux entendue. »

« Mieux entendue, » soit ; mais alors je ne pourrai pas aller chaque matin la sonner pour la messe. Faut-il sacrifier la sonnerie religieuse pour que les sonneries civiles soient mieux entendues par les cultivateurs aux champs ? Je pensais que la cloche, bénite par les prières de l'Eglise, était avant tout un objet religieux ; et que près du baraquement-chapelle, le règlement d'administration publique du 16 mars 1906 pouvait être fort bien appliqué pour les sonneries civiles.

Ai-je quelque recours contre cette décision du Conseil, qui n'admet pas ma demande de placer la cloche près du baraquement-chapelle ?

R. — Il est aujourd'hui de jurisprudence certaine que l'affectation des cloches des églises aux cérémonies et exercices du culte a été maintenue :

Considérant, dit l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er déc. 1911, que s'il appartient au maire, en vertu de l'art. 27 de la loi du 9 déc. 1905 et de l'art. 50 du décret du 16 mars 1906, de régler l'usage des cloches dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité publique, il est tenu de concilier l'exercice de ce pouvoir avec le respect de la liberté des cultes, garantie par l'art. 1er de la loi du 9 déc. 1905 et par l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907, *qui a maintenu l'affectation spéciale des cloches des églises aux cérémonies et exercices du culte ;* que d'autre part, d'après l'art. 51 du decret du 16 mars 1906, les cloches des édifices du culte ne peuvent pas être employées aux sonneries civiles que dans le cas de péril commun exigeant un prompt secours et lorsque leur emploi est prescrit par les lois ou règlements ou autorisé par les usages locaux ;

Considérant que les sonneries qui ont lieu quotidiennement le matin à la pointe du jour, à midi, et le soir à la tombée de la nuit, ont par leur origine *un caractère religieux ;* qu'elles ne rentrent donc pas parmi les sonneries d'ordre civil autorisées par les usages locaux et visées par le décret du 16 mars 1906 ; qu'ainsi il n'appartient pas au maire de la commune de X. de prescrire qu'il serait procédé auxdites heures à des sonneries dépourvues de tout caractère religieux ; que par suite, le sieur E. est fondé à soutenir que la disposition dont s'agit est entachée d'excès de pouvoir.

Il en résulte, à notre avis, que si les cloches ont gardé leur affectation spéciale aux cérémonies et exercices du culte, si les sonneries de l'*Angelus* ont gardé leur caractère religieux, les cloches doivent être maintenues à la disposition du curé aussi proches que possible du lieu du culte ; qu'il serait notamment impossible d'accomplir les sonneries rituelles, par exemple, de la bénédiction du Saint-Sacrement, d'un baptême, de la sortie d'un enterrement, si la cloche est loin de l'église.

Nous croyons donc que si votre maire a pris un *arrêté* ordonnant le transfert des cloches loin de l'église, surtout si dans cet arrêté il a envisagé les trois sonneries de l'*Angelus* comme des sonneries civiles, vous pourriez vous pourvoir contre cet arrêté, pour excès de pouvoir, devant le Conseil d'Etat, si vous êtes encore dans les délais pour le faire.

La loi du 13 avril 1900 (art. 24, § 4) a fixé à deux mois le délai de tous les recours au Conseil d'Etat, par conséquent du recours pour excès de pouvoir. Ce délai part du jour où l'acte a été porté à la connaissance de l'intéressé par une démarche de l'Administration. Il faut donc distinguer trois hypothèses, celle de la notification de l'acte, celle de sa publication, celle où l'acte a été porté à la connaissance sans notification ni publication. Les deux mois sont comptés de quantième à quantième. On

[1] Si jamais vous aviez des difficultés, le jugement du tribunal de Lausanne, quoique rendu en pays étranger et protestant, serait fort intéressant à citer, car il s'agit précisément d'un refus de communion, et le curé a été acquitté par le tribunal, par la Cour d'appel et par le Tribunal fédéral. Vous pourriez en trouver le texte dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1910, p. 235, note 1.